

60 millions de consommateurs

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Enquête



MATELAS RECONDITIONNÉS

Oui, on peut tenter !

Enquête

Faut-il bannir le soja de nos assiettes ?

Pratique

Heures pleines/creuses
Le changement, c'est maintenant

Essai

COUCHES BÉBÉ

- Les plus performantes
- Celles qui exagèrent la promesse verte



SAUCES TOMATE

Le meilleur et le pire !

Essai

BOLOGNAISE, BASILIC, COULIS, CONCENTRÉ

- Résidus de pesticides, fausse origine, trop de sel, du sucre...

Dans les coulisses de 60

QUI SOMMES-NOUS ?

60 Millions de consommateurs et son site 60millions-mag.com sont édités par l'Institut national de la consommation (INC) ; établissement public à caractère industriel et commercial dont l'une des principales missions est de « regrouper, produire, analyser et diffuser des informations, études, enquêtes et essais » (art L. 822-2 du code de la consommation).



NOS VALEURS

INDÉPENDANCE

Nous n'acceptons aucune publicité et tous les produits testés sont achetés par nos soins, de manière anonyme, comme tout consommateur.

EXPERTISE

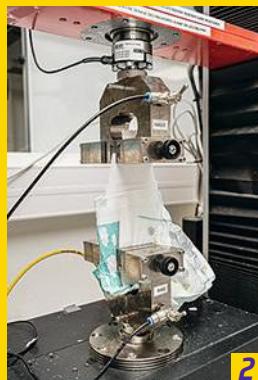
Nos journalistes-enquêteurs travaillent en étroite collaboration avec les ingénieurs, les juristes et les économistes de l'INC pour une information fouillée et experte.

PROXIMITÉ

Le réseau 60, c'est plusieurs milliers de contacts par mois : messages des lecteurs, des abonnés à notre page Facebook ou notre compte X, et les contributions au forum. Des échanges qui enrichissent nos contenus en continu.

Essais mode d'emploi

Tous les tests de produits réalisés par notre centre d'essais comparatifs répondent à des cahiers des charges complets, définis par les ingénieurs de l'INC, qui s'appuient sur la norme des essais comparatifs NF X 50-005. Ces essais ont pour but de comparer objectivement les produits (qui ont tous été achetés de manière anonyme) et, le cas échéant, de révéler les risques pour la santé ou la sécurité. Les informations publiées, en particulier essais comparatifs et études, ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation commerciale ou publicitaire. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation de l'INC.



Les couches au banc d'essai

Des tests d'absorption ont été réalisés avec des mannequins filles et garçons dans diverses positions, en ayant injecté auparavant un liquide simulant l'urine. 1 Test d'absorption dans la position allongée sur le côté. 2 Test de solidité : on essaie d'arracher la partie adhésive pour vérifier qu'elle résiste. 3 Test de contact à l'humidité. 4 Test de respirabilité : la couche est placée sur un bêcher et l'on regarde la quantité d'urine évaporée au travers.



RETRouvez-nous en podcast dans l'invité média du 10h-Midi sur Sud Radio du 18 septembre. Notre journaliste Sophie Coisne y intervenait pour parler du hors-série « Manger sans s'empoisonner » et plus particulièrement des produits ultratransformés.

DEVIS FACTURÉ, UNE ABERRATION ?

La rubrique « 60 vous répond », sur notre site Internet, a toujours un grand succès. Parmi les « hits » du moment : « Un artisan a-t-il le droit de facturer un devis ? » La réponse est oui si tout est bien précisé en amont et, généralement, on peut récupérer son montant si l'on contracte avec l'entreprise. Toutefois, pour certains secteurs, ces devis payants sont interdits. Tout sur 60millions-mag.com !



ÉDITORIAL

BRIGITTE BAUDESSON / «60»



SYLVIE METZELARD
Rédactrice en chef

Quand la tomate nous appâte

La tomate, on aime la déguster à toutes les sauces. La bolognaise et le basilic comptent parmi nos favorites, mais on aime aussi agrémenter nos recettes à grand renfort de coulis ou de concentré. L'éventail en rayon est aussi large que le grand écart fait par la qualité des produits. De ce côté, il y a vraiment de quoi voir rouge.

On a déjà les jolies tomates, gorgées de soleil, que l'on nous promet italiennes sur des boîtes ou tubes de concentré, alors que les analyses

révèlent une provenance à quelque 8 000 kilomètres de là, du côté de la Chine... C'est assez fou quand on sait que les fabricants ne sont pas tenus d'indiquer l'origine des ingrédients principaux de ce type de produits. Mais les marchands de rêve ne sont pas à cela près pour nous appâter.

Au rayon "on s'en passerait bien", nous avons aussi trouvé des résidus de pesticides, dont certains interdits dans l'UE.

» certains interdits dans l'Union européenne ; de l'amidon de maïs parfois modifié (marqueur d'ultratransformation) dans les sauces bolognaises et au basilic. Sans oublier des teneurs plus ou moins élevées en sucres et surtout en sel.

Heureusement, toutes les sauces ne sont pas à mettre dans le même panier. Les coulis, par exemple, affichent d'excellentes notes. Globalement, il y a de très bons élèves dans chaque famille. Et, comme souvent, les prix les plus élevés ne sont pas forcément gages de qualité supérieure. Comme on dit désormais dans les restaurants : bonne dégustation ! •



RESTONS CONNECTÉS !



60millions-mag.com

- Pour puiser davantage d'infos conso au quotidien
- Un forum pour vous exprimer
- Les rappels de produits à connaître



**/60millions
deconsommateurs**

Pour suivre, partager les travaux de «60», réagir à des infos insolites, partager une expérience...



Flashez ici

Sur ce QR Code pour nous retrouver également sur Threads, YouTube et TikTok.

60
millions
de consommateurs

**MENSUEL ÉDITÉ
PAR L'INSTITUT
NATIONAL DE LA
CONSOMMATION**
(Établissement public
à caractère industriel
et commercial)
Le Polaris, 76, avenue
Pierre Brossolette,
92240 Malakoff
Tél. : 01 45 66 20 20
www.inc-conso.fr

Directeur de la publication :

Pierre Chambu

Rédactrice en chef :

Sylvie Metzelard

Rédacteurs en chef adjoints :

Hervé Cabibbo (mensuel)
Sophie Coisne (hors-série)
Elodie Toustou (Web)

Directrice artistique :
Emmanuelle Mondor

Secrétaire générale de la rédaction :
Martine Féodor

Rédaction :

CHEFS DE RUBRIQUE :
Patricia Chaiopoulos, Fanny Guibert,
Lionel Maugain, Amine Meslem
(hors-séries), Adélaïde Robert,
Adrian de San Isidoro

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION :

Bertrand Loiseaux et Mireille Fenwick
(premiers secrétaires de rédaction),
Cécile Demaily

MAQUETTE : Valérie Lefevre
(première rédactrice graphiste)

RESPONSABLE PHOTO :

Céline Dercœux

SITE INTERNET :

www.60millions-mag.com

Laura Hendrikx (cheffe de rubrique),
Brigitte Glass (relations avec les
internautes) redactionweb@inc60.fr

Diffusion :

William Tétrel (responsable),
Gilles Taillandier (adjoint),
Valérie Proust (assistante)

Relations presse :

Anne-Juliette Reissier-Algrain,
Tél. : 01 45 66 20 35

**Chef adjoint du centre d'essais
comparatifs :** Antoine Haentjens

**Cheffe du service juridique, économique
et de la documentation :**
Patricia Foucher

**Contact dépositaires, diffuseurs
et réassortifs :** Destination média,
Tél. : 01 56 82 12 06

Service abonnements : 60 Millions
de consommateurs, CS90006,
59718 LILLE CEDEX 9. Tél. : 09 69 322 983

TARIFS DES ABONNEMENTS ANNUELS
11 numéros mensuels + Spécial impôts :
49 € ; étranger : 62,50 €.
11 mensuels + Spécial Impôts +
7 hors-séries : 83 € ; étranger : 108 €

Photogravure : Key Graphic

Impression : groupe Maury
Imprimé sur papier : Leipa Lux



Origine du papier :

Schweidt/Oder, Allemagne

Taux de fibres recyclées : 100 % recyclées

Certification : PEFC

Eutrophisation : 0,08 kg/tonne

Distribué par : MLP

Dépôt légal : octobre 2025

Commission paritaire : 0927 K 89330

ISSN : 1267-8066

Ce numéro comporte un encart d'abonnement sur une partie du tirage.



Carton rouge

Séjours linguistiques Des hébergements inadmissibles !

Le constat

De nombreux enfants partent à l'étranger avec Education First.

Le problème

À Malte, certains sont logés dans des conditions particulièrement dégradées.

La conséquence

Craignant pour leur sécurité, les parents exigent une autre famille d'accueil.

Vivez un été inoubliable à l'étranger avec un séjour linguistique tout compris », promet, sur son site Internet, Education First (EF) France, qui organise des voyages dans différents endroits du monde. Charles, un jeune de 14 ans parti avec EF à Malte en juillet dernier, n'est pas près de l'oublier. « La première nuit sur place, il m'a appelée, très angoissé, à 2 heures du matin : l'endroit était squatté par plusieurs adultes qui ne parlaient ni anglais, ni français, témoigne sa mère. En prime, la douche était recouverte de moisissures et des moutons de poussière volaient partout. » Après une multitude de messages alarmistes envoyés à EF, Charles est placé dans un hôtel le lendemain, puis changé de famille d'accueil quelques jours plus tard. Un cas loin d'être isolé, selon plusieurs témoignages concordants rassemblés par «60».

DES SANITAIRES INSALUBRES

« La première semaine, mon fils a dormi avec six autres enfants dans un appartement équipé d'une seule salle de bains, déplore David, père d'un autre adolescent parti avec EF. On leur interdisait d'allumer la climatisation alors qu'il faisait près de 40 °C ! À ma demande, il a été changé de famille et s'est retrouvé chez une personne âgée, pas très regardante sur la propreté des sanitaires, insalubres. Pour la fin du séjour, EF l'a finalement parqué dans une famille accueillant une dizaine d'enfants... » À son retour, David remarque

un changement physique chez son fils. « Il avait perdu 6 kilos ! ne décolère pas le père de famille. Au déjeuner, les familles donnaient un maigre sandwich et une pomme. Sur quasiment toute la ligne, les hébergements d'EF ont été indignes ! » La note, elle, est particulièrement salée : 4 200 € déboursés pour un séjour de quatre semaines.

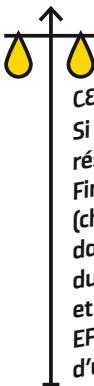
DES JEUNES LIVRÉS À EUX-MÊMES

Contacté, EF reconnaît la survenue de dysfonctionnements. « Malgré tous nos efforts, quelques rares hébergements peuvent ne pas être à la hauteur de nos clients ; nous le regrettons, écrit la communication de l'entreprise. Les familles d'accueil [...] font toutes l'objet d'une réévaluation annuelle [...]. En cas de baisse de satisfaction, nous accompagnons la famille pour améliorer la qualité ou, si nécessaire, mettons fin à la collaboration. » De toute évidence, il y a du ménage à faire !

À ce problème de logements s'ajoute celui des transports. Sur le papier, les bus maltais sont censés assurer la navette entre les familles d'accueil et le campus, où les jeunes étudient l'anglais pendant

la semaine. Mais, dans les faits, certains manquent à l'appel. Les adolescents, livrés à eux-mêmes, doivent donc commander un taxi et payer de leur poche les frais de transport ! Des semaines après leur retour en France, certains attendent toujours le remboursement de la part d'Education First. •

ADRIAN DE SAN ISIDORO



CE QUE DJT LA LOI
Si les préjudices subis par votre enfant résultent de manquements par Education First à ses obligations prévues au contrat (choix des familles, inclusion du transport dans le prix...), invoquez l'article 1231-1 du Code civil pour demander des dommages et intérêts en réparation des préjudices. EF refuse ? Prenez conseil auprès d'une association de consommateurs.



SOMMAIRE

N° 618 / NOVEMBRE 2025

TOUJOURS MENTION CONTRAIRE : GETTY IMAGES/ADOBESTOCK/SHUTTERSTOCK - COUVERTURE : ECOMATELAS/ PHOTOS PRODUITS : FABRICE PONCELET POUR «60»

DIRE / RÉAGIR / REVENIR

Le regard de «60» sur l'actualité de la consommation	p.6
Moins de viande ? Ce n'est pas pour demain !	p.6
Rénovation : des aides encore rabotées	p.6
Assurances : ça grimpera encore en 2026 !	p.7

À la une

Sauces tomate

Le meilleur côtoie le pire	p.8
----------------------------	-----

ALIMENTATION & SANTÉ

Toutes les infos sur la nutrition, les problématiques de santé, la beauté	p.16
Essai	
Couches bébé : Entre qualité et poudre aux yeux	p.18
Zoom	
Dioxyde de titane : Les lobbys plus forts	p.25
Enquête	
Médicaments : Autorisés, prônés, mais inaccessibles	p.26
Enquête	
Décryptage : Faut-il arrêter de manger du soja ?	p.28

EQUIPEMENT & LOISIRS

Toutes les infos sur l'équipement de la maison, le high-tech, les transports et les loisirs	p.32
Enquête	
Matelas : Le reconditionné va-t-il vous faire rêver ?	p.34
Enquête	
Plateformes : Boîtier d'IPTV pirate, attention danger !	p.38
Enquête	
Fin de la 2G : Des impacts majeurs sur vos équipements	p.40
Enquête	
Sites de rencontres : Gare à vos données personnelles.	p.44

ARGENT & LOGEMENT

Toutes les infos sur la gestion de vos dépenses, votre habitation et vos droits de consommateur	p.46
Pratique	
Électricité : Le grand changement des heures creuses	p.48
Enquête	
Rénovation énergétique : Quelle banque pour financer vos travaux ?	p.52
Enquête	
Investissement locatif : Un placement à (re)découvrir	p.56
Pratique	
Associations caritatives : Les options pour vos dons	p.59
Ne vous laissez pas faire	
Assurance auto : Résilié, pas résigné !	p.61



Courriers, courriels

Vos coups de gueule, vos questions, nos réponses	p.62
--	------

La flèche de Madame 60

Cette fois, ça balance	p.66
------------------------	------

60 secondes pour retenir l'essentiel

	p.67
--	------

Vous voulez vous abonner : voir page 55

Vous recherchez un article ou un ancien numéro : voir page 60 ou www.60millions-mag.com

DIRE RÉAGIR REVENIR

LE REGARD DE «60» SUR L'ACTUALITÉ DE LA CONSOMMATION

PAR PATRICIA CHAIROPOULOS, FANNY GUIBERT, JULIE MABILEAU, LIONEL MAUGAIN, ADRIAN DE SAN ISIDORO

Prélèvement

Êtes-vous victime de cette arnaque ?

Regardez bien vos anciens relevés bancaires. Si vous voyez apparaître un prélèvement récurrent de 3,99 € avec un intitulé qui ressemble à une assurance de téléphone (Assur, Asurantik, Assurtel, Assurance tel port, Assuros, etc.), vous avez peut-être été victime d'une arnaque de grande ampleur. Prenez contact avec le parquet de Marseille par courriel à l'adresse suivante : audiencement.phn.tj-marseille@justice.fr. Plus d'infos sur notre site 60millions-mag.com.



Revirement Moins de viande ? Ce n'est pas pour demain !

Inscrite dans la loi « Climat et résilience » de 2021, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat devait être publiée en septembre. Parmi les actions recommandées pour une alimentation plus durable, l'une d'elles mentionnait une « réduction de la consommation de viande ». De quoi déplaire au lobby de la viande et donc conduire le cabinet de François Bayrou, avant sa démission, à bloquer le texte in extremis. Ladite mention a été remplacée par « une consommation de viande équilibrée », formule on ne peut moins contraignante. Rappelons que la France recommande de limiter sa consommation de viande à 500 g par semaine, alors que plusieurs de nos voisins européens (Danemark, Espagne, Belgique, Allemagne) ont déjà abaissé ce seuil aux alentours de 300-350 g.

Environnement

Des vêtements bizarrement cotés

Les marques peuvent désormais afficher le coût environnemental de leurs vêtements sous la forme d'un score (de zéro à l'infini) prenant en compte l'ensemble du cycle de vie. Plus le nombre est élevé, plus l'impact est fort. Ce dispositif, censé aider à choisir des textiles plus durables, est malheureusement facultatif. En plus, sans référentiel, les consommateurs ne peuvent pas savoir si le score est bon selon qu'ils choisissent un jean ou des chaussettes... ●



Rénovation Des aides encore rabotées

Si vous avez le projet d'installer une chaudière à bois ou d'isoler vos murs, ne tardez pas ! Il n'y aura plus de PrimeRénov' pour ces deux cas de figure à partir de janvier. Jusqu'à la fin de l'année, il est encore possible d'obtenir entre 15 et 75 €/m² pour l'isolation des murs, et entre 1 400 et 5 000 € pour les chaudières. Dès janvier, les deux opérations ne seront plus soutenues que dans le cadre d'une rénovation d'ampleur et/ou par le biais des certificats d'économie d'énergie (primes à décrocher auprès des fournisseurs d'énergie). Mais, pour les chaudières à bois, les montants de ces primes seront divisés par trois à partir de 2026. Profitez-en avant ! Les poêles et inserts, eux, devraient continuer à bénéficier l'an prochain d'une PrimeRénov' et, s'ils remplacent un chauffage à charbon, de certificats. ●

Assurances Ça grimpera encore en 2026 !



Même si les augmentations n'atteindront pas le niveau de 2025, elles resteront vives l'année prochaine. Voici pourquoi.

Les années se suivent et les primes d'assurances maintiennent un rythme d'inflation infernal. S'agissant de la complémentaire santé, « les Français ne peuvent plus suivre », affirme Cyrille Chartier-Kastler, président du cabinet de conseil Facts & Figures. Conséquence : nombre d'assurés résilient pour souscrire auprès de la concurrence, notamment celle qui propose des ristournes, en se résolvant à être parfois moins bien couverts. D'après Facts & Figures, la hausse moyenne sera encore de 3 % en 2026, trois fois plus que l'inflation de 2025. Addactis, société spécialisée dans l'évaluation des risques, prédit en moyenne + 5 %, avec des pointes à + 10 % en 2026 pour les plus âgés. Et rappelle qu'en cinq ans, la consommation de soins et biens médicaux a augmenté de 20 %.

+ 10 % EN ZONE ARGILEUSE

En multirisque habitation, la hausse devrait également atteindre 5 à 6 % en moyenne, selon les deux experts, après une flambée de 12 à 20 % de la prime Cat Nat en 2025. Moins d'aléas

climatiques à indemniser en 2024, mais un coût de la construction en augmentation de 3 % par an depuis dix ans. Certaines mutuelles vont davantage corser la note, car elles couvrent des habitations situées dans des zones argileuses, là où les maisons se fissurent. Pour ces sociétaires, la hausse risque d'atteindre 10 %. Addactis estime que la prime habitation augmentera au moins de 2 % de plus que l'inflation générale dans les années à venir, du fait du dérèglement climatique.

AUTO : PLUS D'ACCIDENTS

Pour l'assurance auto, on se dirige vers une hausse de 4 à 5 %, du fait de l'augmentation des pièces détachées (+ 6 %), de la main-d'œuvre dans les garages (+ 3,5 %), mais surtout des accidents corporels graves (+ 4,5 %). La conduite sous l'emprise de stupéfiants et l'usage du téléphone au volant sont pointés par Addactis comme facteurs d'inflation. « Les pouvoirs publics ne jouent ni sur la peur du gendarme, ni sur celle de la perte de points », fustige Cyrille Chartier-Kastler. ● L.M.

MIS À L'AMENDE !



3,275 milliards d'euros Google a écopé de deux sanctions colossales. La première, de 325 millions d'euros, infligée par la Cnil pour non-respect des règles sur les traceurs. La seconde, de 2,95 milliards d'euros (!), par la Commission européenne, pour abus de position dominante dans la publicité en ligne.

1,3 million d'euros ont été infligés par la répression des fraudes au site de vêtements Pretty Little Thing, pour avoir pratiqué quasi systématiquement des fausses remises. 55 % des articles en promo n'offraient aucune baisse, 30 % une baisse moins importante que celle proclamée et 5 % étaient plus chers qu'avant la remise !

275 000 € Le fournisseur d'énergie Eni (aujourd'hui Plenitude) a accepté de payer une amende transactionnelle, fixée par le parquet de Nanterre. Son tort ? Avoir induit ses clients en erreur, avec des échéanciers sous-évaluant la hausse des tarifs de l'électricité.

Pesticides L'État doit revoir sa copie

Belle victoire pour les cinq ONG qui avaient déposé un recours contre l'État, l'accusant d'insuffisamment protéger la biodiversité. La cour administrative d'appel de Paris a reconnu la contamination généralisée des sols et des eaux, liée à un usage massif des pesticides. Elle impose aussi à l'État (c'est-à-dire à l'Anses) de réexaminer, au cours des deux prochaines années, les autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires déjà délivrées. En cause : une méthodologie insuffisante. Car celle-ci ne tient pas compte de toutes les connaissances scientifiques disponibles pour évaluer les risques des pesticides sur des espèces non visées par ces produits. Sur les quelque 2 820 pesticides autorisés en France, des centaines devront probablement être réévalués. ●



PESTICIDES

À LA UNE

Sauces tomate

Le meilleur côtoie le pire

En pot, en tube ou en conserve, les recettes à base de tomate contiennent plus ou moins de sel, d'ingrédients... et de résidus de pesticides. En attestent nos analyses : c'est le grand écart d'une sauce à l'autre.

Dans les hypermarchés, le rayon des sauces tomate s'étend à perte de vue. Coulis, double ou triple concentré, sauce tomate provençale, arrabbiata, basilic, bolognaise... De quoi s'y perdre, d'autant que les recettes et les contenants ne cessent de se diversifier. D'après la revue spécialisée LSA, le chiffre d'affaires des sauces chaudes et des sauces tomate est en hausse de 3,2 %, en 2025, avec une progression en volume de 2,4 %.

Contrairement à d'autres familles de produits, ce sont les marques nationales qui dominent le rayon (les deux tiers des références), le reste se répartissant entre les différentes gammes de marques de distributeur (MDD), classiques surtout.



Comment nous avons procédé

LES TESTS RÉALISÉS PAR NOTRE CENTRE D'ESSAIS

Nos analyses portent sur 30 sauces à base de tomate, réparties dans quatre familles : basilic, bolognaises, coulis, concentrés. Sur tous les échantillons, nous avons procédé à :

- la recherche de pesticides par chromatographie gazeuse et liquide, couplée à la spectrométrie de masse : plus de 650 molécules pour les sauces à base de tomate uniquement et plus de 700 molécules pour les sauces contenant d'autres ingrédients.
- l'analyse nutritionnelle par lecture d'étiquette : teneur en sel, en sucres, ainsi que le nombre d'ingrédients.

De plus, notre protocole comprenait :

- des analyses isotopiques sur les concentrés et les coulis de tomate pour vérifier l'origine géographique des tomates.
- l'identification par PCR (réaction en chaîne par polymérase) de l'espèce de viande sur les sauces bolognaises.

Les résultats de notre essai

- +++ Très bon 17 à 20
- ++ Bon 13 à 16,9
- + Acceptable 10 à 12,9
- Insuffisant 7 à 9,9
- Très insuffisant 0 à 6,9

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



	CONCENTRÉS					COULIS	
	Mutti Double concentré de tomates	Léa Nature Jardin Bio Double concentré de tomate	Priméal Double concentré de tomates	Auchan Double concentré de tomates*	Eco+ (E. Leclerc) Double concentré de tomates	Le Delizie di Mamma Coulis de tomate à la paysanne	Monoprix Coulis de tomates
• Signe de qualité	Zéro résidu de pesticides	Bio Sans sel ajouté 1% for the Planet	Bio Sans sucres ajoutés	—	—	Bio	Sans sel ajouté
• Origine affichée des tomates	Italie	Italie	Italie	Italie	Italie	Italie	Italie
Nutri-Score	A	A	Non précisé	A	A	Non précisé	Non précisé
• Conditionnement	140 g	200 g	200 g	280 g	3 x 140 g	510 g	3 x 200 g
• Prix indicatif	1,80 €	1,85 €	2,59 €	2,12 €	1,25 €	2,60 €	1,25 €
• Prix indicatif au kg	12,86 €	9,25 €	12,95 €	7,57 €	2,98 €	5,10 €	2,08 €
• Origine des tomates détectée	Italie	Chine	Chine	Chine	Chine	Italie	Italie
Pesticides (50 %)	+++	++	++	—	--	+++	+++
• Nombre de pesticides	+++	++	++	--	--	+++	++
• Pesticides interdits dans l'UE	+++	—	—	—	--	+++	+++
Analyse nutritionnelle (50 %)	+	+	—	++	+	+++	+++
• Teneur en sel	+	++	—	++	--	+++	+++
• Teneur en sucre	--	--	--	--	--	++	++
• Ingrédients	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++
NOTE GLOBALE** (100 %)	16/20	9,9/20**	8,9/20**	8,1/20**	5,4/20**	19,2/20	18,1/20

* Ce produit n'est plus fabriqué depuis mai 2025, mais des stocks peuvent toujours être disponibles à la vente. ** La note globale d'un concentré dont l'origine déclarée ne correspond pas à l'origine retrouvée est

► **Loin des tomates charnues et juteuses qui paradent sur les étals,** celles que les fabricants utilisent pour les concentrés sont des variétés d'industrie, créées par les généticiens pour avoir une peau épaisse et une très faible teneur en eau^(*). Cette année, le principal État producteur est la Californie (10,5 millions de tonnes annuelles), suivie de près par la Chine, puis l'Italie.

LA CHINE, SPÉCIALISÉE DANS LES CONCENTRÉS

► **Fabriquer une sauce tomate industrielle n'a bien sûr rien à voir avec une recette maison.** Une fois

lavées par trempage et par jet, les tomates sont triées ; celles présentant quelques défauts (maturité, pigmentation, altérations diverses, etc.) sont plutôt dirigées vers les lignes de pulpes ou de concentrés.

Pour ces derniers, plusieurs techniques existent selon que les tomates broyées sont ensuite traitées à « basse » température (moins de 66 °C) ou à chaud (jusqu'à 104 °C), avec des résultats un peu différents sur la consistance et la saveur. La purée obtenue passe dans un évaporateur, puis un stérilisateur. La Chine s'est spécialisée dans la fabrication de ces produits hautement concentrés :

Ces tomates ont une peau épaisse et une très faible teneur en eau.

plus la teneur en eau est faible, plus le coût du transport l'est également. Notons que l'indication « double concentré » est souvent abusive : ce sont, en fait, des triples concentrés d'importation ayant été dilués avec de l'eau^(*).

Quant aux coulis et sauces tomate, leur base consiste généralement en du concentré ou de la purée de tomate (la différence entre les deux étant la proportion de matière sèche totale).

► **Qu'en est-il de leur composition et de leur qualité nutritionnelle ?** Quid de l'origine des tomates ? Pour



Priméal Coulis de tomates	Biocoop Coulis tomates de Provence	Reflets de France Coulis tomates de Provence
Bio	Bio	-
Italie	France	France
Non précisé	Non précisé	Non précisé
500 g	350 g	430 g
2,09 €	2,49 €	1,55 €
4,18 €	7,11 €	3,60 €
Italie	France	Non analysée
+++	+++	+++
+++	+++	++
+++	+++	+++
++	++	-
++	+	-
++	+	+
+++	+++	+
17,8/20	16,6/20	14/20

dégradée au minimum à « Insuffisant ».

le savoir, nous avons passé au crible quatre familles de produits : sauces tomate basilic et bolognaises, coulis et concentrés de tomate.

DE FAUSSES ALLÉGATIONS « ORIGINE ITALIE »

► Parmi les nombreux résultats de nos analyses, les plus surprenants – et décevants – ont été obtenus sur les concentrés de tomate, et plus exactement sur leur origine. Incarnant la tomate mûrie au soleil, l'Italie est le pays idéal pour ce type de produit. Cela n'a évidemment pas échappé aux fabricants, qui multiplient, sur les emballages, les réfé-

Un concentré de lycopène antioxydant dans les tomates transformées

• Bonne au goût, la tomate l'est aussi pour notre santé en recélant plusieurs composés intéressants, en particulier le lycopène (50 à 100 mg par kg de tomates fraîches, selon la variété). Ce pigment de la famille des caroténoïdes est présent seulement dans les fruits et légumes de couleur rouge. Surtout, il possède des effets antioxydants et anti-inflammatoires connus

depuis une vingtaine d'années. Chez l'homme, ces effets semblent corrélés à une diminution des risques cardiovasculaires, du syndrome métabolique, de l'ostéoporose et de certains cancers.

• Mais ils vont dépendre à la fois de la concentration du lycopène et de sa biodisponibilité, c'est-à-dire de sa présence (une fois ingéré) dans le sang,

ainsi disponible pour les cellules. Or les procédés de transformation de la tomate influencent cette biodisponibilité... plutôt dans le bon sens.

On sait en effet que la cuisson permet de libérer le lycopène des cellules végétales, et plus encore s'il est cuisiné avec des matières grasses. À titre d'exemple, le concentré de tomate renferme près de sept fois plus de lycopène que la tomate fraîche.

rences à notre voisin transalpin. Ainsi, le tube de la marque Priméal, comme la conserve Eco+ et les coupelles Auchan, affichent une « origine Italie » bien lisible sur leur face avant, tandis que le tube Léa Nature-Jardin Bio étic assure, au verso, que son double concentré de tomate « est élaboré à partir de tomates cultivées sous le soleil d'Italie ».

► Pour vérifier ces allégations, notre laboratoire a mené des analyses isotopiques sur un échantillon de chaque référence ; elles permettent de confirmer – ou non – l'origine géographique d'un ingrédient par rapport à des bases de données du monde entier. Résultat : l'origine des tomates indiquée sur ces quatre références n'est pas confirmée. Autrement dit, le profil isotopique de l'échantillon ne correspond pas aux valeurs propres à l'Italie. Alors, d'où viendraient-elles ? Leur profil « serait en accord avec les valeurs attendues pour une origine Chine », nous précise le laboratoire, sans pouvoir affirmer à 100 % qu'il

s'agit précisément de ce pays. Nous avons donc pénalisé ces concentrés, en leur attribuant une note finale obligatoirement inférieure à 10/20.

SUR LES VIANDES, PAS DE MAUVAISES SURPRISES

► Cette origine a priori chinoise n'a, en soi, rien de très surprenant. Étant l'un des plus gros producteurs de tomates industrielles, l'empire du Milieu est connu pour exporter ses concentrés vers des entreprises de transformation à travers le monde, notamment l'Italie. La raison, on s'en doute, tient à des questions de coûts, moins élevés que pour des produits issus de la main-d'œuvre italienne. S'agissant d'aliments transformés, les fabricants n'ont pourtant

aucune obligation d'indiquer l'origine



des ingrédients principaux. On peut alors s'étonner que ces quatre marques affichent une information trompeuse... sauf si elles la tiennent de leurs fournisseurs, fiches de traçabilité à l'appui. Certaines des marques concernées nous ont d'ailleurs répondu en ce sens.

► Concernant les coulis, l'origine italienne ou française des tomates a, en revanche, été confirmée, sauf pour la référence Reflets de France. L'analyse isotopique n'a en effet pas été réalisable, en raison de la présence d'huile mélangée aux tomates.

► Des analyses ont également été menées sur l'authenticité de la viande contenue dans les sauces bolognaise. Bonne nouvelle : les espèces des viandes annoncées dans les listes d'ingrédients – bœuf uniquement, ou bœuf et porc – sont confirmées. Concernant la sauce Barilla, aucune espèce de viande n'a pu être détectée. En cause, probablement, la petite taille des morceaux carnés qui a rendu leur ADN plus facilement dégradé par l'acidité de la sauce tomate. Or cette molécule d'ADN est indispensable pour ce type d'analyses.

RÉSIDUS DE PESTICIDES INTERDITS EN EUROPE

► Au niveau de leur "propreté", les concentrés de tomate obtiennent, là encore, un piètre résultat. Même les deux références bio contiennent un résidu de pesticide, l'imidaclorpride, qui plus est interdit dans l'Union européenne depuis 2020. Cela pourrait venir de sa forte rémanence dans les sols et les nappes phréatiques... Au moins, les coulis sont plus épargnés ; seules les références Monoprix et Reflets de France sont contaminées par un pesticide.

► Du côté des sauces tomate cuites, basilic et bolognaise, on peut compter sur le label bio pour garantir l'absence de pesticides. Quelques déceptions, en revanche, sur les

versions conventionnelles, en particulier les sauces basilic : toutes présentent au moins un résidu, et jusqu'à six dans le produit Lidl. Sans compter que, pour quatre d'entre elles, dont la marque Italians do it better – la plus coûteuse de l'étude –, nous avons identifié une molécule désor-

mais interdite dans l'UE (le diméthomorphe). Mais le "délai de grâce" accordé par les États membres ayant expiré le 20 mai 2025 seulement, on peut supposer que les tomates ont été cultivées et utilisées avant cette date. Dans le doute, nous n'avons pénalisé que modérément ces références.

► Les bolognaises s'en sortent légèrement mieux sur cet aspect. Elles comptent au maximum trois pesticides dans les sauces Panzani et Zapetti, dont une molécule interdite pour cette dernière.

BON À SAVOIR

Côté France, la production de tomates destinées à la transformation ne couvre aujourd'hui que 10 à 12 % de nos besoins : 200 agriculteurs produisent 180 000 tonnes de tomates transformées dans 10 usines en France. Via une modernisation des usines notamment, la filière vise une augmentation de la production locale, pour atteindre 30-35 % des besoins nationaux dans les années à venir.

Les résultats de notre essai

- +++ Très bon 17 à 20
- ++ Bon 13 à 16,9
- + Acceptable 10 à 12,9
- Insuffisant 7 à 9,9
- /- Très insuffisant 0 à 6,9

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



SAUCES TOMATE BASILIC

	Barilla Pomodoro e basilico	Léa Nature Jardin Bio Sauce tomate basilic	Monoprix Tomates basilic
● Signe de qualité	Bio	Bio 1% for the Planet	-
Nutri-Score	Non précisé	A	A
● Conditionnement	200 g	200 g	420 g
● Prix indicatif	1,49 €	1,59 €	1,59 €
● Prix indicatif au kg	7,45 €	7,95 €	3,79 €
Pesticides (50 %)	+++	+++	+++
● Nombre de pesticides	+++	+++	++
● Pesticides interdits dans l'UE	+++	+++	+++
Analyse nutritionnelle (50 %)	++	+	+
● Teneur en sel	+	--	--
● Teneur en sucre	++	++	++
● Ingrédients	++	++	+
NOTE GLOBALE (100 %)	17/20	16/20	15/20



et autres plats en sauce. D'où l'importance de choisir des produits nutritionnellement satisfaisants. À commencer par des teneurs en sel acceptables, sachant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

recommande de ne pas dépasser 5 g par jour chez l'adulte. Sur ce point, le plus mauvais record est détenu par la sauce basilic Florelli : 1,7 g pour 100 g de produit. Soit, avec une portion individuelle de sauce (80 g environ),

Dans les sauces basilic, 1,05 g de sel pour 100 g, en moyenne !

plus d'un quart des apports recommandés. D'ailleurs, cette famille se révèle la plus salée de notre comparatif, affichant une teneur moyenne de 1,05 g pour 100 g. Elle est suivie par les sauces tomate bolognaises (0,86 g/100 g en moyenne), dont trois d'entre elles frôlent la barre d'1 g/100 g (Auchan Bio, Barilla et Panzani), voire la dépasse pour la référence Auchan (1,4 g/100 g).

► **Au moins les sauces tomate « brutes » obtiennent-elles des résultats légèrement meilleurs sur ce critère... même si le coulis Reflets de France flirte avec le gramme de sel pour 100 g.**

► **Nous avons également évalué les teneurs en sucres.** Comme

Sacla Tomates cerises entières et basilic	Mutti Sauce tomate au basilic "Basilico Genovese DOP"	Turini Marque Repère (E.Leclerc) Basilic	Combino Lidl Basilic	Panzani Basilic	Italians do it better Tomates fraîches, Basilico Genovese AOP Sans conservateur-Sans sucre ajouté	Florelli Sauce tomate au basilic
B	A	A	A	A	Non précisé	C
345 g	400 g	420 g	420 g	210 g	290 g	250 g
3,35 €	2,49 €	1,19 €	1,15 €	1,49 €	3,89 €	2,59 €
9,71 €	6,23 €	2,83 €	2,74 €	7,10 €	13,41 €	10,36 €
+++	+	+	+	+	--	--
++	-	+	--	--	--	--
+++	+	+	+++	+++	+	+
+	++	+	+	+	++	-
-	+	-	--	+	-	--
++	++	++	++	++	+++	++
-	++	+	+	+	+++	-
14,4/20	12,5/20	11,8/20	10,8/20	10,8/20	10,5/20	7,1/20

attendu, les quantités les plus élevées concernent les concentrés de tomate. Du fait du processus de concentration, ils sont quatre fois plus énergétiques que la tomate fraîche ; et ces kilocalories sont très majoritairement apportées par des monosaccharides, le glucose et le fructose. Résultat : ils affichent une quantité moyenne de 14,3 g de sucres par 100 g, ce qui fait beaucoup pour un condiment. D'où leur mauvaise note sur ce critère.

> Rien à voir avec les trois autres familles, bien plus sobres en la matière. Et pour qui recherche la sauce tomate la moins sucrée, le choix oscillera entre la sauce bolognaise Zapetti (2,2 g/100 g) et la sauce basilic Italians do it better (2,9 g/100 g).

DES RECETTES JUSQU'À DOUZE INGRÉDIENTS

> S'agissant de produits transformés, nous nous sommes également intéressés à leur composition. En l'absence de législation spécifique pour les recettes de sauces tomate aromatisées, chaque fabricant est libre des ingrédients et de leurs pourcentages mis en œuvre. En témoignent les diversités de composition de nos sauces basilic et bolognaises. Pour ces dernières, partons d'une recette maison classique qui compte environ six ingrédients (légumes dont tomates, herbes aromatiques, sel, viande, huile, vin) ; à raison de huit ingrédients, le trio de tête de notre classement paraît très raisonnable. On regrette toutefois la présence d'amidon de pomme de terre dans les références Carrefour Bio et Monoprix Bio, probablement utilisé pour épaisser la sauce.

À l'autre bout, les sauces Picard, Auchan (conventionnel) et Panzani ne comptent pas moins d'une douzaine d'ingrédients, parmi lesquels de l'amidon modifié de maïs dans les deux dernières. Utilisé pour apporter de la stabilité et de la texture à

✓ Les résultats de notre essai

- +++ Très bon 17 à 20
- ++ Bon 13 à 16,9
- + Acceptable 10 à 12,9
- Insuffisant 7 à 9,9
- Très insuffisant 0 à 6,9

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



SAUCES BOLOGNAISES

	Carrefour Bio Sauce bolognaise	Monoprix Bio Bolognaise	Léa Nature Jardin Bio Sauce tomate bolognaise
• Espèce de viande affichée	Bœuf	Bœuf	Bœuf
• Signe de qualité	Bio	Bio	Bio
Nutri-Score	A	A	A
• Conditionnement	190 g	200 g	350 g
• Prix indicatif	1,59 €	2,39 €	3,59 €
• Prix indicatif au kg	8,37 €	11,95 €	10,26 €
• Espèce de viande détectée	Bœuf	Bœuf	Bœuf
Pesticides (50 %)	+++	+++	+++
• Nombre de pesticides	+++	+++	+++
• Pesticides interdits dans l'UE	+++	+++	+++
Analyse nutritionnelle (50 %)	++	++	++
• Teneur en sel	+	+	+
• Teneur en sucre	++	++	++
• Ingrédients	++	++	++
NOTE GLOBALE (100 %)	17,3/20	17,3/20	17,1/20

la sauce, il s'agit là d'un marqueur d'ultratransformation dont on se passerait, bien que reconnu sans danger pour la santé.

LES COULIS REMPORTENT LA PALME DE NOTRE ESSAI

> Cet additif se retrouve également dans les sauces basilic Combino et Turini. Pour une recette qui pourrait se limiter à cinq composants (légumes dont tomates, basilic, poivre, sel, huile d'olive), les marques de notre panel en comptent parfois le double, jusqu'à douze pour la Florelli... Seule la sauce Italians do it better, avec ses cinq ingrédients, décroche un « très bon » sur ce critère.

**Le coulis
Le Delizie
di Mamma
atteint la note
de 19,2/20.**

lis Reflets de France, jugé seulement « acceptable » à cause de l'ajout de sucre et d'huile. Reste que la famille des coulis remporte la palme de l'essai, avec un presque parfait pour le produit Le Delizie di Mamma, qui obtient la note globale de 19,2/20. •

PATRICIA CHAIROPOULOS
Ingénierie : JOSÉPHINE REVOL

(*) D'après « L'Empire de l'or rouge », de Jean-Baptiste Malet, Fayard, 2017.



Auchan Bio Sauce tomate bolognaise	Monoprix Bolognaise	Picard Sauce à la bolognaise	Barilla Bolognaise	Panzani Bolognaise	Auchan Sauce tomate bolognaise	Zapetti Sauce bolo pur bœuf
Bœuf	Bœuf	Bœuf	Bœuf et porc	Porc et bœuf	Bœuf et porc	Bœuf
Bio	-	Viande bovine française	-	-	-	-
A	B	A	Non précisé	B	C	B
200 g	190 g	500 g	300 g	425 g	680 g	220 g
1,79 €	1,39 €	5,60 €	2,29 €	1,90 €	2,49 €	2,79 €
8,95 €	7,32 €	11,20 €	7,63 €	4,47 €	3,66 €	12,68 €
Bœuf	Bœuf	Bœuf	Non détectée	Bœuf et porc	Bœuf et porc	Bœuf
+++	+++	+++	+++	++	++	-
+++	++	++	++	-	+	-
+++	+++	+++	+++	+++	+++	-
+	++	+	+	+	-	+
-	+	+	-	-	--	+
++	++	++	++	++	++	+++
+	+	-	-	-	-	-
15,9/20	15,9/20	15,3/20	14,5/20	12,8/20	12,7/20	11,2/20

le
choix
de
60



CONCENTRÉ



COULIS



**SAUCE
BASILIC**



**SAUCE
BOLOGNAISE**

16/20

Mutti - 12,86 €/kg

19,2/20

Le Delizie di Mamma -
5,10 €/kg

17/20

Barilla - 7,45 €/kg

17,3/20

Carrefour Bio - 8,37 €/kg

Sur ce podium figurent des sauces, dont trois bio, affichant un très bon rapport qualité/prix. En plus d'être exemptes de résidus de pesticides, ces quatre produits ont le mérite d'avoir une liste d'ingrédients plutôt courte et un profil nutritionnel correct. Petit bémol sur la teneur en sucres du concentré Mutti. Et mis à part le coulis, ces sauces mériteraient d'être un peu moins salées.

À retenir

- Quatre concentrés sur cinq proviennent vraisemblablement de Chine, malgré un étiquetage indiquant une origine italienne.
- La qualité des sauces est très disparate au sein d'une même famille, notamment sur la présence de résidus de pesticides, dont certains interdits en Europe, et sur les listes des ingrédients.
- Les sauces bolognaises et basilic contiennent très souvent de l'amidon, parfois modifié ; un ingrédient marqueur d'ultratransformation dont on se passerait bien.
- Certains produits sont trop sucrés, et surtout très salés, atteignant jusqu'à 1,7 g de sel/100 g.

ALIMENTATION & SANTÉ

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS D'EXPERT

par PATRICIA CHAIROPOULOS ET ADÉLAÏDE ROBERT AVEC MAGALI REINERT



2,5 %

C'est l'augmentation moyenne annuelle du nombre de boîtes de médicaments mises sur le marché depuis 2021. La France reste l'un des plus gros consommateurs de l'Union européenne.

La loi Duplomb, un peu allégée

Le feuilleton de l'été autour de la loi Duplomb s'est achevé avec la décision du Conseil constitutionnel, qui a rejeté la réintroduction de l'acétamipridre – un néonicotinoïde nocif pour les insectes pollinisateurs, voire pour la santé humaine. Pour le reste, la loi, promulguée le 11 août, n'a pas bougé. Elle facilite notamment la construction des mégabassines et l'agrandissement des élevages intensifs : elle remonte les seuils nécessaires pour obtenir une autorisation avant de créer un bâtiment. La limite passera de 40 000 à 85 000 poulets de chair pour un poulailler, et de 2 000 à 3 000 cochons pour une porcherie. Mauvais signal pour l'environnement et le bien-être animal.●



Antipoux : les trois quarts des produits inefficaces



Des chercheurs ont testé, in vitro, 27 des principaux produits antipoux vendus en officine en France. Verdict : seuls cinq d'entre eux – tous des lotions – sont efficaces à 100 % à la fois sur les poux et les lentes (Déparaz Pro 15 min, Duo LP Pro 8 h, Paranix Extra Fort 5 min, Pouxit Flash 5 min, Viatris Duo 15 min). À eux cinq, ils représenteraient 28 % des ventes d'antipoux en pharmacie. Ni le temps de pose, ni le type d'actif, ni le mode d'action ne permettent de distinguer les bonnes lotions de celles sans effet. Le secret est sans doute dans leur composition. Inefficaces, coûteux et nocifs pour l'environnement (pour ceux à base de silicones), les antipoux sont souvent décevants – sans surprise.●

Question alimentation ?



La réponse de l'expert
Joël Doré
Directeur de recherche à l'Inrae,
spécialiste du microbiote intestinal

Les aliments fermentés sont-ils bons pour la santé ?

● OUI L'intérêt des produits laitiers fermentés est bien établi. Et des premiers travaux confirment aussi les bienfaits des kéfirs de fruits. La prise de conscience de l'importance du microbiote intestinal valorise plus largement les légumes fermentés crus. Les levures et bactéries de la fermentation agissent pendant le transit, avec un effet antioxydant et/ou anti-inflammatoire. Un kéfir de fruit ou un kombucha compte, par exemple, une cinquantaine de souches différentes. Dans les yaourts industriels, il n'y a souvent que deux souches – un peu plus si des probiotiques ont été ajoutés. Les préparations maison sont donc intéressantes, avec des risques limités car, si la fermentation ne fonctionne pas, les signes sont clairs : couleur, odeur ou moisissures. Et la fermentation est un moyen de conservation très écologique, sans énergie ! ●



Du flou sur les arômes

Largement utilisés par l'industrie agroalimentaire, les arômes sont indiqués obligatoirement sur les étiquettes. Mais celles-ci induisent parfois en erreur le consommateur, comme l'a montré une enquête de la répression des fraudes.

Yaourts, boissons sucrées, soupes, biscuits, plats préparés... La quasi-totalité des produits alimentaires industriels contiennent des arômes. Un règlement européen de 2008 fixe les conditions de leur utilisation, les doses maximales autorisées et les règles d'étiquetage.

Naturels ou synthétiques ?

Les arômes alimentaires peuvent être indiqués comme « arôme(s) » ou avec une description plus précise (arôme fraise, extrait de vanille, huile essentielle de menthe...). Ça se complique avec les arômes naturels. Ainsi, un « arôme naturel de framboise » signifie que 95 % des composants sont issus de la framboise ; un « arôme naturel » sans autre précision indique que les substances en jeu sont naturelles, par exemple un extrait d'iris pour faire un arôme de framboise.

En septembre, la répression des fraudes (DGCCRF) a publié les résultats de son enquête auprès de 294 établissements (biscuiteries, confiseries, produits laitiers, fournisseurs et producteurs d'arômes). Or près de 4 entreprises sur 10 utilisaient, pour certains de leurs produits, des mentions « susceptibles d'induire les consom-

mateurs en erreur ». Par exemple, « arôme de raisin » plutôt qu'« arôme naturel de raisin » ou « arôme raisin », ou absence des arômes dans la liste des ingrédients.

De nombreuses non-conformités

De plus, l'analyse de 136 produits a montré de nombreuses non-conformités, telles que la présence de substances interdites (colorants, additifs) dans l'arôme, ou l'usage du terme « naturel » pour un arôme synthétique, notamment avec les saveurs exotiques (noix de coco et mangue) et dans les produits biologiques. Le règlement bio impose pourtant l'usage exclusif d'« arômes naturels de X » (par exemple, « arôme naturel d'orange »).

Par ailleurs, les fabricants peuvent utiliser des arômes de fumée. Or, en 2024, ces substances ont été reconnues délétères par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) qui a, de fait, imposé leur retrait d'ici un à quatre ans selon les catégories de produits. D'ici là, autant les éviter, en scrutant les listes d'ingrédients, notamment celles des soupes, chips, sauces, jambons et fromages fumés, qui sont susceptibles d'en contenir. ● P.C.

Une loi PFAS qui manque d'ambition

Publié le 9 septembre, le décret d'application de la « loi PFAS » vise une diminution, d'ici fin février 2028, de 70 % des polluants éternels par rapport aux émissions de 2023, et la fin des rejets deux ans plus tard. Toutefois, certaines ONG comme Générations Futures regrettent que ce texte « ne fixe aucune modalité de contrôle de ces rejets, ne précise pas si ces objectifs doivent être atteints à l'échelle de chaque installation industrielle, et ne décline qu'une seule étape intermédiaire ». ●



« Un médecin près de chez vous »

On dirait un titre de série télé, mais c'est le nom donné au dispositif de lutte contre les déserts médicaux lancé le 1^{er} septembre dernier par le gouvernement. Les patients de 151 intercommunalités jugées prioritaires devraient avoir accès à des médecins sans dépassement d'honoraires. Ces derniers sont incités à y travailler jusqu'à deux jours par mois au moyen d'une indemnisation de 200 € par jour (en sus de la consultation). Pourvu que ça marche. ●



Couches bébé Entre qualité et poudre aux yeux



CENTRE D'ESSAIS
10 produits
testés

La plupart des couches pour bébé testées ont de bonnes performances et très peu de résidus toxiques. Mais attention aux allégations exagérément vertes qui brouillent les messages.

Environ 4 000 : c'est le nombre de couches jetables qu'un bébé portera en moyenne, de jour comme de nuit, avant d'être propre. À raison de cinq couches par jour, le budget annuel est important, même si l'écart est conséquent entre une marque de distributeur (260 € par an environ avec Lupilu ou Mots d'enfants) et une marque premium (plus de 950 € avec Love & Green). Mais le choix n'est pas qu'une question économique. C'est même devenu avant tout une question sanitaire et écologique.

Même les marques de distributeur sont très labellisées.

résultant de procédés de fabrication ou de matières premières contaminées. Cela avait bousculé les acteurs du marché et incité les autorités de santé comme de contrôle à se pencher sur la sécurité sanitaire de ces produits et sur leur impact écologique. Le marché s'est alors considérablement diversifié. Pampers, leader du marché, a

lancé sa gamme « naturelle » (Harmonie) et plusieurs jeunes marques se sont positionnées sur un segment présenté comme plus écolo.

► En 2020, de nouveaux tests nous avaient permis de constater une amélioration des couches sur huit modèles testés, avec des coûts cependant plus élevés. Ce nouveau banc d'essai (voir « Comment nous avons procédé »), réalisé en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (Ademe), confirme la tendance, ●●●

UNE MEILLEURE SÉCURITÉ SANITAIRE GLOBALE

► En 2017, nous avions en effet lancé un pavé dans la mare en démontrant la présence de substances toxiques dans les couches,

Comment nous avons procédé

LES TESTS RÉALISÉS PAR NOTRE CENTRE D'ESSAIS COMPARATIFS

- Dix modèles de couches jetables pour bébé en taille 4 ont été comparés, des gammes standard ou positionnées comme plus « naturelles ».
- Différents contaminants – perturbateurs endocriniens, SVHC (substances extrêmement préoccupantes), métaux lourds, etc. – ont été recherchés sur un broyat de couches. La migration de formaldéhyde et de phtalates a été évaluée dans le liquide ayant imbibé la couche, recueilli par pressage.
- Des tests d'absorption ont été réalisés avec des mannequins filles et garçons dans diverses positions (debout, assis, allongé...), en injectant un liquide simulant l'urine. La capacité d'absorption et la protection au contact (taux d'humidité en surface) ont été évaluées, en tenant compte de l'homogénéité de la diffusion de l'urine et du temps de transpercement.
- La tenue de l'adhésif, sa facilité de retrait ou de repositionnement, le confort, la respirabilité de la couche et la praticité font partie des autres paramètres évalués.

même pour les produits à petits prix. Tout le marché se révèle fortement labellisé, y compris les marques de distributeur (MDD).

➤ **Dans notre panel, on trouve en tête le label Oeko-Tex standard 100** (six modèles sur dix). Plus exigeants sur les plans environnemental et sanitaire, trois autres labels sont présents : l'Écolabel européen (Love & Green et Tamboor), le Nordic Swan (Tidoo) et l'Oeko-Tex Made in Green (Tamboor).

➤ **La marque Biolane, elle, « espère obtenir l'Écolabel européen » avec ses deux fabricants** (AMD et BB Distribue). En attendant, c'est la seule du panel à n'avoir aucun label. Comme Joone ou Love & Green, elle affiche en revanche sur son site ses rapports d'analyse (performance et absorption, tolérance sur peaux sensibles et analyse chimique).

PAS DE PERTURBATEUR ENDOCRINIER OU DE PFAS

➤ **À noter : au sein d'une marque, le label peut différer suivant la gamme** (Pommette Écologic possède l'Écolabel européen, Pommette Active a l'Oeko-Tex standard 100) ou suivant la taille (les couches Joone taille 0 ont l'Écolabel européen et le label Nordic Swan, celles taille 4 ont l'Oeko-Tex standard 100). Cela est parfois lié au fait que toutes les couches d'une marque ne sont pas fabriquées au sein de la même usine.

➤ **D'autres logos s'ajoutent, de manière d'ailleurs redondante** avec les labels puisqu'ils imposent une certification de la cellulose employée : FSC Mixte assure que le produit utilise des fibres issues de forêts gérées de manière responsable, ou de fibres recyclées ou issues d'une exploitation légale ; PEFC garantit que 70 % des fibres proviennent de forêts gérées durablement.

➤ **Le logo TCF, pour « Totally Chlorine Free » (0 % chlore)**, indique, quant à lui, l'absence de blanchi-

✓ Les résultats de notre essai

- +++ Très bon 17 à 20
- ++ Bon 13 à 16,9
- + Acceptable 10 à 12,9
- Insuffisant 7 à 9,9
- /- Très insuffisant 0 à 6,9

Les pourcentages entre parenthèses expriment le poids de chaque critère dans la notation finale.



Biolane



Joone



Love & Green
Pure Nature

Label	TCF FSC Mixte	Oeko-Tex standard 100 TCF FSC Mixte	Écolabel européen FSC Mixte Dermatest, Peta
• Prix du paquet	16,94 €	18,89 €	19,95 €
• Quantité	44	48	38
• Prix par couche	0,39 €	0,39 €	0,53 €
• Affichage de la composition	+++	++	+++
Toxicité (30 %)	+++	+++	+++
• SVHC, perturbateurs endocriniens et PFCA	+++	+++	+++
• Métaux lourds	++	+++	++
• Résorcinol, phtalates, formaldéhyde	+++	+++	+++
• Pesticides (mancozèbe et cholécalciférol)	+++	+++	+++
Performances (70 %)	++	++	++
Absorption	++	++	++
• Absorption jour	++	+++	+++
• Absorption nuit	+++	++	++
• Homogénéité de l'absorption	+	-	+
Protection contre l'humidité	++	++	++
• Protection jour	+++	++	+++
• Protection nuit	++	++	++
• Rapidité d'absorption de l'urine	++	++	-
Utilisation	++	++	+
• Aspect, confort, respirabilité	+	+	-
• Pratичité	++	++	++
NOTE GLOBALE (100 %)	16,5/20	15,9/20	15,7/20

ment au chlore, ce qui est à la fois moins polluant pour l'environnement et moins susceptible de laisser des traces de toxiques (dioxines, par exemple) dans la couche. Enfin, quatre marques (Love & Green, Lupilu Soft & dry, Pampers, Tamboor) apposent le Dermatest sur leurs couches : cela atteste de la bonne tolérance du produit sur la peau.

➤ Cette profusion de labels et certifications est-elle corrélée à une meilleure qualité des couches ?

Nous n'avons vérifié qu'en partie le respect des référentiels de chacun de ces labels, mais nos tests confirment que, dans ce marché hyper labelisé, la qualité des couches s'est améliorée.

➤ **Aucune trace de formaldéhyde ou de phtalates n'a migré dans le**

							
Mots d'enfants (E.Leclerc) Douceur		Lupilu (Lidl) Soft and dry	Tidoo	Pampers Premium Protection	Pampers Baby-Dry	Pommette (Intermarché) Active	Tamboor Green
Oeko-Tex standard 100 PEFC	Oeko-Tex standard 100 FSC Mixte Dermatest	Nordic Swan FSC Mixte		Oeko-Tex standard 100 FSC Mixte Dermatest	Oeko-Tex standard 100 FSC Mixte Dermatest	Oeko-Tex standard 100	Écolabel européen Oeko-Tex Made in Green, FSC Mixte Dermatest, Peta
10,60 €	7,21 €	18,99 €		18,92 €	15,90 €	10,73 €	8,29 €
74	50	44		38	45	48	22
0,14 €	0,14 €	0,43 €		0,50 €	0,35 €	0,22 €	0,38 €
+++	+	+++		+	+	+++	+++
+++	+++	+++		+++	+++	+++	+++
+++	+++	+++		+++	+++	+++	+++
+	++	++		++	++	++	++
+++	+++	+++		+++	+++	+++	+++
+++	+++	+++		+++	+++	+++	+++
++	++	++		++	++	++	+
++	++	++		++	++	+	+
++	++	++		++	++	+	++
+++	+++	+++		+++	+++	+++	+
++	++	++		+	+	-	-
+	++	++		+	+	+	+
+	++	++		+	+	+	+
+	++	++		+	+	+	+
+	++	++		+	+	+	+
+	-	+		+	-	-	-
++	+	+		+	+	+	+
+++	-	-		-	+	+	-
++	++	++		++	++	++	++

liquide simulant l'urine recueilli après pressage de la couche. Et dans le broyat de couches, nous n'avons pas retrouvé non plus de SVHC (« Substances of Very High Concern », substances extrêmement préoccupantes), de perturbateurs endocriniens, de molécules de la famille des PFAS (les PFCA), de résorcinol... Seuls cinq métaux lourds (zinc,

cuivre, antimoine, manganèse et baryum) ont parfois été retrouvés, mais à des niveaux inférieurs aux seuils considérés comme sûrs, sans différence entre les labels, ou entre les couches avec ou sans label.

► Les progrès observés en 2020 se maintiennent donc, sans impacter la performance qui reste un critère de choix essentiel et qui



incite toujours les marques à mettre en avant des « barrières antifuites » ou leur caractère « super absorbant ». Les tests réalisés sur des mannequins garçons et filles dans plusieurs positions (assis, debout, couché) révèlent des différences, à la fois suivant les positions et les sexes, mais l'absorption comme la protection contre l'humidité sont globalement très satisfaisantes.

DES DIFFÉRENCES ENTRE JOUR ET NUIT

➤ **Le plus souvent, les couches sont plus absorbantes dans les positions nocturnes.** Chez les filles, la différence d'absorption entre les positions jour/nuit est globalement de 23 %. Ce sont les couches Pommette qui ont l'écart le plus important, étant deux fois plus absorbantes

en position nuit. En position jour, la couche la plus absorbante est le modèle Joone, contre Biolane en position nuit. Dans les deux cas, l'absorption dépasse les 430 ml.

➤ **Chez les garçons, les performances d'absorption sont plus faibles :** les 400 ml ne sont pas dépassés. Les différences jour/nuit sont atténuées (19 %), avec un différentiel là aussi plus important pour Pommette (32 %). Les plus absorbantes en position jour sont les Lupilu et, en position nuit, les Love & Green.

➤ **La protection contre l'humidité est également satisfaisante dans l'ensemble,** plus particulièrement avec Tidoo chez les garçons et Tamboor chez les filles. Quant à la diffusion de l'urine, elle se répartit le mieux dans les Lupilu et les Love & Green, avec des différences moins marquées entre les sexes que pour l'absorption. Quant au confort, les couches se distinguent assez peu sur ce point.

LE "FABRIQUÉ EN FRANCE" MIS EN AVANT

➤ **Là où un effort reste à faire, c'est sur l'étiquetage et le discours marketing.** Certes, la composition est désormais systématiquement affichée – ce qui n'est toujours pas une obligation –, mais elle est parfois notée en petits caractères serrés (c'est le cas de Pampers) ou de manière succincte (Lupilu). Et cela, alors que le schéma de la structure de la couche prend souvent beaucoup de place sur l'emballage. Mais les marques mettent alors plutôt en exergue l'absence de composants (sans latex, sans lotion, sans parfum...) ou leur origine végétale, plutôt que la composition complète.



LA PLUS PERFORMANTE

16,5/20

Biolane - 0,39 € l'unité

C'est la couche la moins labellisée du banc d'essai, mais c'est celle qui associe absorption et protection contre l'humidité de manière la plus performante. Elle présente des traces de quelques métaux lourds, mais sans risque pour la santé et aucun autre contaminant. Elle affiche un prix très variable suivant les canaux de distribution.

Le
choix
de
60

L'absence de parfum et de lotion sont, en effet, des critères conseillés. Cette allégation figure sur les couches Biolane, Love & Green, Lupilu, Mots d'enfants Douceur, Pommette Active, Tamboor et Tidoo. Seules les couches Pampers contiennent une lotion – et, avec Tamboor, un indicateur d'humidité.

➤ **D'autres allégations fréquentes concernent l'origine des matières premières ou du produit lui-même.** Et, à force de vouloir montrer patte blanche, des marques exagèrent sur le bleu-blanc-rouge ou le vert.

Le "Made in France" est un critère important pour l'environnement : les couches sont des produits légers, mais encombrants. Mieux vaut que les camions ne traversent pas l'Europe

pour arriver dans les foyers français. La fabrication dans des usines françaises des couches Biolane, Pommette Active, Joone est donc mise en avant. Love & Green appose, quant à elle, un hexagone bleu-blanc-rouge

pour souligner son identité de PME française. Mais un acheteur inattentif pourrait croire que les couches sont fabriquées en France, alors qu'elles y sont conçues mais produites dans la région de Castille-et-Leon, en Espagne, par Drylock Technologies.

UN MARKETING VERT SUR LA SELLETTE

► Quant au « verdissement » des couches, il est partout.

Lorsque Biolane affiche en gros « 100 % de matières d'origines naturelles », puis précise « au contact de la peau », on sourit du stratagème. Emily Spiesser, référente sur la consommation responsable à l'Ademe, rappelle en plus que « la présence de matières naturelles ou biosourcées ne signifie pas que la couche est plus respectueuse de l'environnement et de la santé du bébé ».

► Mais par quoi remplacer le terme « naturel » ? La loi antigaspillage pour une économie circulaire (Avec) interdit l'usage des termes « biodégradable », « écologique » et « respectueux de l'environnement ». La répression des fraudes scrute d'ailleurs ces allégations. Lui doit-on ces récents changements de noms ou d'allégations sur les paquets ? Même pas. C'est parfois une mésentente concurrentielle réglée au tribunal ou avec menaces de poursuites qui a contraint ou incité les marques à changer leur communication...

Biolane a fait le choix de supprimer son « 0 % de perturbateurs endocriniens (PE), blanchiment au chlore, allergènes, pesticides, parfum, lotion ». « C'est vrai que le 0 % pouvait être mal interprété par le consommateur. Même si l'allégation est exacte, il aurait fallu se référer à une liste précise de substances controversées sans se contenter des termes génériques (perturbateurs endocriniens, pesticides ou allergènes) », admet Arnaud de Saint Louvent, le directeur général de la marque.

► D'autres allégations sont dans le collimateur de l'Ademe. D'abord

Où trouver des couches à bas prix ?

- **Avec les couches, les parents deviennent vite experts en étude de marché.** Choisir une couche de marque de distributeur est une bonne manière de réduire le budget, d'autant que leurs performances ne démentiront pas. Mais, au sein d'une même marque, il est aussi possible d'économiser.

- **Comment ? Bien sûr en profitant des promotions** en magasin ou des codes

de réduction en ligne, ou bien en commandant en gros des packs éco sur des marketplaces - cela fait baisser la note d'une dizaine de centimes par paquet de couches.

- **Pour des couches comme Biolane, distribuées en multicanal (en direct via son site, en hypermarché, en pharmacie, via les marketplaces), le coût est plus faible sur Amazon ou en grande distribution**

- avec de fortes disparités entre les enseignes - plutôt qu'en pharmacie ou en direct.

- **Quant aux Parisiens, ils ont intérêt à profiter d'un séjour en province pour acheter leurs couches...** En revanche, une enquête du site lesfrontaliers.lu a montré qu'il existait peu de différences de prix pour les couches d'un pays à l'autre, comparé à d'autres produits d'hygiène.

celles qui concernent l'emballage des couches jetables lorsqu'elles sont trop visibles. « C'est mieux quand l'emballage est recyclable ou en matières recyclées, mais ce n'est pas lui qui a le plus d'impact sur l'environnement », souligne Emily Spiesser. L'Ademe préconise aussi de signifier sur le site Internet ce qui concerne les démarches de l'entreprise, plutôt que sur le produit. « Ce n'est pas parce que l'entreprise met en place des actions plus respectueuses de l'environnement que le produit est plus respectueux de l'environnement : il ne faut pas confondre la démarche RSE du fabricant, la labellisation ou l'amélioration environnementale d'un produit », assène-t-elle. Et il ne faut pas non plus laisser croire aux consommateurs qu'une usine peut ne pas avoir d'impacts sur l'environnement : toute allégation comme « fabriqué dans une usine certifiée production neutre en CO₂ » est d'ailleurs interdite.

► Attention, donc, de ne pas se laisser abuser. Les marques savent que les parents recherchent des couches "propres". D'ailleurs, des versions "compostables" (en compost industriel uniquement, ce qui oblige à utiliser le terme entre guillemets) sont à l'étude depuis plusieurs années, mais leur innocuité n'est toujours pas démontrée à ce jour, souligne

l'Ademe. Reste la piste des couches lavables. Leur impact environnemental n'est pas neutre : leur lavage nécessite de l'eau, de l'électricité et des produits nettoyants. Il peut

L'usage du terme « écologique » est proscrit sur le paquet.

cependant être limité, avec un lavage à 40 °C en pleine charge avec une lessive « verte » et un séchage à l'air libre. Mais elles nécessitent une logistique que les parents n'ont pas toujours envie de s'imposer, malgré tout leur engagement pour la planète. D'où le succès des modèles de couches jetables plus saines pour les bébés et l'environnement... •

ADÉLAÏDE ROBERT

Ingénieur : NATHAN GOMBEAUD-SAINTONGE

À retenir

- Le marché est hyper labellisé, même avec les marques de distributeur, et cela semble tirer la qualité vers le haut.
- Aucune couche ne présente de résidus toxiques autrement qu'à l'état de traces. La performance est au rendez-vous, avec parfois des différences jour/nuit et filles/garçons importantes.
- Allégations écolo et drapeaux bleu-blanc-rouge sont parfois trompeurs. Sachez repérer les abus, comme les signes de qualité (sans parfum, sans chlore, sans lotion...).

DES ASSOCIATIONS POUR VOUS DÉFENDRE

14

associations de consommateurs, régies par la loi de 1901, sont officiellement agréées pour représenter les consommateurs et défendre leurs intérêts. La plupart de leurs structures locales tiennent des permanences pour aider à résoudre les problèmes de consommation.

Pour le traitement de vos dossiers, une contribution à la vie de l'association pourra vous être demandée sous forme d'adhésion. Renseignez-vous au préalable. Pour connaître les coordonnées des associations les plus proches de chez vous, interrogez les mouvements nationaux ou le Centre technique régional de la consommation (CTRC) dont vous dépendez. Vous pouvez aussi consulter le site inc-conso.fr, rubrique "Trouver un contact pour vous aider", pour joindre une association de consommateurs.

Les associations nationales

Membres du Conseil national de la consommation

ACLC (Association citoyenne et laïque des consommateurs) :

Adeic (Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur)
27, rue des Tanneries, 75013 Paris
TÉL.: 01 44 53 73 93
E-MAIL : contact@adeic.fr
INTERNET : www.adeic.fr

ALLDC (Association Léo-Lagrange pour la défense des consommateurs)
150, rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18
TÉL. : 01 53 09 00 29
E-MAIL : consom@leolagrange.org
INTERNET : www.leolagrange-conso.org

Cnafal (Conseil national des associations familiales laïques)
53 rue Riquet, 75019 Paris
TÉL.: 01 85 78 25 37
E-MAIL : cnafal@cnafal.net
INTERNET : www.cnafal.org

Afoc (Association Force ouvrière consommateurs)

141, av. du Maine, 75014 Paris
TÉL.: 01 40 52 85 85
E-MAIL : afoc@afoc.net
INTERNET : www.afoc.net

CGL (Confédération générale du logement)

29, rue des Cascades, 75020 Paris
TÉL.: 01 40 54 60 80
E-MAIL : info@lacgl.fr
INTERNET : www.lacgl.fr

CLCV (Consommation, logement et cadre de vie)

59, bd Exelmans, 75016 Paris
TÉL.: 01 56 54 32 10
E-MAIL : [clcvc@clcvc.org](mailto:clcv@clcvc.org)
INTERNET : www.clcv.org

CNAFC (Confédération nationale des associations familiales catholiques)

28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris

TÉL.: 01 48 78 82 74

E-MAIL : cnafc-conso@afc-france.org
INTERNET : www.afc-france.org

CNL (Confédération nationale du logement)

8, rue Mériel, BP 119, 93104 Montreuil Cedex
TÉL.: 01 48 57 04 64
E-MAIL : cnl@lacnl.com
INTERNET : <https://confederation-nationaledulogement.fr>

CSF (Confédération syndicale des familles)

53, rue Riquet, 75019 Paris
TÉL.: 01 44 89 86 80
E-MAIL : contact@la-csf.org
INTERNET : www.la-csf.org

Familles de France

28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris
TÉL.: 01 44 53 45 90
E-MAIL : conso@familles-de-france.org
INTERNET : www.familles-de-france.org

Familles Rurales

7, cité d'Antin, 75009 Paris
TÉL.: 01 44 91 88 88
E-MAIL : infos@famillesrurales.org
INTERNET : www.famillesrurales.org

Fnaut (Fédération nationale des associations d'usagers des transports)

32, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. TÉL.: 01 43 35 02 83
E-MAIL : contact@fnaut.fr
INTERNET : www.fnaut.fr

foodwatch

51, rue Meslay, 75003 Paris
TÉL.: 01 43 20 86 49
E-MAIL : info@foodwatch.fr
INTERNET : www.foodwatch.org/fr/

Indecosa-CGT (Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT)

263, rue de Paris, 93516 Montreuil Cedex.
TÉL.: 01 55 82 84 05
E-MAIL : contact@indecosa.cgt.org
INTERNET : www.indecosa.fr

UFC-Que Choisir (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir)

233, bd Voltaire, 75011 Paris
TÉL.: 01 43 48 55 48
INTERNET : www.quechoisir.org

Unaf (Union nationale des associations familiales)

28, pl. Saint-Georges, 75009 Paris
TÉL.: 01 49 95 36 00
INTERNET : www.unaf.fr

Les centres techniques régionaux de la consommation

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CTRC Auvergne-Rhône-Alpes (Aura)
17, rue Richepin,
63000 Clermont-Ferrand
TÉL.: 04 73 90 58 00
E-MAIL : ctrc.aura@gmail.com
INTERNET : www.ctrc-aura.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Union des CTRC Bourgogne-Franche-Comté
2 rue des Corroyeurs, Boîte NN7,
21000 Dijon
Dijon : TÉL.: 03 80 74 42 02
E-MAIL : contact@ctrc-bourgogne.fr
Besançon : TÉL.: 03 81 83 46 85
E-MAIL : ctrc.fc@wanadoo.fr

BRETAGNE

Maison de la consommation et de l'environnement
48, boulevard Magenta,
35200 Rennes
TÉL.: 02 99 30 35 50
INTERNET : www.mce-info.org

CENTRE-VAL DE LOIRE

CTRC Centre-Val de Loire
10, allée Jean Amrouche,
41000 Blois
TÉL.: 02 54 43 98 60
E-MAIL : ctrc.centre@wanadoo.fr

GRAND EST

Chambre de la Consommation d'Alsace et du Grand Est
7, rue de la brigade d'Alsace Lorraine, BP 6,
67064 Strasbourg cedex
TÉL.: 03 88 15 42 42
E-MAIL : contact@cca.asso.fr
INTERNET : www.cca.asso.fr

HAUTS-DE-FRANCE

CTRC Hauts-de-France
6, bis, rue Dormagen,
59350 Saint André-lez-Lille
TÉL.: 03 20 42 26 60. E-MAIL : uroc-hautsdefrance@orange.fr
INTERNET : www.uroc-hautsdefrance.fr

NORMANDIE

CTRC Normandie
7 rue Daniel Huet, 14000 Caen
TÉL.: 02 31 85 36 12
E-MAIL : ctrc@consonormandie.net
INTERNET : www.consonormandie.fr

NOUVELLE AQUITAINE

**Siège social/accueil Union
Union des CTRCE/ALPC
en Nouvelle Aquitaine**
Maison départementale des sports et de la vie associative,
153, rue David Johnston
33000 Bordeaux
TÉL.: 07 87 97 09 43
E-MAIL : accueil-unionctrce.alpc@outlook.fr
INTERNET : <https://www.unionctrce.alpc.fr/>

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CTRC Provence-Alpes-Côte d'Azur
23, rue du Coq,
13001 Marseille
TÉL.: 04 91 50 27 94
E-MAIL : contact@ctrca-paca.org

Antenne Aquitaine-Bordeaux
153, rue David Johnston
33000 Bordeaux
E-MAIL : alpc.aquitaine@outlook.com

Antenne Aquitaine-Dax

33, avenue Saint-Vincent-de-Paul
40100 Dax
E-MAIL : alpc.sudaquitaine@outlook.com

Antenne Limousin

Rue Marcel Deprez, Parc d'activité IMHOTEP, Lot 5, bureau 4
87000 Limoges
E-MAIL : ctrcl.alpc@outlook.com

Antenne Poitou-Charentes/Vendée
11, place des Templiers,
86000 Poitiers
E-MAIL : ctrcl.poitoucharentes@wanadoo.fr

Pour les départements d'outre-mer, référez-vous aux sites des associations nationales.

Dioxyde de titane Les lobbys plus forts

Zoom

La classification européenne du dioxyde de titane comme cancérogène par inhalation a été annulée. Il reste sous surveillance – interdit dans l'alimentation, mais pas dans les médicaments.

Le 1^{er} août, la Cour de justice européenne a émis un jugement en appel annulant la classification du dioxyde de titane (TiO_2) comme cancérogène suspecté par inhalation. Ce pigment, interdit comme colorant dans l'alimentation, est encore utilisé dans de nombreux produits (peintures, plastiques, cosmétiques, médicaments, jouets...) pour les rendre blanc brillant, opaques ou les protéger des ultraviolets.

UNE DÉCISION JURIDIQUE, PLUS QUE SCIENTIFIQUE

L'association Avicenn, qui réalise un travail de veille sur les nanomatériaux, souligne que « cette décision annule la classification, mais pas les risques de cancer pour les travailleurs ! » Ni, d'ailleurs, la classification comme cancérogène possible adoptée par le Centre international de recherche



sur le cancer. En France, le TiO_2 restera par ailleurs considéré comme une substance à risque. « C'est une décision d'ordre juridique, pas scientifique, qui fait perdre des années, car il va falloir redéposer un dossier pour que cette substance soit réévaluée », déplore Mathilde Detcheverry, d'Avicenn.

En d'autres termes, c'est une victoire pour les lobbys. Une autre s'est vite ajoutée : le 6 août, la Commission européenne s'est prononcée pour le maintien de l'autorisation du TiO_2 dans les médicaments. Les industriels arguent de la difficulté à le substituer, brandissant la menace des pénuries qu'un changement de formulation pourrait engendrer. Ils semblent avoir convaincu l'Agence européenne des médicaments et, de là, la Commission.

Sale temps pour la santé publique ? En tout cas, c'est la première fois, a souligné l'ONG Foodwatch, qu'une décision d'une autorité de contrôle est remise en question. Cela pourrait créer un précédent, ouvrant la voie à la contestation juridique de classifications d'autres substances.

DES PÉTITIONS CITOYENNES EN LIGNE

Inquiets, des citoyens se mobilisent en ordre dispersé. Rien que pour la suppression du TiO_2 dans les médicaments, on trouve deux pétitions sur mesopinions.com, avec chacune plus de 20 000 signatures ; une sur leslignesbougent.org, dépassant les 5 000 ; quatre pétitions sur change.org ; une autre sur le site de l'Assemblée nationale. •

ADÉLAÏDE ROBERT

Tous exposés

• **Alors que la justice impose un rétropédalage sur les risques du dioxyde de titane, une étude française (Inrae, AP-HP, CNRS, CEA), parue fin juillet, indique à quel point il a contaminé notre environnement. Des particules contenant du TiO_2 ont été retrouvées dans 100 % des laits animaux (frais, en poudre, de vache, de chèvre, d'ânesse, bio ou non...), 83 % des laits infantiles (1^{er} au 3^e âge, bio ou non), mais aussi dans le lait maternel de dix femmes vivant en région parisienne.**



Médicaments Autorisés, prônés, mais inaccessibles

Enquête

Evenity, Emgality, Fluenz Tetra, Abrysvo... Ces médicaments ont en commun d'être agréés au remboursement, voire recommandés, mais... hors de portée. Une situation qui suscite incompréhension et colère.

Au printemps dernier, le vaccin contre la grippe Efluelda est recommandé par la Haute Autorité de santé (HAS) pour les plus de 65 ans. Mais impossible de se le procurer : Sanofi, son fabricant, ne l'avait pas commercialisé. Evenity, un médicament contre l'ostéoporose sévère de certaines femmes, n'est pas non plus accessible : il a pourtant obtenu un avis favorable au remboursement en mars 2021. Un traitement contre la migraine au mode d'action innovant, Emgality, doté d'un avis favorable au remboursement est, lui aussi, sur le marché, mais hors de portée : il est vendu à prix libre (non remboursé) 245 € par mois. Situation similaire

pour le vaccin Abrysvo contre le virus respiratoire syncytial (voir ci-contre). Comment expliquer un tel décalage ? La France a fait le choix de garantir un large accès aux soins : près de 90 %

**Ce qui bloque :
la négociation
sur les prix
entre l'État et
les fabricants.**

des dépenses de médicaments sont aujourd'hui remboursées par l'Assurance maladie. Pour maîtriser ses dépenses de santé, ce n'est donc pas sur le remboursement lui-même que

compte le pays, mais sur une fixation réglementée des prix des médicaments. Et c'est cette étape qui prend parfois beaucoup de temps, voire échoue, notamment à cause des pré-tentions financières des industriels.

En pratique, une fois qu'un laboratoire obtient une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour un nouveau produit, puis un avis favorable de la HAS quant à son inscription sur la liste des produits remboursables, il soumet son dossier au Comité économique des produits de santé (CEPS) : c'est là que l'État et les industriels négocient le prix des nouveaux médicaments ou vaccins.

LA QUESTION DU PROGRÈS THÉRAPEUTIQUE

« Pour fixer ce prix, nous nous basons sur l'amélioration du service médical rendu (ASMR), évaluée au préalable par la HAS. S'il y a un progrès thérapeutique, un prix supérieur aux médicaments compa-

rables existants est accordé. Dans le cas contraire, nous ne pouvons accepter de dépenser plus ! », explique Jean-Patrick Sales, vice-président, jusqu'en avril 2025, du CEPS. Ce qui pose problème : « Deux tiers des nouveaux médicaments examinés par le CEPS n'apportent pas la preuve d'un progrès substantiel », signale Pierre Lévy, économiste de la santé et ancien maître de conférences à l'Université Paris Dauphine. Or, « souvent, les industriels ont des revendications de prix importantes. Si le CEPS ne leur accorde pas ce qu'ils demandent, ils préfèrent tout simplement ne pas commercialiser leur médicament en France », explique Jean-Patrick Sales. Ou alors à prix libre, donc sans possibilité de remboursement. D'après la Cour des comptes, ce sont en moyenne 13,7 % des négociations annuelles depuis 2019 qui n'ont pas abouti à un accord sur le prix.

DES DÉLAIS PLUS LONGS QUE CHEZ NOS VOISINS

C'est la situation crainte pour le vaccin antigrippal Fluenz Tetra. Le 15 avril dernier, un collectif de 20 sociétés pédiatriques et de 91 associations de patients est monté au créneau pour exprimer sa « vive préoccupation ». Car la HAS a émis un avis favorable au remboursement et a même recommandé, en décembre 2024, que cette forme nasale (sans aiguille) soit utilisée préférentiellement pour la vaccination antigrippale des enfants à partir de 2 ans, compte tenu de sa meilleure acceptabilité. Mais, paradoxalement, elle a jugé l'amélioration du service

médical rendu faible. Et le vaccin n'a pas été lancé sur le marché français. « Cela a été préjudiciable, vu la sévérité de l'épidémie grippale sur la saison 2024/2025 », a déploré le collectif. Les négociations prennent du temps. Selon la loi, le délai entre la demande de remboursement et la publication du prix au Journal officiel, c'est-à-dire la disponibilité réelle du médicament, ne peut excéder 180 jours. Mais, d'après un récent rapport de la Cour des comptes, la seule phase de fixation du prix par le CEPS prenait,

Le vaccin nasal Fluenz Tetra contre la grippe n'a pas été lancé.

en 2022, 180 jours en moyenne pour les médicaments non génériques. C'est bien plus long que chez la plupart de nos voisins européens ! « En Allemagne, par exemple, il existe une première phase de commercialisation à prix libre, pendant laquelle se déroule l'équivalent de ce qui se passe chez nous à la HAS, puis au CEPS », explique Jean-Patrick Sales. Outre-Rhin, les médicaments sont donc disponibles quasi immédiatement après leur AMM.

Pour améliorer cette situation, deux dispositifs ont vu le jour. Depuis 2021, un « accès précoce » est réservé aux médicaments présumés innovants, contre des maladies graves et/ou pour lesquelles il n'existe pas de traitement. Cela permet de les commercialiser avec un remboursement exceptionnel de 100 % dès leur AMM, voire avant en parallèle de leur évaluation par la HAS et de la fixation



du prix définitif au CEPS. « C'est un dispositif unique en Europe, qui rend notre pays très attractif pour les industriels. Le revers de la médaille, c'est que les négociations sont en général beaucoup plus longues au CEPS. C'est donc une grande chance pour les malades, mais une charge pour les finances publiques », résume Jean-Patrick Sales.

UN ACCÈS DIRECT TESTÉ POUR CERTAINS PRODUITS

Par ailleurs, entre 2023 et juillet dernier, une expérimentation d'*« accès direct »* a été conduite pour d'autres médicaments : elle a permis une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, dès l'avis de la HAS et durant un an, en parallèle des négociations au CEPS. Mais ces produits n'étaient disponibles que dans les pharmacies hospitalières... Peu pratique quand ils sont prescrits par des médecins de ville ! Le rapport d'évaluation est attendu cet automne pour juger de la manière de pérenniser ce test.

Si ces dispositifs ont des avantages, ils brouillent l'information, rendue déjà complexe par les multiples étapes d'évaluation (HAS, CEPS). « Tout ça pourrait être plus rapide et plus cohérent », résume Pierre Lévy. On pourrait aussi espérer une meilleure communication auprès du grand public et des médecins, centrée sur la disponibilité réelle des nouveaux médicaments et vaccins, plutôt que sur les avis « théoriques » de la HAS, qui ne présagent pas toujours de leur commercialisation... •

ÉMILIE GILLET



	Date autorisation	Avis remboursement	Recommandation	Présence marché (juillet 2025)
Vaccin Fluenz Tetra	Décembre 2013	Décembre 2024	Oui	Non
Méd. ostéoporose Evenity	Décembre 2019	Mars 2021	Non concerné	Oui, 450 €/mois non remboursés
Méd. migraine Emgality	Novembre 2018	Juin 2020	Non concerné	Oui, 245 €/mois non remboursés
Vaccin Efluelda ⁽¹⁾	Avril 2020	Juin 2020	Oui	Non ⁽²⁾
Vaccin Abrysvo ⁽²⁾	Août 2023	Août 2024	Oui	Oui, 196,10 € non remboursés ⁽²⁾

(1) À l'heure où nous bouclons, le vaccin sera remboursé à 100 % chez les personnes de 65 ans et plus pendant la campagne vaccinale 2025-2026. (2) Le vaccin est désormais remboursé à 100 % pour les femmes enceintes. Nous nous intéressons aux personnes âgées de 75 ans et plus, et aux 65 ans et plus à risques, pour lesquelles le vaccin est recommandé mais non remboursé.

Décryptage Faut-il arrêter de manger du soja ?

Enquête

Le soja devrait être banni des cantines françaises, recommandent les autorités sanitaires. Erreur monumentale pour les uns, décision salutaire pour les autres... «60» vous explique les enjeux du débat.

Mais c'est quoi, le problème avec le soja ? La publication, en mars dernier, d'une recommandation pour éviter les aliments à base de soja en restauration collective par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) a sonné comme un coup de tonnerre pour les industriels. Et instillé le doute chez de nombreux consommateurs.

De quoi accuse-t-on la légumineuse originaire d'Asie ? De contenir des isoflavones, molécules qui pourraient nuire à la santé humaine. Naturellement présentes dans de nombreux végétaux – et en grande quantité dans le soja –, elles sont indispensables à leur développement. Problème : leur structure chimique s'apparente

beaucoup aux hormones humaines de type œstrogène, d'où leur qualificatif de « phyto-œstrogènes ». Et une telle ressemblance chimique les classe parmi les perturbateurs endocriniens. Depuis quelques décennies, la communauté scientifique cherche à évaluer l'effet de leur ingestion et, surtout, à déterminer la quantité de soja à ne pas dépasser dans l'alimentation.

Cette question est à la base du récent travail de l'Anses, qu'elle a limité à la restauration collective suivant

Des molécules classées parmi les perturbateurs endocriniens.

la demande des ministères de la Santé et de l'Agriculture. L'enjeu devient particulièrement sensible dans un contexte de végétalisation de l'alimentation, soutenue par la loi Egalim : depuis le 1^{er} janvier 2024, elle impose dans les cantines scolaires au moins un repas végétarien par semaine. Dans l'assiette, il s'agit souvent de produits à base de soja : bolognaise de soja, ratatouille aux protéines de soja...

VALEURS DE RÉFÉRENCE PLUS PROTECTRICES

Particularité de cette expertise, les ministères de la Santé et de l'Agriculture ont demandé à l'agence d'établir deux valeurs toxicologiques de référence (VTR), l'une pour la population générale et l'autre

pour les personnes plus sensibles – à savoir, la quantité d'isoflavones à laquelle un individu peut être exposé sans risque pour sa santé. « Jusqu'ici, il y avait seulement

Pour les fabricants de produits à base de soja, le changement de valeur de référence est un coup dur.





une valeur seuil, établie en 2005 par l'Afssa [l'ancêtre de l'Anses, NDLR], explique Perrine Nadaud, adjointe au chef de l'unité d'évaluation des risques liés à la nutrition à l'Anses. Elle recommandait de se limiter à 1 milligramme d'isoflavones par kilogramme de poids corporel et par jour, et en déconseillait totalement la consommation aux enfants de moins de 3 ans. » Les valeurs toxicologiques de référence sont beaucoup plus protectrices : 0,02 mg par kilogramme de poids corporel et par jour pour la population générale, et 0,01 mg/kg pour les femmes enceintes ou en âge de procréer, ainsi que les enfants prépubères. « En dessous, nous sommes sûrs qu'il n'y a pas de problème. » Concrètement, cela veut dire qu'un homme adulte de 70 kg ne doit pas ingérer plus de 1,4 mg d'isoflavones par jour (soit seulement 5 g de tofu environ) et un enfant de 40 kg, entre 10 et

12 ans, pas plus de 0,4 mg par jour. Pour l'Anses, il était important de revoir les recommandations au vu de la consommation croissante, en France, des produits à base de soja. Sans compter que de plus en plus de données scientifiques suggèrent des effets sur la santé humaine.

DES EFFETS NOCIFS CHEZ LE RAT ET L'HUMAIN

Pour établir la dose sans effet nocif, l'agence s'est appuyée sur des études chez le rat. « Ces dernières montrent que l'ingestion d'isoflavones entraîne une multiplication des glandes mammaires chez les mâles, ainsi qu'une diminution du poids d'une partie du système reproducteur masculin et de la fertilité », reprend Perrine Nadaud.

Pour évaluer les risques, l'agence a analysé les études scientifiques chez l'humain. Bien que très disparates, certaines suggèrent que la consom-

Un adulte de 70 kg devrait au maximum ingérer 5 g de tofu par jour.

mation d'isoflavones durant les premières années de vie accroît le risque de maladie de Kawasaki (caractérisée par une inflammation des vaisseaux sanguins) chez les enfants d'origine asiatique. Et si elle commence avant l'âge de 4 mois, par exemple avec les « laits » végétaux pour les nouveau-nés, les filles risquent ensuite d'avoir des règles précoces ; de plus, certains chercheurs ont observé des modifications du développement des organes sexuels, sans toutefois pouvoir mesurer leur impact dans la vie reproductive, faute d'études assez longues. Rappelons qu'en France, la consommation de soja, et donc les préparations infantiles à base de soja, sont clairement déconseillées aux moins de 3 ans par les autorités sanitaires. « Pour



évaluer l'effet d'un perturbateur endocrinien, il faut des études au long cours, note Catherine Bennetau, chercheuse à l'Inserm et professeure de nutrition à l'université de Bordeaux. Lorsqu'un composé agit sur le système reproducteur pendant son développement, au stade néonatal, on ne le verra que vingt ans plus tard. »

Sans compter que les expositions aux perturbateurs endocriniens sont multiples – via les peintures, les cosmétiques, les résidus de pesticides... –, parfois en très petites doses mais fréquemment, parfois plus massivement mais en une seule fois. Chaque personne a son propre historique d'exposition, « ce qui rend difficile d'attribuer les effets à une seule molécule », complète la chercheuse. D'autres études montrent, cette fois chez la femme adulte, une hausse

d'endométriooses, ainsi qu'une aggravation des cancers du sein hormono-dépendants. « Les phyto-oestrogènes ne provoquent pas les cancers, mais ils peuvent faire flamber des cellules tumorales déjà présentes », pointe Catherine Bennetau. En revanche, elle relève des effets positifs, bien documentés dans la littérature scientifique mondiale, chez les femmes ménopausées : les phyto-oestrogènes remplaçant les œstrogènes naturels, ils agissent comme les traitements hormonaux et aident ainsi, chez certaines d'entre elles, à réduire les bouffées de chaleur.

BISCUITS APÉRITIF, CRÈMES DESSERT...

Encore faut-il pouvoir respecter les valeurs toxicologiques recommandées. Or, s'appuyant sur les habitudes de consommation des Français (établies par l'étude Inca 3), l'Anses estime que la plupart des consommateurs de produits au soja les dépassent. Problème : aucune réglementation n'impose aux fabri-

Les teneurs en isoflavones ne sont mentionnées nulle part.

cants d'indiquer sur les produits alimentaires leur teneur en isoflavones. Mais, d'après les mesures réalisées par l'Anses ou d'autres experts, les quantités relevées sont bien supérieures aux nouveaux seuils. Par exemple, des biscuits apéritif soufflés à base de pomme de terre et de soja, du type de ceux de la marque Too-Good, contiennent presque 100 mg d'isoflavones pour 100 g de produit. Un adulte de 70 kg devrait donc éviter d'en manger plus d'1,4 g... soit un biscuit à peine. Autre exemple, un pot de 100 g de crème dessert au soja contient, dans l'estimation basse, plus de 6 mg d'isoflavones : autrement dit, un enfant de 40 kg ne devrait pas consommer plus d'un pot tous les 15 jours, et encore s'il s'agit de sa seule consommation de soja. C'est au vu de ces données que l'Anses a recommandé d'éviter ces produits en restauration collective. En outre, « il y a une grande variabilité

Même... dans les produits carnés !

Le soja n'est pas présent que dans les produits étiquetés à base de soja. De nombreux industriels enrichissent leurs produits, carnés ou non, avec des protéines de soja, ce qui leur permet d'accroître à moindre coût les teneurs en protéines. « C'est une pratique beaucoup plus fréquente dans les aliments destinés à la restauration collective que dans ceux des supermarchés classiques », précise la chercheuse Catherine Bennetau. En 2019, son équipe a estimé que tous les hamburgers servis dans les cantines contenaient du soja, contre 60 à 40 % de ceux achetés en supermarchés. Nems, encornets farcis, brownies... Bien d'autres produits peuvent aussi apporter des isoflavones à notre insu (voir tableau ci-contre).

Les quantités totales d'isoflavones

	Pour une portion	Poids de la portion
DANS DES ALIMENTS AU SOJA⁽¹⁾		
• Biscuit apéritif soufflé à base de pomme de terre et de soja	29 mg	30 g
• Tofu nature	29,5 mg	80 g
• Galette ou pavé au soja et légumes	21 mg	100 g
• Préparation culinaire à base de soja, type « crème de soja »	2,2 mg	20 g
• Boisson au soja nature, non enrichie	23,5 mg	200 g
• Sauce soja	0,15 mg	15 g
• Dessert au soja, aromatisé, sucré, non enrichi	6,8 mg	100 g
DANS DES ALIMENTS AU SOJA CACHÉ⁽²⁾		
• Mini-nems au poulet	3,27 mg	25 g
• Encornets farcis La Dieppoise	0,41 mg	125 g
• Émincé kebab volaille veau grillé halal	0,2 mg	120 g
• Saucisses de Francfort	0,87 mg	50 g
• Brownie pépite Rochambeau	7,43 mg	27 g

(1) Source : Anses.

(2) Source : Catherine Bennetau et son équipe, Produits destinés à la restauration collective, 2022.

entre les produits et même les lots », souligne Catherine Bennetau, qui réalise très souvent des dosages d'isoflavones. En témoignent les diverses mesures que nous avons pu consulter ; elles montrent des teneurs allant parfois du simple au double pour un même type de produits. Dans ces conditions, difficile de savoir quelles quantités de phyto-oestrogènes on ingère.

LES INDUSTRIELS DANS L'IMPASSE

Pour Sojaxa, l'association représentative des entreprises fabriquant des produits à base de soja issu de l'agriculture française (comme Soy, Sojasun ou Céréal Bio), le changement de valeur de référence est un coup dur. « Nos produits sont compatibles avec la norme de 2005 ! », explique Gwénaële Joubrel, la directrice scientifique de l'association. Et il est bien précisé sur les étiquettes que nos boissons ne sont pas indiquées pour la petite enfance. » L'association argue aussi que les quantités d'isoflavones de leurs produits sont équivalentes à celles des produits vendus en Asie, où l'on consomme depuis très longtemps du soja... sans inquiétude particulière. Pour preuve, le tofu de Corée du Sud contient 52 mg d'isoflavones pour 100 g ; une boisson au soja UHT achetée en Chine (marque Vitasoy), 35 mg. La frustration des fabricants est d'autant plus forte que l'espérance de mettre au point des plants de soja moins riches en isoflavones est vain. « Ces composés font partie du système de défense des plantes, précise Gwénaële Joubrel. Et leur teneur est directement corrélée à la teneur en protéines ; or on utilise du soja justement pour disposer de végétaux riches en protéines. » Et pourquoi ne pas modifier leurs process industriels ? « Nous faisons des tests mais, pour l'instant, rien n'est probant.

Il existe bien d'autres sources de protéines végétales.



Et transposer les solutions proposées par Catherine Bennetau [réaliser des bains de trempage et rinçage successifs des graines, voir le Bon à savoir, NDLR] à l'échelle industrielle n'est pas réaliste, car cela exige de très grandes quantités d'eau», poursuit la porte-parole. Pour Sojaxa, les conclusions de l'Anses ne sont pas acceptables. « L'agence a fait son travail, mais elle a déployé une analyse qui utilise seulement des données chez les animaux, ce qui ne représente pas l'effet sur le métabolisme humain », insiste Gwénaële Joubrel.

EN EUROPE, LA FRANCE EST LA SEULE À ALERTER

Dans la communauté scientifique aussi, des chercheurs s'étonnent que l'agence française ait pris une position aussi ferme à partir de données obtenues chez l'animal surtout, et des recherches plus ténues chez l'humain. De plus, les autres pays euro-

péens n'ont pas de recommandation spécifique pour les isoflavones ; les produits à base de soja y restent largement recommandés pour réduire la part des protéines animales dans l'alimentation.

Mais Gisela Degen, une toxicologue spécialiste de l'évaluation des risques à l'université de Dortmund, en Allemagne, précédemment membre du Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs de la Commission européenne (entre 2013 et 2016), tempère et précise que « ce qui est parfois mal compris, c'est la signification de la VTR : il ne s'agit pas de démarcations entre "sûr" et "dangereux". C'est une valeur calculée à partir d'une quantité qui provoque un effet, laquelle est ensuite divisée par des facteurs tenant compte des différences entre les espèces et de la variabilité entre les individus. Un dépassement modéré d'une VTR ne doit donc pas être interprété comme un "risque". Cette valeur indique plutôt qu'il est conseillé de limiter l'exposition à l'aliment. »

À cette fin, les menus végétaux peuvent s'appuyer sur d'autres céréales ou légumineuses, telles que les lentilles, les fèves ou les pois chiches ; quant aux boissons, on peut essayer les produits à base d'amande, de riz ou d'avoine. Hors soja, le choix est vaste. •

AGNÈS VERNET

BON À SAVOIR
Pour consommer sa boisson au soja et son tofu en toute sécurité, la solution la plus protectrice consiste à les fabriquer soi-même. « En réalisant plusieurs bains de trempage et rinçage des graines, cela permet de réduire, jusqu'à 80 %, la teneur en isoflavones », explique la chercheuse Catherine Bennetau.

ÉQUIPEMENT & LOISIRS

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS DE DROIT
par PHILIPPE FONTAINE



VOITURE ÉLECTRIQUE

Les batteries européennes subventionnées

Bonne nouvelle : l'État ajoute une prime de 1 000 € pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique neuf. Celle-ci est toutefois conditionnée à l'achat de modèles dont la batterie est fabriquée au sein de l'Espace économique européen. Parmi eux, les Renault Megane E-Tech, Peugeot e-208, Volkswagen ID.3, Skoda Enyaq ou Fiat 500e - voir la liste complète sur le site de l'Ademe. Ce coup de pouce s'ajoute aux aides en cours, ce qui porte la subvention à 5 200 € pour les ménages modestes et 4 100 € pour les autres. ●

240 000

comme l'a indiqué la Sanef à France Inter. L'amende pour non-paiement dans les 72 heures s'élève à 10 € en cas de règlement sous 15 jours ; elle passe à 90 € après ce délai.

Les mauvais joueurs des salles de sport

La répression des fraudes (DGCCRF) vient de publier les résultats d'une enquête menée auprès de 571 salles de sport, et les résultats ne sont guère glorieux. Plus de 70 % d'entre elles présentaient au moins une anomalie. La moitié ont failli à leurs obligations d'informations précontractuelles, notamment en occultant le droit de rétractation de 15 jours pour toute souscription en ligne. Les agents ont aussi relevé de nombreuses clauses illicites ou abusives, comme



le dégagement de la responsabilité du professionnel en cas d'accident ou de vol, ou la modification unilatérale des horaires ou tarifs. Pour éviter les mauvaises surprises, n'hésitez pas, avant toute inscription, à consulter la fiche pratique de la DGCCRF sur www.60M.fr/salle-sport-adhesion. ●

Question de droit ?



La réponse du juriste
Thomas Gonçalves
Juriste à l'Institut
national de
la consommation

Si une compagnie aérienne annule mon vol, peut-elle m'imposer un avoir ?

Vous avez droit au remboursement du prix du billet acheté dans les sept jours. Le paiement peut se faire en espèces, par virement bancaire, par chèque ou, avec votre accord signé, sous forme d'avoir, appelé aussi bon de voyage. Le remboursement en numéraire reste prioritaire ; les autres formes peuvent vous être proposées, mais non imposées. De plus, pour vous permettre d'effectuer un choix éclairé, l'information dispensée par la compagnie aérienne doit être suffisamment claire, loyale et complète. Dans un arrêt récent, la Cour de justice européenne a, par exemple, précisé que la seule création d'un compte fidélité sur lequel devait être transféré le bon d'un voyageur dont le vol avait été annulé ne valait pas acceptation explicite et définitive. ●

→ Articles 7 et 8 du règlement (CE) n° 261/2004 ; arrêt de la Cour de justice de l'UE n° C-642/23 du 16 janvier 2025.



Un médiateur incontournable

Le rapport 2024 du Médiateur du tourisme et du voyage (MTV) montre une forte augmentation du délai de traitement des réclamations des consommateurs, mais le service vise un retour à la normale d'ici à la fin de l'année.

Le Médiateur du tourisme et du voyage (MTV) devient indispensable. En effet, la publication du décret n°2025-772 du 5 août 2025 impose aux passagers aériens subissant un refus d'embarquement, un retard important ou une annulation de vol de recourir au médiateur avant toute action en justice, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Pour rappel, le MTV, créé en 2011, s'attache à régler à l'amiable les litiges entre les consommateurs et les professionnels du tourisme et du transport. Ce décret va forcément entraîner un accroissement sensible de son activité, ce qui n'est guère rassurant.

➤ **Le temps moyen de traitement d'une demande s'est allongé à 137 jours**

Le rapport 2024 du MTV, publié en septembre, indique que 15 757 demandes de médiation ont été reçues au cours de l'année, contre 17 917 en 2023. Pourtant, malgré cette baisse de 12 %, le délai moyen de traitement d'une demande s'est allongé à 137 jours, contre 116 en 2023. Et cela alors que la charte impose au médiateur de rendre son avis dans un délai maximum de 90 jours à compter de la recevabilité !

Précisons qu'un dossier n'est jugé recevable que si une réclamation préalable a été effectuée auprès du professionnel adhérent à la charte MTV, et que ce dernier n'a pas répondu ou fourni de réponse satisfaisante dans les 60 jours.

➤ **Des moyens technologiques et humains pour réduire les délais**

Contacté, Jean-Pierre Mas, qui a pris ses fonctions de médiateur le 1^{er} janvier 2024, reconnaît un problème interne, certains dossiers pourtant recevables n'ayant pas été traités. Mais il nous assure que ce dysfonctionnement est en passe d'être résolu : « *Mon objectif est de parvenir à traiter les dossiers recevables dans un délai de 90 jours d'ici fin 2025. Déjà, nous avons fait baisser le délai d'avis de recevabilité de 40 jours en 2024 à moins de 15 jours aujourd'hui.* »

Pour y parvenir, le nombre de juristes du MTV est passé de 9 à 17, et de nouveaux recrutements sont prévus. Le recours à l'intelligence artificielle est aussi à l'étude, pour simplifier et accélérer la recherche des informations juridiques en lien avec les dossiers traités. • P. F.

Zalando dans la cour des grands

La Cour de justice de l'Union européenne a tranché. Zalando est bien une « très grande plateforme en ligne », au sens du règlement sur les services numériques (DSA). Rappelons que le DSA soumet les sites visités chaque mois par plus de 45 millions d'Européens à des exigences strictes, destinées à améliorer la protection des consommateurs. À ce jour, dix procédures visent AliExpress, Facebook, Instagram, TikTok, X et Temu. •

Chez Apple, la carte SIM passe à la trappe

Apple s'attaque à la carte SIM. L'iPhone Air, lancé en septembre, est le premier modèle vendu en Europe à ne fonctionner qu'à l'aide d'une eSIM, un petit composant soudé sur la carte mère du téléphone. Pour l'utilisateur, cela ne change pas grand-chose, puisqu'il suffit de contacter son opérateur pour l'activer (*voir notre article sur 60m.fr/esim*). Ce qui est surprenant, c'est que la suppression de la carte SIM est censée dégager de la place pour une batterie plus volumineuse, mais elle est toujours présente sur les iPhone 17, 17 Pro et Pro Max lancés au même moment. Les prix des appareils sont, comme d'habitude, outrageusement élevés, allant de 1 229 à 1 729 € pour un modèle avec 512 Go de mémoire interne. •



Matelas

Le reconditionné va-t-il vous faire rêver ?

Enquête

Des matelas de seconde main remis en état, bien moins chers que des modèles neufs, sont vendus par de nombreux professionnels. Question nettoyage ou conditions de vente... est-ce un bon plan ou une galère ?

Les smartphones et les équipements électroménagers ne sont pas les seuls produits reconditionnés. Les matelas aussi ! « Chaque année, il s'en vend plusieurs centaines de milliers », estime François Duparc, président de Parlons Literie, entité regroupant 74 professionnels du secteur. C'est certes peu, si l'on compare ces

chiffres aux 4,4 millions de matelas neufs vendus en 2024. Mais le nombre de vendeurs ne cesse de croître, pour soutenir une demande en hausse.

Il faut dire que les tarifs sont attractifs, un matelas reconditionné étant parfois vendu moitié prix par rapport à un

modèle neuf. Pour un 140 × 190 cm, la taille la plus courante en France, les tarifs oscillent généralement entre 250 et 400 €, contre souvent plus de 500 € pour les matelas d'entrée de gamme tout juste sortis d'usine. Mais d'où viennent-ils et, surtout, comment sont-ils remis en état ? La désinfection est-elle fiable ? Pour répondre à ces questions, nous avons

ECOMATELAS



1



2

interrogé six vendeurs proposant des modèles reconditionnés : Ecomatelas, Emma, Hypnia, Mello, Tempur et Secondly. Et nous avons étudié leurs conditions commerciales (voir tableau page 36).

RÉCUPÉRÉS DANS LES HÔTELS, LES INVENDUS...

Chez Ecomatelas, société tricolore pionnière du secteur, environ 50 % des produits sont récupérés dans les hôtels. « Pour garder un niveau de confort optimal pour leurs clients, un grand nombre d'établissements affichant 3 étoiles ou plus se séparent au bout de 5 ans de leur literie, que nous rachetons à bas prix, explique Jérémie Adjedj, fondateur de l'entreprise. Les autres matelas sont directement prélevés dans le stock d'invendus de fabricants comme Cofel ou Finadorm, et récupérés dans les déchetteries. »

Secondly, de son côté, collecte la quasi-totalité des matériaux via les filières de recyclage. Les quatre autres enseignes (Emma, Hypnia, Mello et Tempur), qui vendent essentiellement des matelas neufs, réemploient ceux renvoyés pendant la période d'essai. Emma, Hypnia et

Mello assurent ne garder que les produits retournés pour des raisons de préférences personnelles ou d'erreur de taille, excluant du circuit les modèles défectueux. In fine, le nombre de matelas remis en état n'est pas toujours suffisant pour satisfaire la demande. Ce que nous avons constaté pour Emma, Hypnia et Tempur, qui proposent peu, voire aucun matelas en 140 × 190 cm !

Après l'approvisionnement, vient l'étape cruciale du reconditionnement. Avec une machine spéciale, Ecomatelas découpe à l'horizontale les parties usées ou affaissées des matelas, pour ne conserver que les couches intactes. Le noyau, aussi appelé « âme », qui intègre les différentes matières dédiées au soutien (latex, mousse polyuréthane à haute densité...), et les autres éléments sont ensuite assemblés à l'aide d'une colle naturelle, certifiée Oeko-Tex, c'est-à-dire sans substances nocives. « Seuls les ressorts, présents dans certains modèles reconditionnés, et les housses, qui enveloppent les matelas, sont neufs »,

Le procédé d'Ecomatelas désinfecte sans produits chimiques.

précise Jérémie Adjedj. Le produit est ensuite passé dans une machine qui projette des ultraviolets, envoie de la chaleur pulsée à 90 °C et aspire la surface du matelas.

Trois actions censées le désinfecter à 99,99 %. « Ce procédé, dont l'efficacité a été vérifiée et approuvée par Bureau Veritas, ne recourt à aucun produit chimique, assure le fondateur d'Ecomatelas. Et, en prime, il garantit l'absence de punaises de lit à 100 % ! »

PROTECTION CONTRE LES PUNAISES DE LIT

En la matière, ce reconditionneur se démarque de la concurrence : il est le seul à détenir le label Bed Bug Protect (« protection contre les punaises de lit »), attribué par l'Institut national d'étude et de lutte contre la punaise de lit (Inelp).

Pour vérifier si le protocole de désinfection fonctionne, des punaises vivantes et des œufs sont disposés dans des pochons, puis placés sur les matelas à traiter. Après l'opération de nettoyage, les sachets sont récupérés et analysés : si tous les nuisibles sont détruits, le test est passé avec succès. « À ce jour, aucune infestation



3



4

1. Un matelas réceptionné est déhoussé.
2. La découpe horizontale retire les parties usées en conservant le noyau exploitable.
- 3 et 4. Le produit est désinfecté dans une machine dédiée, projetant notamment des ultraviolets.

Six enseignes de matelas reconditionnés à la loupe

		Emma®	HYPNIA	mello		
• Prix(*) (pour un 140×190 cm)	269 à 500 €	500 €	209 à 622 €	293 à 664 €	1548 €	249 à 345 €
• Tarif livraison pied de l'immeuble/portail	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	29 €
• Tarif livraison étage	À partir de 45 €	39 €	À partir de 36 €	49 €	Gratuit	Selon l'étage
• Durée de garantie commerciale	2 ans	10 ans	2 ans	10 ans	10 ans	2 ans
• Période d'essai	Oui, 100 nuits	Oui, 100 nuits	Non	Oui, 100 jours	Non	Non
• Reprise après essai	Échange ou remboursement	Remboursement	Non concerné	Échange ou remboursement	Non concerné	Non concerné
• Frais de renvoi après essai	59 € + 10 € par matelas	0 €	Non concerné	0 €	Non concerné	Non concerné

(*) Tarifs constatés en septembre 2025.

de punaises de lit via l'achat de matelas reconditionnés n'a été observée par nos services », constate l'Inelp, contacté par «60». Rassurant !

DES MÉTHODES DE NETTOYAGE VARIABLES

Pour réemployer ses matelas, le français Secondly utilise un procédé totalement différent : il sélectionne d'anciennes mousses et latex qui sont ensuite broyés, soumis à des jets d'air et passés à 160 °C. À l'arrivée, une nouvelle mousse, dite « Telma », est créée. « Cette matière, qui composera nos matelas, est retaillée et désinfectée à l'aide d'un processus breveté, inspiré de protocoles hospitaliers », complète la communication du reconditionneur, qui ne détaille pas quels produits chimiques sont utilisés pendant l'étape de nettoyage. Un manque de transparence regrettable, puisque de telles substances sont potentiellement irritantes.

Hypnia et Tempur, qui réutilisent les matelas renvoyés pendant la période d'essai, disent aussi les nettoyer à l'aide de solutions adaptées, sans préciser lesquelles. Pour désinfecter, Emma passe ses matelas de seconde main aux rayons ultraviolets C, réputés stérilisants et sans danger, quand

Mello projette de la vapeur sèche. Deux méthodes utiles pour éliminer les saletés en surface, qui ne sont pas nécessairement efficaces pour nettoyer en profondeur les matelas. « À la moindre trace suspecte, une tache par exemple, nous mettons le matelas au rebut pour éviter toute déconvenue côté client », affirme Matthieu Witkowski, fondateur de Mello. Précaution également prise par Emma.

À la fin du reconditionnement, tous les professionnels remplacent les anciennes housses par des neuves, excepté Hypnia, qui en lave certaines dans une blanchisserie spécialisée. À noter que, sur nos six recondition-

neurs, cinq équipent leurs matelas de housses escamotables, facilement lavables en machine. Seul Ecomatelas n'en fournit pas. « Pour nettoyer nos housses, épandez un peu de bicarbonate dessus, humidifiez-le, laissez agir quelques minutes et passez l'aspirateur », conseille Jérémie Adjedj.

DES MATIÈRES SURTOUT SYNTHÉTIQUES

Avant d'effectuer votre choix, étudiez bien la composition des matières, très variables d'une référence à l'autre. En particulier le noyau, qui peut embarquer du latex synthétique, comme des ressorts ou des mousses à haute densité. Sans surprise, le coutil, c'est-à-dire le tissu enveloppant le matelas, est presque toujours composé de matières synthétiques.

L'explication est avant tout économique : pour fixer des prix bas et concurrencer fortement les produits neufs, les professionnels vendant des matelas reconditionnés sont contraints d'utiliser des matières peu chères, comme le Lycra ou le polyester. Raison pour laquelle les tissus naturels (lin, coton, laine...) sont très peu présents dans la literie recyclée. Parmi nos six professionnels, seul Tempur revendique un positionne-

Les nouvelles housses sont souvent lavables en machine.

BON À SAVOIR

Pour soutenir correctement le poids d'un adulte, la densité d'un matelas doit osciller entre 35 et 50 kg/m³. Information loin d'être indiquée sur toutes les fiches techniques, en boutique ou en ligne. Pour en savoir plus, il faudra contacter le vendeur. En dessous de 35 kg/m³, un matelas peut entraîner gênes et douleurs s'il est utilisé au quotidien chez l'adulte. Entre 25 et 35 kg/m³, il convient en revanche aux enfants de moins de 12 ans.

ment haut de gamme pour ses matelas reconditionnés, avec des tarifs dépassant les 1 000 €, contre plus de 2 000 € pour ses modèles neufs.

DES PÉRIODES D'ESSAI DE 100 NUITS

Idéalement, il est conseillé d'essayer le matelas. Hélas, il n'est pas toujours simple de trouver des modèles reconditionnés en boutique. Pour pallier ce problème, Ecomatelas, Emma et Mello proposent une période d'essai de 100 nuits, débutant après la livraison. En cas d'inconfort, il est possible d'échanger son matelas ou d'obtenir le remboursement de sa commande.

Attention : si Emma et Mello prennent intégralement en charge les frais de renvoi, ils s'élèvent à 59 € chez Ecomatelas. A contrario, Hypnia, Tempur et Secondly ne proposent aucune période d'essai. « Les périodes d'essai entraînent de nombreux retours et donc un impact carbone supplémentaire, se justifie Secondly, interrogé à ce sujet. Notre démarche étant centrée sur l'économie circulaire, cela n'aurait pas de sens de remanufacturer des matelas remanufacturés. » Un argument écologique – pas sûr qu'il convainque tous

L'ancienne literie doit être reprise !

• Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi antigaspillage pour une économie circulaire impose aux vendeurs de matelas de reprendre sans frais l'ancienne literie. Une obligation également valable dans le cadre d'un achat reconditionné. « Les articles L.541-10-8 et R.541-158 et suivants du code de l'environnement ne font pas de distinction entre le neuf et la seconde

main, explique l'éco-organisme Ecosystem. Ce qui compte est la circulation (et donc la collecte) d'un produit qui deviendra potentiellement un déchet. » • Problème : certains vendeurs de literie reconditionnée s'affranchissent de leur devoir ! Si Hypnia, Emma et Mello enlèvent gratuitement l'ancienne

literie, Secondly facture cette opération 19 €. Pour en profiter avec Ecomatelas, il faudra impérativement prendre la « livraison premium », disponible à partir de 65 €. Des manquements sanctionnés d'une amende administrative, dont le montant peut atteindre 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

les clients de Secondly souhaitant se séparer de leur literie !

Si aucune période d'essai n'est incluse dans l'achat et que le matelas ne donne pas satisfaction, il est heureusement possible de le renvoyer pendant la période de rétractation de 14 jours. Seule condition : que le produit ait été acheté à distance (en ligne ou par téléphone). Avant de le renvoyer à Tempur, il faut remplir un bon de retour. Pour Secondly et Hypnia, il

faut contacter le service après-vente avant tout renvoi. Dans tous les cas, et c'est un gros bémol, les frais de renvoi, compris entre 45 et 100 € selon le poids de la literie, sont facturés.

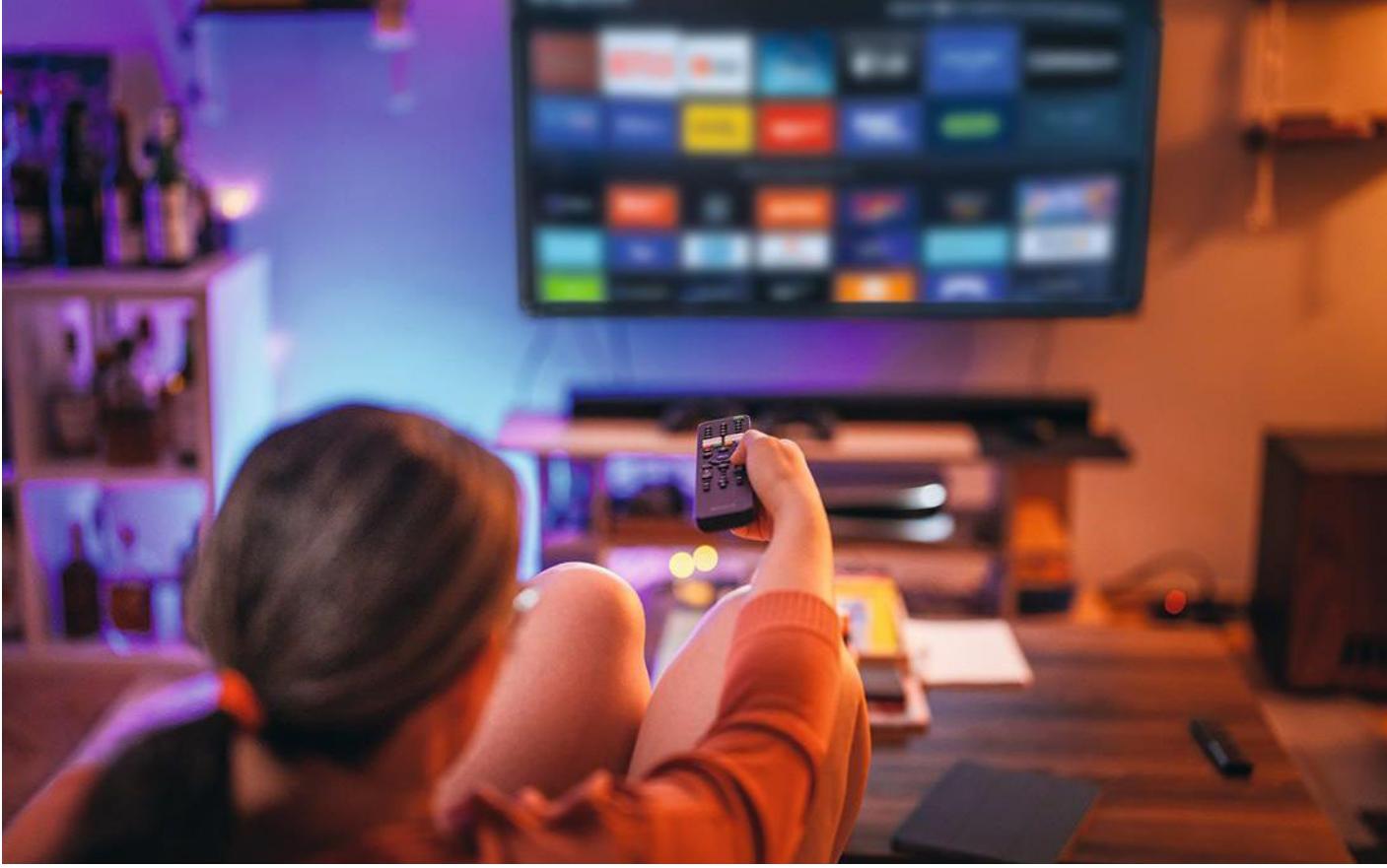
GARANTIE COMMERCIALE : DE 2 À 10 ANS

Si un défaut apparaît – l'affaissement anormal des couches de soutien, par exemple –, la garantie commerciale du professionnel s'applique aussi aux produits reconditionnés ; elle peut donc être invoquée pour obtenir l'échange ou le remboursement. Selon les vendeurs, la durée de ces protections commerciales passe de 2 ans... à 10 ans !

Un grand écart qui s'explique pour une raison principale : la durée de vie d'un matelas presque neuf, renvoyé pendant la période d'essai, est plus élevée qu'un modèle ayant servi plusieurs années. Logiquement, Emma, Mello et Tempur, qui réemploient des modèles quasiment intacts, garantissent leurs matelas bien plus longtemps qu'Ecomatelas et Secondly réhabilitant des matelas usés. On peut, en revanche, s'étonner qu'une garantie commerciale d'à peine 2 ans soit proposée par Hypnia, vendeur réutilisant des matelas issus de retours clients. •

ADRIAN DE SAN ISIDORO





Plateformes Boîtier d'IPTV pirate : attention danger !

Enquête

Opposés à l'idée de payer des dizaines d'euros mensuels pour accéder à Netflix, HBO Max et autres services payants, de nombreux utilisateurs recourent au piratage via l'IPTV. Avec les risques que cela implique.

Des milliers de chaînes disponibles pour 20 à 30 € annuels. C'est ce que proposent de nombreux fournisseurs illégaux d'IPTV via des portails en ligne. Un service très attractif au regard des prix pratiqués par les services de vidéos à la demande : pour une offre sans publicité sur Netflix ou Disney+, il faut par exemple débourser respectivement

15 et 10 € par mois ! C'est quoi, au juste, l'IPTV, et pourquoi ce mode de consommation suscite-t-il un tel engouement ? En soi, l'IPTV (pour Internet Protocol Television ou « télévision sur Internet » en français) n'a rien d'illicite. Il s'agit de la technologie permettant la diffusion de programmes



via une connexion Internet, plutôt que par la TNT ou le satellite par exemple. Netflix, Amazon Prime ou Dazn fournissent leurs contenus de cette manière. Mais, depuis quelques années, le terme IPTV est fréquemment employé pour désigner des boîtiers, logiciels ou

applications permettant d'accéder illégalement à ces services. Ce boîtier IPTV s'apparente au décodeur des fournisseurs d'accès à Internet. Il suffit de le brancher sur la télé et de saisir ses identifiants de connexion pour accéder instantanément à des milliers de chaînes et services payants, de Netflix à Canal+, en passant par HBO Max, sans oublier bien sûr les diffuseurs de contenus sportifs comme Dazn ou beIN Sports. Il existe aussi des applications pour smartphone qui offrent un service similaire, le flux vidéo étant transmis au téléviseur via le réseau Wi-Fi. Très tentants financièrement, ces dispositifs illicites – en plus d'enrichir des réseaux « criminels », selon l'office européen de police Europol – représentent un certain nombre de risques pour le consommateur.

VOS DONNÉES BANCAIRES REVENDUES À DES TIERS

En premier lieu, vos données personnelles peuvent atterrir entre de mauvaises mains. Dans bien des cas, rien ne garantit que les coordonnées bancaires renseignées pour accéder aux services illégaux ne sont pas revendues à des tiers, voire utilisées pour vous arnaquer. Par exemple, via un appel téléphonique, afin de crédibiliser le discours d'un faux conseiller vous incitant à confirmer des actions sur votre application bancaire... et valider des achats ou effectuer des virements non consentis !

Ces IPTV illicites exposent également à un risque de piratage informatique. Ces appareils, distribués dans le monde entier, intègrent des logiciels susceptibles d'être développés ou programmés par des organisations criminelles. Ils sont par conséquent susceptibles d'être infectés par des codes malveillants, qui vont s'activer dès que l'on connecte le boîtier à Internet. Google vient de porter plainte aux États-Unis après la découverte d'un logiciel malveillant

qui aurait contaminé plus de 10 millions d'appareils fonctionnant sous Android, dont des boîtiers IPTV. Ces appareils peuvent réaliser diverses actions à l'insu de leur propriétaire. Par exemple, participer, avec les autres machines infectées, à des attaques massives de systèmes informatiques, propager des malwares, voler des données personnelles.

UNE INFRACTION, AVEC DES AMENDES À LA CLÉ

Souscrire un tel abonnement constitue une infraction. Mais, concrètement, que risque un consommateur d'IPTV illicite ? « Pas grand-chose », selon une source proche du dossier. Déjà, parce que cela n'entre pas dans le cadre de la « réponse graduée », qui prévoit une peine de 1 500 € au maximum en cas d'infraction au droit d'auteur sur Internet. Seuls les échanges de fichiers en « pair à pair » sont concernés. Ensuite, parce qu'il est très difficile de traquer les contrevenants. La raison de cette relative impunité tient au fonctionnement de ces services. Le pirate se connecte à un serveur centralisé qui lui transmet le flux vidéo à la demande, après l'avoir récupéré auprès du service IPTV officiel par des moyens détournés. Ce dernier ne voit donc pas l'adresse IP du consommateur (son

Ces appareils peuvent être infectés par des logiciels malveillants.

identité sur le réseau), uniquement celle du serveur pirate. Mais rien ne dit qu'à l'avenir, les utilisateurs ne seront pas rat-trapés par la patrouille ! C'est ce qu'il s'est passé en Italie en mai dernier,

où 2 200 contrevenants ont été condamnés à des amendes de 154 €. Et le gouvernement a prévenu : en cas de récidive, la facture pourrait atteindre 5 000 € ! Comment ont-ils été démasqués ? Les autorités ont démantelé plusieurs réseaux criminels, et l'examen des serveurs a révélé adresses e-mail et IP, historiques de navigation et traces de paiement des abonnés. Mais de tels succès sont rares, car les criminels multiplient les barrières pour protéger l'identité de leurs précieux clients.

DES SERVICES ILLICITES BLOQUÉS PAR L'ARCOM

Cela dit, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) dispose de moyens techniques pour gêner, voire interrompre, le fonctionnement des services illicites, par exemple en empêchant la connexion des utilisateurs aux serveurs pirates identifiés. Les ayants droit ne sont pas non plus démunis. Ils peuvent notamment interrompre un flux vidéo suspect, comme une augmentation anormale du débit ou des connexions simultanées depuis un même compte. L'objectif est le même : rendre la consultation tellement insupportable pour les consommateurs, en raison des nombreuses coupures intempestives, qu'ils finissent par renoncer au service. Cela semble fonctionner pour les contenus sportifs puisque, d'après l'Arcom, 71 % des utilisateurs confrontés à des blocages finissent par renoncer à l'IPTV illicite. Même si d'autres consommateurs prennent la relève. À bon entendeur... •

PHILIPPE FONTAINE

Quels sont les chiffres du piratage via l'IPTV ?

Selon l'Arcom, 11 % des internautes français de 15 ans et plus accèdent illégalement aux contenus audiovisuels par IPTV. Conséquence : le piratage, dans son ensemble, représente un manque à gagner de 1,5 milliard d'euros pour les ayants droit, auquel s'ajoutent près de 200 millions d'euros de recettes fiscales. Néanmoins, après une explosion en 2020, la consommation s'est stabilisée depuis 2023. Comme nous l'a indiqué l'Arcom, éradiquer le piratage est impossible ; l'essentiel consiste à éviter que la pratique ne crée un déséquilibre fort au détriment des ayants droit et des utilisateurs légaux.

Fin de la 2G Des impacts majeurs sur vos équipements

Enquête

Fin 2026, le réseau 2G sera définitivement mis à l'arrêt, rendant obsolètes près de 6 millions d'équipements : alarmes d'ascenseur, téléphones mobiles, alarmes anti-intrusion, dispositifs médicaux... Explications.

Retenez bien cette date : 31 décembre 2026. Car, si vous utilisez encore votre vieux téléphone à clapet, il cessera de fonctionner. Les principaux opérateurs français ont en effet annoncé, en 2022, leur volonté de supprimer les réseaux 2G et 3G successivement afin de libérer des fréquences au profit de la 4G et de la 5G. À l'heure où nous bouclons, Orange a annoncé une extinction échelonnée de la 2G.

À La Réunion, ce réseau est déjà fermé depuis le 31 décembre 2024. En France métropolitaine, cette mise à l'arrêt aura lieu par vagues : à partir du 31 mars 2026 dans le Sud-Ouest, puis sur l'ensemble du territoire à partir de fin septembre 2026. Bouygues Telecom et SFR n'ont pas donné de détails, mais seulement la date ferme du 31 décembre 2026. De son côté, Free Mobile n'a pas encore annoncé son calendrier.

LA SUPPRESSION DE LA 2G, UNE TENDANCE MONDIALE

La 2G, mise en service dans les années 1990, permet de porter la voix et d'échanger des SMS. Mais, en

raison de failles de sécurité, d'une consommation électrique jugée trop importante par les opérateurs et d'un coût de maintenance élevé,

Il resterait
1,6 million
de mobiles et
tablettes 2G
en service.

la tendance mondiale est à la suppression de ce réseau. Dans son dernier suivi trimestriel des cartes SIM, publié le 19 septembre 2025, l'Arcep estime à

1,6 million le nombre de mobiles et tablettes uniquement compatibles avec la 2G qui étaient encore en service au mois de juin. À cela s'ajoutent 4 millions de dispositifs 2G encore opérationnels au

1^{er} janvier 2024, selon une étude du cabinet PwC intitulée : « Évaluation des impacts de l'arrêt de la 2G/3G en France ». Parmi eux, des dispositifs de téléassistance pour personnes dépendantes et isolées, des alarmes d'ascenseur, des dispositifs de protection des locaux (alarmes connectées), des dispositifs médicaux, ainsi que des systèmes d'appel d'urgence « eCall » équipant les automobiles vendues dans l'Union européenne. Concrètement, l'extinction de la 2G rendra inopérants tous ces dispositifs s'ils ne sont pas remplacés ou rendus compatibles avec la 4G et 5G d'ici fin 2026.

BON À SAVOIR

Les fréquences sont attribuées de manière neutre d'un point de vue technologique. Les opérateurs utilisent donc la technologie qu'ils souhaitent et sont responsables de leur stratégie pour assurer la couverture de la population. De facto, le cadre légal et réglementaire ne permet pas à l'État d'imposer un report pour l'extinction de la 2G/3G aux opérateurs sans les dédommager financièrement. Ce qui se chiffre à plusieurs centaines de millions d'euros par an.

LE DÉLAI DES OPÉRATEURS JUGÉ INTENABLE

Les opérateurs jugent que le calendrier annoncé pour la France laisse suffisamment de temps aux utilisateurs particuliers et professionnels pour migrer leurs équipements. Mais les filières concernées ne sont pas de cet avis. Pour Brice Brandenburg, responsable des affaires publiques et de la communication institutionnelle au sein de l'Alliance des industriels qui proposent des solutions électriques

et numériques du bâtiment (Ignes), le délai imposé par les opérateurs n'est pas tenable. « Le développement de nouveaux produits compatibles 4G/5G passe par des étapes incontournables de conception, développement, certification et industrialisation, puis de modification des équipements sur le terrain. Le changement des dispositifs requiert du temps, incluant la communication pour prévenir les usagers, l'inertie des copropriétés pour prendre des décisions et le déploiement de techniciens sur le terrain pour intervenir sur des millions d'équipements. Au total, cela peut prendre quatre à dix ans selon les secteurs. »

LES CONSOMMATEURS DOIVENT ANTICIPER

Un avis partagé par la Fédération des ascenseurs, qui regrette un « timing serré » pour remplacer l'ensemble des systèmes de télé-alarmes par des solutions 4G/5G. « Nous craignons un afflux de demandes pour les 17 000 à 20 000 techniciens de maintenance qui ont déjà des charges de travail conséquentes habituellement », prévient l'organisation. Les professionnels regrettent un manque de concertation en amont, ainsi que l'absence d'études d'impact par les opérateurs. Afin d'éviter un goulot d'étranglement, ils réclament donc un report de deux ans pour l'extinction de la 2G. Une demande laissée lettre morte par les opérateurs. Il est donc urgent pour les usagers d'anticiper ces changements. Pour savoir si vos équipements sont concernés et comment réagir le cas échéant, «60» s'est penché sur quatre grandes familles de produits dont le fonctionnement pourrait être compromis l'an prochain.●



TÉLÉPHONES MOBILES

Comment savoir si mon mobile est concerné ?

Après l'extinction de la 2G – et de la 3G à partir de fin 2028 –, vous aurez besoin d'un téléphone compatible avec la technologie 4G VoLTE (Voice over Long-Term Evolution) pour émettre et recevoir des appels via le réseau 4G. Pour le vérifier, consultez la liste des appareils compatibles sur le site Internet de votre opérateur. Vous pouvez également regarder les paramètres de votre téléphone. Si votre modèle est compatible, il affichera l'option « Appels

VoLTE », « voix LTE », « Voix 4G » ou encore « Appels Wi-Fi », selon le modèle. En cas de doute, contactez votre opérateur.

Quel problème pourrait survenir ?

« Une fois les réseaux 2G arrêtés, les téléphones uniquement compatibles avec la 2G ne pourront plus joindre de correspondants », prévient Cédric Nozet, responsable de l'unité régulation des marchés mobiles à l'Arcep. Quant à la couverture réseau, 99,9 % des sites sont aujourd'hui équipés d'antennes 4G. Par ailleurs, les fré-

quences libérées par l'extinction de la 2G et de la 3G seront réutilisées par les opérateurs pour la 4G et la 5G. « Cela nécessitera

de l'ingénierie et des réglages des équipements sur les sites où se trouvent les antennes-relais. Localement, il pourrait être observé des rétractations ou des gains de couverture », indique Cédric Nozet, qui rappelle que, in fine, les opérateurs sont tenus de respecter leurs obligations de couverture de la population, quelle que soit la technologie déployée.

Quelle solution ?

La seule solution consiste à remplacer votre ancien téléphone. À l'heure où nous bouclons, Orange propose un bonus de reprise de 50 € pour votre ancien téléphone 2G. Pour ceux qui ne souhaitent pas de smartphone, il existe des modèles simples, compatibles avec la voix 4G.

Pour quel prix ?

Il est fluctuant en fonction du modèle : 30 à 100 € pour des appareils à clapet ou seniors. Et au-delà si vous optez pour un smartphone.●

ALARMES CONNECTÉES

Comment savoir si mon équipement est connecté ?

Au total, 1,14 million d'alarmes anti-intrusion utilisent la 2G pour communiquer avec le centre de télé-surveillance ou le particulier. C'est à votre prestataire de vous contacter pour vous informer et proposer un changement d'équipement. Cependant, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de lui.

Quel problème pourrait survenir ?

Encore une fois, la fin de la 2G rendra obsolètes ces dispositifs. Les alarmes deviendront inopérantes.

Quelles solutions ?

Une seule : remplacer votre système par une alarme connectée compatible avec la 4G/5G et/ou fonctionnant via la connexion Internet fixe.

Pour quel prix ?

Cela dépend de ce que stipule votre contrat. Certaines entreprises prennent le changement de matériel à leur charge, d'autres partiellement, voire pas du tout.●

Les stations d'épuration en danger ?

L'arrêt de la 2G/3G pourrait entraîner des conséquences sur les réseaux d'eau. Les stations d'épuration sont en effet dotées de capteurs et télétransmetteurs communiquant via le réseau 2G pour surveiller d'éventuels débordements. Selon le sénateur Damien Michallet, 30 000 équipements ne sont pas compatibles avec la 4G/5G. Il faudra donc les remplacer tous d'ici à la fin 2029 – date d'extinction définitive de la 3G – pour assurer la continuité du service d'assainissement. Le coût d'investissement estimé oscille entre 400 et 500 millions d'euros, une charge qui entraînera nécessairement des répercussions sur les administrés.



ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉASSISTANCE

Comment savoir si mon équipement est concerné ?

Bracelets, médailles, montres... En 2024, 120 000 dispositifs de téléassistance fonctionnaient en 2G. Ces équipements communiquent 24 h/24 et 7 j/7 avec des téléopérateurs qui peuvent envoyer des secours en cas de problème. Ils sont particulièrement importants pour prendre soin des personnes âgées, isolées et fragiles. C'est aux entreprises de téléassistance d'informer les usagers et de remplacer ces équipements.

Quel problème pourrait survenir ?

« L'ensemble de ces dispositifs sauve 50 000 vies par an », indique Brice Brandenburg. Si ces équipements ne sont pas remplacés à temps, il y aura des répercussions. Heureusement, l'arrêt de la 2G oblige les acteurs à changer l'ensemble de ces dispositifs. Problème : « La téléassistance repose sur une multitude d'acteurs, notamment des acteurs locaux, des associations, des structures publiques ou semi-publiques avec des moyens limités », a rappelé Alain Monteux, administrateur de la Fédération du service aux particuliers (FESP) et vice-président de l'Association française de téléassistance (Afrata),

en mai dernier lors d'une commission sénatoriale. Brice Brandenburg, de son côté, prévoit que « les petites associations de téléassistance ne passeront pas le cap. Elles disparaîtront parce qu'elles seront incapables de financer un parc entier de nouveaux équipements ». Il craint ainsi des arrêts de service, au détriment des patients.

Quelles solutions ?

Le remplacement par des dispositifs compatibles avec la 4G/5G. La FESP demande un report de 24 mois pour l'extinction de la 2G, jugeant « important de ne pas couper brutalement cette ligne de vie pour les centaines de milliers de personnes concernées ».

Pour quel prix ?

Aucun, a priori. « La position des professionnels membres de l'Afrata est de considérer que c'est au téléassisteur de supporter les coûts du remplacement, au titre de son obligation contractuelle de continuité de service, explique Hervé Meunier, président de l'Afrata. Si un professionnel souhaite, à l'occasion de ce changement, modifier son tarif, il peut le faire dans le respect de l'article L. 224-33 du code de la consommation, prévoyant un préavis d'information de 1 mois et la faculté de résiliation par le client sans pénalité pendant 4 mois. »●

Toujours reliés à 60

ASCENSEURS

Comment savoir si mon équipement est concerné ?

Tous les ascenseurs sont équipés de téléalarmes permettant de contacter un service de téléassistance en cas de panne. Cet équipement est obligatoire. Il localise et identifie automatiquement l'ascenseur en panne. Sa connexion au réseau mobile permet par ailleurs de réaliser à distance des tests pour vérifier le bon fonctionnement de la téléalarme. Au total, 230 000 ascenseurs utilisent des téléalarmes communiquant sur le réseau 2G. Soit plus d'un tiers du parc français ! Si votre copropriété est concernée, l'ascensoriste prestataire est censé entrer en contact pour proposer une intervention.

Quel problème pourrait survenir ?

Si le réseau 2G est coupé et que la téléalarme n'a pas été mise à niveau, celle-ci sera inopérante. Pour des raisons légales (et de sécurité !), le syndic de copropriété devra décider de la mise à l'arrêt de votre ascenseur.

Quelles solutions ?

Il existe deux cas de figure, selon le modèle de téléalarme. Le premier consiste à remplacer uniquement le boîtier GSM permettant à l'ascenseur de communiquer via le réseau mobile (ce qui dure une demi-journée). Le second, en un remplacement complet de la téléalarme dans le cas où celle-ci n'est pas compatible avec les évolutions en 4G.

Pour quel prix ?

Selon l'étude de PwC, il faut compter 600 € en moyenne par ascenseur pour le remplacement du boîtier et jusqu'à 1 800 € pour celui du système complet. Ce coût revient au propriétaire ou aux copropriétaires, avec à la clé une augmentation des charges. ●

GAUTIER CARIOU

Alerte produits !
Pour être informé des produits rappelés par les fabricants pour des **raisons sanitaires** (contaminés par la bactérie *Escherichia coli*, listériose...) ; **pour défaut de sécurité** (appareils pouvant prendre feu), **défaut d'étiquetage** (allergènes non indiqués dans la composition du produit)...

60millions-mag.com
S'INFORMER / TÉMOIGNER / ALERTER

Des actus
Des informations inédites chaque jour pour connaître en temps réel ce qui fait l'actualité de la consommation.
Un complément indispensable à votre magazine et à ses hors-séries.

LE + DES ABONNÉS
La possibilité d'accéder gratuitement à la formule numérique des magazines et à l'ensemble des tests de «60».

Un forum
Pour échanger autour de vos problèmes de consommation ; découvrir si d'autres usagers connaissent les mêmes difficultés que vous. On compte aujourd'hui **38 000 fils de discussion** sur la banque, l'énergie, l'assurance, l'auto, l'alimentation, les achats en ligne, les fournisseurs d'accès à Internet, les livraisons, les grandes surfaces...

Sites de rencontres Gare à vos données personnelles !

Enquête

Pour accéder à ces services, de nombreuses données personnelles doivent obligatoirement être fournies. Et la liste s'allonge après l'inscription ! Une partie peut être transmise à des tiers, souvent des agences de publicité.

Vous êtes plutôt asexuel ou hypersexuel ? Mono-game ou tenté par le poly-amour ? Sur les sites de rencontres, de nombreux champs permettent de compléter son profil. Certains, quand ils demandent le signe astrologique ou les préférences culinaires, sont anecdotiques. D'autres sont plus sensibles : origine ethnique, convictions politiques, orientation sexuelle... Autant de données personnelles qui, tombées entre de mauvaises mains, peuvent nuire à leurs propriétaires.

Heureusement, nombre d'entre elles font l'objet d'un contrôle accru. « Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose un niveau de protection renforcé pour les données sensibles, rappelle la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les plateformes doivent justifier clairement pourquoi elles les collectent et mettre en place des garanties supplémentaires. » Notamment le recueil systématique du consentement des utilisateurs et la non-divulgation à un tiers. Des garde-fous qui pourraient être balayés en cas d'attaque

Il n'est pas exclu qu'un de ces sites soit piraté d'un jour à l'autre.

clients, il n'est pas exclu qu'un site de rencontres soit ciblé prochainement », prévient Jérôme Notin, directeur général de Cybermalveillance.gouv.fr, qui lutte contre la criminalité en ligne. Pour réduire ce risque, mieux vaut limiter le nombre d'informations fournies. Ce qui n'a rien d'évident, au regard de la quantité de données

informatique. « Avec le nombre de fuites de données qui ont notamment frappé les opérateurs ces derniers mois [Bouygues Telecom en 2025, Free et SFR fin 2024, NDLR] et touché des millions de

obligatoires à communiquer pour accéder à certaines plateformes. Et, une fois le portillon passé, elles en réclament encore plus ! C'est ce qui ressort des observations faites après avoir passé au crible six applications disponibles sur iOS et Android : Adopte, Meetic, Disons Demain, Tinder, Grindr et Happn.

DISONS DEMAIN, MEETIC : GOURMANDS EN DONNÉES

Premier constat : Disons Demain, ciblant les seniors, et le pionnier du secteur, Meetic, qui appartiennent au groupe américain Match, exigent le plus de données au moment de l'ins-

Comment faire supprimer ses données

Après la suppression du compte ou une longue période d'inactivité, les données personnelles peuvent être conservées pendant quelques mois, voire plusieurs années, selon leur nature. Pour tenter d'accélérer la procédure, contactez le

délégué à la protection des données (DPO) du service, dont les coordonnées sont précisées dans la partie « Politique de confidentialité ». Si la demande est acceptée, vos données doivent être supprimées un mois après votre requête, sauf retard

exceptionnel justifié. Si elle est refusée, partiellement ou totalement, des explications raisonnables doivent vous être apportées. En cas de refus jugé illégitime, saisissez la Cnil à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes.



cription. Pour accéder à leurs services, il faut dévoiler 11 informations personnelles, telles que l'adresse mail, le genre, la ville de résidence, un selfie, la taille, ou encore l'âge du partenaire recherché. Viennent ensuite Tinder (également filiale de Match) et Happn, qui réclament respectivement 9 et 8 données différentes, notamment deux photos de profil et la géolocalisation. Le nombre de données recueillies tombe à 5 pour Adopte et à 4 pour Grindr, conçu pour les rencontres entre hommes. Bémol notable sur cette application : il faut impérativement communiquer son numéro de téléphone.

Une fois ces informations renseignées, les portes du service s'ouvrent... et dévoilent des dizaines de nouveaux champs facultatifs. Sur Happn, il est ainsi recommandé d'ajouter trois photos, de révéler cinq hobbies, et de certifier son profil pour inspirer confiance – opération, proposée aussi par Meetic et Disons Demain, réalisable à l'aide

d'une courte vidéo de son visage, attestant que les photos publiées correspondent bien à la réalité. En tout, sections du profil et préférences de recherche confondues, 25 champs peuvent être complétés.

GRINDR, PLATEFORME LA PLUS INTRUSIVE

Un nombre qui passe à 37 sur Tinder... et à 55 sur Adopte, le plus curieux des services passés à la loupe ! Niveau de « désir », « addictions », « ce qui m'émoigne »... certaines rubriques sont particulièrement intimes et supposent de livrer des données personnelles sensibles. Trente-huit questions sont posées par Meetic et Disons Demain. Elles brassent de nombreux sujets : de la conception du mariage à la religion, en passant par le niveau d'études et le désir d'enfant. À noter qu'en souscrivant une formule payante, la plupart des sites proposent un outil de recherche amélioré, ce qui permet, sans s'en rendre compte,

de divulguer des informations supplémentaires. Sur les parties santé et sexualité, Grindr (40 champs à remplir) est la plateforme la plus intrusive. Êtes-vous plutôt actif ou passif pendant vos ébats ? Quel est votre statut VIH ? La date de votre dernier dépistage ? Quels vaccins ont été réalisés ? Les réponses sont heureusement traitées comme des données sensibles.

DES PARTENAIRES PAS TRÈS RASSURANTS

Les autres informations, comme l'âge, la taille ou les centres d'intérêt, considérées comme conventionnelles, sont, elles, susceptibles d'être transmises à un tiers. Dans leur politique de confidentialité, les six services de rencontres écrivent noir sur blanc transmettre ces données à des prestataires de services ou à des partenaires... souvent des agences de publicité. Happn indique, par exemple, une liste de 17 sociétés, parmi lesquelles TikTok, Facebook, Snapchat et Google Ads ! Guère rassurant... À noter que les infor-

Des liens
avec TikTok,
Facebook,
Snapchat,
Google Ads...

mations collectées sur Tinder, Meetic ou Disons Demain peuvent être transférées d'une plate-forme à l'autre, logique de groupe oblige...
Nous les avons contactés et seuls Meetic, Disons

Demain et Happn ont répondu (parfois évasivement) à nos questions. « Nous [...] avons mis en place des mesures robustes pour protéger les données de nos utilisateurs », affirment les premiers. « Il est possible de créer un compte avec le minimum d'informations [...] et de retirer à tout moment les données facultatives », veut rassurer Happn. Ces plateformes ont tout intérêt à se conformer au RGPD : en cas d'infraction, elles risquent une amende, allant jusqu'à 4 % de leur chiffre d'affaires annuel mondial. ●

ADRIAN DE SAN ISIDORO

ARGENT & LOGEMENT

CONSEILS • NOUVEAUTÉS • QUESTIONS DE DROIT
PAR FRANÇOISE PAOLETTI AVEC LAURENCE OLLIVIER



Les comptes bancaires des mineurs protégés

Beaucoup de parents ouvrent un Livret A au nom de leur enfant mineur, auquel ils ont accès jusqu'à sa majorité. Parce que certains s'en servent comme d'un compte courant, retirant de l'argent à leur guise, la Cour de cassation a fait une mise au point. Dans un arrêt rendu l'été dernier, elle rappelle que, sans accord mutuel entre les parents, ces derniers ne peuvent disposer librement des sommes placées sur le compte de leur enfant mineur.●

850 €

À partir du 13 novembre, c'est le montant maximal des frais qui pourront être prélevés par une banque pour un dossier de succession – le décret d'application est enfin paru. Ces frais tombent à 0 € pour les défunt mineurs ; lorsque la succession est inférieure à 5 910 € ; ou lorsqu'elle ne présente pas de « complexité manifeste ».●

ÉPARGNE

PEA : attention à la confusion sur le délai fiscal

Certaines enveloppes financières, comme l'assurance-vie ou le plan d'épargne en actions (PEA), permettent une sortie défiscalisée de ses économies à certaines conditions. Dans le cadre du PEA, récupérer des liquidités avec une plus-value non imposée est possible après cinq ans, entend-on souvent sans plus de détails. Cette imprécision a entraîné de mauvaises surprises pour certains épargnants. En effet, ce n'est pas à partir de la date d'ouverture du plan que démarre le délai fiscal, mais à partir du premier versement d'argent. Si celui-ci n'a été versé que plusieurs jours ou semaines après l'ouverture du PEA, le délai des cinq ans se décale d'autant...●



Immobilier : les droits de mutation relevés

Depuis avril, des départements annoncent relever les droits de mutation à titre onéreux (taxes perçues par les collectivités territoriales et l'État français lors de la transmission d'un bien immobilier d'une personne à une autre) à 5 %, comme les y autorise la loi de finances pour 2025. L'ancien taux maximal de 4,5 % reste toutefois appliqué dans les départements 01, 02, 05, 06, 07, 14, 16, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 48, 49, 55, 56, 57, 60, 65, 66, 70, 71, 72, 78, 82, en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion. L'Indre et Mayotte appliquent, eux, un taux de 3,8 %. Cette hausse de 0,5 % augmente le coût de l'achat d'un logement ancien d'environ 500 € par tranche de 100 000 €.●

Réclamez vos pensions de retraite !

En France, le versement des pensions de retraite n'est pas automatique. C'est aux assurés de réclamer les droits pour lesquels ils ont cotisé durant leur carrière.



Problème : tous ne le font pas auprès de l'ensemble de leurs caisses de retraite. L'une d'elles, la Cipav, rappelle régulièrement (par courrier) leurs droits aux retraités... et beaucoup ne réagissent pas ! Ainsi, 67 % des retraités de la génération 1949 (et 57 % chez la génération 1954) contactés pour ce problème n'ont toujours pas retourné leur demande de retraite.●



par
Virginie Potiron
Juriste à l'INC*

Bien comprendre la servitude de passage

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un droit accordé à un tiers, l'autorisant à traverser votre terrain afin d'accéder à une voie publique, à un autre bien ou de faire passer des canalisations (gaz, eau...). La servitude peut être légale. Elle s'impose alors d'office dans certaines situations : lorsqu'un terrain est enclavé (servitude permanente) ou pour réaliser des travaux sur un bâtiment voisin (droit temporaire de servitude « de tour d'échelle »). La servitude peut aussi être conventionnelle, c'est-à-dire créée par un accord entre propriétaires, généralement établi par acte notarié. C'est souvent le cas après une division de parcelle. À savoir : dans les deux cas, lors de la création de la servitude, une indemnité peut être due au propriétaire du terrain utilisé.

Comment savoir si le terrain que je veux acheter est concerné ?

Cette information cruciale doit en principe vous être communiquée par le propriétaire ou son représentant (agent immobilier, notaire...). Elle figure généralement dans le titre de propriété ou dans les documents annexés à l'acte de vente. Vous pouvez aussi consulter l'état hypothécaire. Attention ! Le cadastre et/ou le plan local d'urbanisme (PLU) à la mairie ne permettent pas d'obtenir une information certaine et précise sur ce point.

Comment éviter toute mauvaise surprise ?

Il est conseillé de demander au notaire de vérifier l'existence de servitudes, ainsi que la présence d'un sentier du douanier ou d'un chemin communal à proximité du terrain concerné. Selon les cas, il pourra également préconiser l'insertion d'une clause dans le compromis de vente offrant la possibilité d'annuler l'achat sans pénalité si une servitude de passage non déclarée était découverte ultérieurement, avant la signature de l'acte définitif.●

Article 686 et suivants du Code civil.



LOGEMENT

Nouvelle révision du DPE

Un nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) entrera en vigueur en janvier 2026, avec des critères moins pénalisants pour les logements chauffés à l'électricité. La mesure modifie le coefficient de conversion de l'électricité, qui sert à calculer l'énergie réellement consommée : celui-ci va passer de 2,3 à 1,9 (le coefficient du gaz est de 1). L'actualisation d'un DPE existant sera possible gratuitement via la plateforme de l'Agence de la transition écologique (Ademe), sans faire appel à nouveau à un diagnostiqueur. Cette mesure devrait faire sortir de la catégorie de « passoire énergétique » 850 000 habitations, sur les 5,8 millions de logements classés F ou G. Un QR Code figurera prochainement sur le document. Il permettra à un locataire ou à un nouveau propriétaire de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un faux diagnostic.●

Tableau de bord

LES PRIX IMMOBILIERS REMONTENT

+2,5 % La courbe des prix immobiliers, repart à la hausse en France, avec +2,5 % au cours du 2^e trimestre. « En juillet 2025, les prix ont donc retrouvé leur niveau de janvier 2023. La hausse est alimentée par la pression des revendeurs candidats à un rachat et elle concerne 75 % des villes de plus de 100 000 habitants. Elle s'est diffusée dans 50 % des villes franciliennes et même à Paris, où les prix augmentent de 0,1 % après trois années de baisse », note Michel Mouillart, professeur d'économie, porte-parole du baromètre.●



	ANCIEN		NEUF
	Prix/m ² affiché	Prix/m ² signé	
Global	3 452 €	3 348 €	4 638 €
• Évolution sur 3 mois	+2,9 %	+2,5 %	+2,5 %
• Évolution sur 1 an	-	+1,4 %	-0,7 %
Maison	2 870 €	2 739 €	2 394 €
• Évolution sur 3 mois	+3,5 %	+2,5 %	+1,1 %
• Évolution sur 1 an	-	+1,7 %	+0,1 %
Appartement	4 086 €	4 014 €	5 490 €
• Évolution sur 3 mois	+2,7 %	+2,5 %	+2,5 %
• Évolution sur 1 an	-	+1,2 %	-0,8 %

Électricité

Le grand changement

des heures creuses

Pratique

À partir du mois de novembre, les offres heures pleines-heures creuses vont connaître des modifications de plages horaires. Ce qu'il faut savoir pour bien passer le cap, en dix questions-réponses.

C'est un chantier de grande ampleur qui démarre en ce mois de novembre 2025. Il est prévu qu'il dure jusqu'à fin 2027 et il va impacter plusieurs millions de consommateurs. Il concerne les contrats d'électricité avec une option heures pleines-heures creuses. Cette dernière permet de disposer d'un tarif avantageux pendant huit heures creuses par jour. Le client est gagnant par rapport à une option Base avec un tarif identique 24 heures sur 24, s'il parvient à décaler une bonne partie de sa consommation en heures creuses. L'option est proposée par tous les fournisseurs.

En novembre, les plages horaires des clients vont donc être modifiées. « On s'est habitué à décaler la nuit, il va falloir s'habituer à reporter en journée, au moment du pic solaire », résume Lancelot d'Hauthuille, directeur général du fournisseur Octopus Energy. Pas si simple, reconnaît-il, car « les heures pleines-heures creuses rythment le quotidien des clients qui

14,5 millions de foyers sont aujourd'hui abonnés avec cette option.

les ont adoptées, elles en sont un élément assez central ». Espérons que tous ces clients pourront compter sur des informations claires et un accompagnement de la part de leur fournisseur.

Qui est concerné ?

Environ 14,5 millions de foyers ont aujourd'hui l'option heures pleines-heures creuses. Soit environ 40 % des 35 millions de contrats résidentiels. Le changement va en concerner 11 millions, en deux phases. La première, de novembre 2025 à juin 2026, touchera 1,7 million de clients. La seconde, de septembre 2026 à

fin 2027, en affectera 9,5 millions. La réforme est donc progressive et le chamboulement interviendra surtout à partir de l'an prochain.

Qu'est-ce qui va changer ?

« Le 1,7 million de clients concernés par la première phase ont des heures creuses en partie la nuit et en partie la journée », indique Timothée Furois, directeur programme Flexibilités du gestionnaire de réseau Enedis. Leurs heures creuses sont « mal placées », autrement dit, elles ne sont pas sur les périodes les plus favorables pour le réseau électrique. « Les plages horaires de ces clients vont donc être modifiées pour qu'ils n'aient plus d'heures creuses entre 7 heures et 11 heures, ainsi qu'entre 17 heures et 23 heures. »

La deuxième phase impliquera une innovation, avec des plages d'heures creuses différentes en période estivale (du 1^{er} avril au 31 octobre) et en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars). Une personne pourra, par exemple, avoir des heures creuses uniquement la nuit l'hiver, et des heures la nuit et la journée l'été. L'objectif final est d'avoir un

BON À SAVOIR

Pour connaître ses heures creuses, il faut se reporter à sa facture d'électricité. Elles figurent aussi sur son espace client, si on en a créé un, accessible via l'application ou le site de son fournisseur. Ceux qui ont créé un espace sur le site du gestionnaire de réseau Enedis peuvent aussi y trouver leurs heures creuses. Il est enfin possible de les lire sur son compteur Linky, en faisant défiler les informations à l'écran.



plus grand nombre de clients avec des heures creuses en journée, au moins l'été.

Qu'est-ce qui ne change pas ?

Le nombre d'heures creuses reste identique, il y en aura toujours huit par jour. Tous les clients auront, par ailleurs, toujours au minimum cinq heures creuses la nuit. Ils auront donc, au maximum, trois heures creuses la journée. Ajoutons qu'il n'y aura qu'une seule modification pour chaque client.

Le nombre d'heures creuses – huit par jour – ne change pas.

Autrement dit, si votre plage évolue dans la phase 1, vous ne serez pas concerné lors de la phase 2.

Quand les clients seront-ils informés ?

Les fournisseurs doivent informer leurs clients au moins un mois à l'avance. Ceux dont la plage horaire est modifiée en novembre ont donc, en principe, été informés fin septembre-début octobre. Si le changement doit avoir lieu en mars, l'information sera fournie fin janvier-début février. Et ainsi de suite jusqu'à juin 2026, avant une pause estivale et le

démarrage de la deuxième phase, fin 2026. Il est donc conseillé de surveiller ses courriers ou ses mails, selon le mode de communication choisi avec son fournisseur, pour ne pas passer à côté de l'information. Il convient d'être particulièrement vigilant si l'on en change pendant cette période. Enedis communique aux fournisseurs les évolutions concernant leurs clients. Mais leur parc se renouvelle et il pourrait y avoir des clients qui passent entre les mailles du filet. Si l'on a changé ou change de fournisseur dans la période, il faut s'assurer que cela ne s'accompagne pas d'une modification des heures creuses et donc bien vérifier celles appliquées par le nouveau fournisseur.

Pourquoi cette évolution ?

Deux raisons principales justifient ce changement. La première est une évolution des modes de vie qui n'avait pas encore été prise en compte. Le réseau électrique est désormais tendu le matin, au moins jusqu'à 10-11 heures. Il l'est aussi plus longtemps le soir. La seconde est le développement de la production solaire. Elle représente une part croissante dans le mix énergétique français et elle est concentrée sur le milieu de la journée. Il y a donc une énergie abondante entre 11 heures et 17 heures, surtout l'été, qu'il faut mieux utiliser.

Quelles conséquences pour ceux qui ont un chauffage électrique ?

Tout dépend de l'occupation du logement et de son isolation. « Supprimer des heures creuses la nuit pour les mettre dans la journée fera augmenter ma facture », s'est ainsi indigné l'un de nos lecteurs en apprenant la nouvelle. Il est absent de son logement la journée, son chauffage tourne donc principalement la nuit l'hiver. S'il a moins d'heures creuses nocturnes, il pourrait en effet payer plus cher. Les fournisseurs que nous avons

interrogés n'ont pas rejeté cette hypothèse. Des nuances doivent toutefois être apportées. Il y aura toujours au moins cinq heures creuses la nuit. Par ailleurs, cette personne est absente la journée en semaine, mais peut-être pas le week-end ; elle pourra alors profiter d'éventuelles heures creuses méridiennes. Les fournisseurs signalent aussi que leurs thermostats intelligents pourront réchauffer un peu le logement pendant les heures creuses l'après-midi ou le matin avant le réveil, pour limiter l'appel de puissance en heures pleines.

Quel impact sur les chauffe-eau ?

La présence d'un ballon d'eau chaude électrique dans le logement est une raison pour souscrire à l'option heures pleines-heures creuses. Il représente une consommation importante que l'on a intérêt à réaliser en heures creuses. C'est d'autant plus facile qu'il peut être « asservi » au compteur : il fonctionne alors uniquement en heures creuses, avec des enclenchements et coupures automatiques. Le maintien d'au moins cinq heures creuses nocturnes doit permettre la recharge de la grande majorité de ces équipements. Un complément sera effectué si besoin pen-



Les chauffe-eau pourront s'adapter aux heures creuses.

dant les heures creuses de la journée. Les foyers ne devraient donc pas manquer d'eau chaude à cause de l'évolution des plages horaires. Un point de vigilance toutefois : certains chauffe-eau,

notamment ceux installés dans les deux ou trois dernières années, ne sont pas asservis au compteur, mais à un programmeur. L'adaptation n'est donc pas automatique ; il faudra modifier leur programmation pour l'ajuster aux nouveaux créneaux.

Quelle conséquence sur la charge d'une voiture électrique ?

La charge des voitures électriques (VE) représente un gros poste de consommation. Elle peut faire l'objet de pilotages plus ou moins sophistiqués, à partir du véhicule, de la borne de recharge ou du fournisseur. Les conséquences de la réforme sont donc difficiles à prédire, mais quelques associations de consommateurs se sont inquiétées pour les personnes qui rechargent avec une prise classique en sept ou neuf heures et qui n'auront éventuellement plus que cinq heures creuses la nuit. Cela devrait les inciter à s'équiper d'une prise renforcée, plus sûre et avec un temps de charge divisé par deux. Ces clients pourront aussi regarder du côté des offres d'électricité dédiées, même si elles ne se sont pas révélées concluantes lors de notre premier comparatif début 2025.

Des outils pour vous aider

- **Le mouvement est amorcé, mais l'évolution des heures creuses, surtout lorsqu'elles seront différentes l'hiver et l'été, devrait favoriser le développement de solutions de pilotage.**

- **La plus répandue aujourd'hui est sans doute le thermostat.**

« Il ne sert plus seulement à mettre en route le chauffage à 17 heures,

mais peut garantir d'avoir à 18 heures une température de 19 °C, par exemple, en tenant compte de nombreux paramètres, dont les heures creuses », explique Anne-Sophie Perrissin-Fabert, déléguée générale du syndicat professionnel Ignes. Des fournisseurs commencent à occuper le terrain, en particulier pour piloter les voitures

électriques, les chauffages ou les ballons d'eau chaude. La déléguée générale d'Ignes met en garde sur le risque d'être captif de son fournisseur et, si l'on en change, de devoir repayer des « bouts » d'équipements. Elle invite à adopter des systèmes avec des protocoles standardisés, capables de « dialoguer » avec tous les appareils.

Quels impacts sur les lave-linge et lave-vaisselle ?

Les heures creuses étant, jusqu'à présent, plutôt nocturnes, de nombreux particuliers ont pris l'habitude de faire tourner leurs appareils

ménagers la nuit. Ils pourront continuer, mais ils seront de plus en plus nombreux à pouvoir aussi envisager des programmes dans la journée. Une bonne nouvelle pour tous ceux qui vivent en appartement. Ils pourront faire leur lessive en profitant des heures creuses, sans gêner leurs voisins – sous réserve d'être présents ou de programmer leur appareil. Le départ différé est une fonction largement répandue désormais et, à défaut, il est possible d'installer une prise connectée.

Une calculette permet de vérifier si vous êtes gagnant.

L'option va-t-elle rester avantageuse ?

Tout dépendra de l'évolution de vos heures creuses et de votre capacité à vous y adapter. Si vous avez souscrit l'option, c'est en principe que vous cochez certaines cases : consommation importante, utilisation d'un chauffe-eau électrique, d'une voiture électrique, possibilité de décaler certains usages... Il faut, en général, réaliser au moins 40 % de sa consommation en heures creuses pour que l'option permette de faire des économies par rapport à l'option Base (tarif identique 24 heures sur 24). La rentabilité de la formule

dépend aussi des tarifs appliqués par les fournisseurs. Ces derniers sont censés conseiller leurs clients et donc les orienter vers la bonne option pour eux. Il faut souhaiter qu'ils se montrent proactifs dans la période à venir.

Les consommateurs ont toutefois un moyen de vérifier eux-mêmes s'ils sont toujours gagnants : une calculette est à leur disposition sur le site du médiateur national de l'énergie, www.energie-info.fr, onglet « Menu », rubrique « Comparateur et outils ». À utiliser sans modération dans les prochains mois. •

FANNY GUIBERT

Zoom

D'autres offres flexibles proposées

L'option heures pleines- heures creuses n'est pas la seule à récompenser la flexibilité. D'autres propositions peuvent être plus avantageuses, selon vos usages.

Jours bleus, blancs, rouges. Même si vous n'y êtes pas abonné, vous connaissez sans doute l'offre Tempo d'EDF. Elle permet d'obtenir un tarif avantageux durant la majeure partie de l'année mais implique de pouvoir réduire quasiment à zéro sa consommation pendant 22 jours rouges l'hiver. Bon à savoir : l'offre fonctionne aussi avec des heures pleines-heures creuses, et ces dernières ne sont pas concernées par la réforme en cours, elles resteront fixes entre 22 heures et 6 heures.

Tempo, Zen Flex, Heures Eco+

Des offres à prix de marché existent sur le modèle de Tempo, comme Zen Flex d'EDF ou Heures Eco+ de TotalEnergies. L'idée est de récompenser le client pour sa flexibilité, autrement dit ses efforts pour réduire sa consommation pendant les pics hivernaux, lorsque la production d'électricité peine à satisfaire la demande.

Plusieurs fournisseurs ont, par ailleurs, lancé ces derniers hivers des « challenges », « sessions » ou « programmes » qui ont le même objectif, mais reposent sur du volontariat. Ceux qui sont prêts à réduire leur consommation s'inscrivent pour participer.

Les offres week-end et saisons

D'autres offres, plus récentes, ne visent plus à passer les pics, mais à consommer lorsque la production est abondante. C'est le cas de l'offre Happy Heures Vertes d'Engie ou des offres « week-end », comme EDF Zen Week-end et Week-end Plus (heures creuses le week-end, plus un jour en semaine), Ohm Soir et Week-end, ou Enercoop Nuit et Week-end. C'est également l'objectif d'offres comme Flexi Watt 2 saisons d'Enercoop ou Modulo de Ohm. Elles incitent à profiter de l'énergie solaire, abondante la journée, en particulier l'été. Le fournisseur Octopus

Energy a aussi expérimenté cet été des Heures Bonus sur la base du volontariat.

Un comparateur bien utile

Ces offres peuvent être adaptées à certains foyers mais, attention, le choix d'un contrat ne doit pas uniquement se faire sur « l'avantage flexibilité » mis en avant par le fournisseur. Il faut appliquer les mêmes critères que pour n'importe quelle offre : réputation du fournisseur, évolution des prix (fixes, indexés sur le tarif réglementé, variables...), accès au service client... Ces informations sont disponibles sur le comparateur du médiateur national de l'énergie, qu'il faut donc utiliser avant de souscrire. Il est conseillé de le réutiliser régulièrement pour vérifier si la formule choisie reste avantageuse, en fonction du nombre de kilowattheures que l'on parvient à consommer en heures creuses et des tarifs appliqués. • F. G.

Rénovation énergétique

Quelle banque pour financer vos travaux ?

Enquête

Vous pouvez vous tourner, via votre banque, vers l'éco-prêt à taux zéro. Mais, pour des travaux d'ampleur, la somme allouée peut être insuffisante. Certains établissements proposent des solutions complémentaires.

Dans un pays qui compte environ 4 millions de résidences principales classées passoires énergétiques, les banques ne font pas leur part du travail. C'est la conclusion de la « mission flash » prônant une « banque de la rénovation », dont le rapport a été remis au gouvernement en juillet. Atteindre les objectifs de performance thermique des logements « suppose d'augmenter considérablement les financements bancaires », a pointé le groupe de politiques et professionnels à l'origine du rapport.

PLUS DE 112 000 ÉCO-PTZ ONT ÉTÉ DISTRIBUÉS EN 2024

Le document rappelle que l'argent dépensé par les Français pour engager des travaux provient à 68,8 % de leur épargne personnelle. Les prêts ne représentent donc qu'une part minoritaire de l'effort. Henry Buzy-Cazaux, membre du Conseil national de l'habitat, n'est pas étonné de ces chiffres : « Les banques ne sont pas à la hauteur du défi. Elles commencent seulement à commercialiser des prêts spécifiques et des taux intéressants. Il y a un retard à l'allumage. »

Pour engager les chantiers de rénovation, les ménages disposent d'abord de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). « C'est la meilleure solution de financement », estime Lucas Chabalier, responsable des questions de rénovation énergétique à l'association Agir pour le climat. Ce crédit sans intérêt (voir encadré page 54) prend de l'essor. Entre 2020 et 2024, sa distribu-

tion a été multipliée par 2,7, selon la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété (SGFGAS). Plus de 112 000 éco-PTZ ont été distribués en 2024. « Au départ, les banques étaient chargées de contrôler la nature des travaux. Depuis, ce travail est passé entre les mains de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ce qui a permis de faciliter

Trois exemples de prêts bancaires dédiés

BANQUE	BNP Paribas	Banque populaire Caisse d'épargne	Crédit agricole
• Nom du prêt	Energibio	Rénov'énergie	Prêt Transition logement
• Plafond	100 % de l'opération	75 000 €	75 000 €
• Durée maximale	25 ans	10 ans	12 ans
CONDITIONS POUR UN PRÊT DE 20 000 € SUR CINQ ANS			
• Taux annuel effectif global	4,38 %	5,89 %	3,99 %
• Mensualité	371 €	384 €	368 €
• Coût total du crédit	22 259 €	23 054 €	22 056 €

Le Crédit agricole affiche le meilleur taux annuel effectif global, avec 3,99 %. Mais le prêt est plafonné à 75 000 €. Celui de BNP Paribas, qui a un taux de 4,38 %, n'est pas plafonné.



la distribution de l'éco-PTZ », analyse Yoanne Bobe, responsable de l'offre de crédit immobilier à La Banque postale. L'Anah est l'organisme public chargé d'améliorer les logements du parc privé, en distribuant notamment l'aide MaPrimeRénov'.

EN APPOINT, DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

Certaines banques sont plus enclines à distribuer l'éco-prêt à taux zéro. Le groupe Crédit agricole (dont LCL) a produit 35,3 % des éco-PTZ au deuxième trimestre 2025, révèle Vincent Steinhauser, directeur du marché des particuliers au Crédit agricole. Le réseau des Banques populaires et Caisses d'épargne (BPCE) en revendique 23,5 %. Plus d'un éco-PTZ sur deux est donc émis par les caisses régionales de ces banques. Tous les établissements affirment diriger «en priorité» les clients vers l'éco-PTZ. En complément, ils proposent des crédits à la consommation pouvant

venir en appoint pour boucler le financement des plus gros chantiers. Car, dans 10 % des cas, le plafond de 50 000 € de l'éco-PTZ est insuffisant. Ces prêts ne doivent cependant être qu'une solution de dernier recours : ils sont proposés à des taux élevés, faisant de ces produits une solution coûteuse pour les ménages. Notre tableau ci-contre en donne une idée pour un crédit de 20 000 € sur cinq ans. D'ailleurs, les propriétaires les utilisent peu : ces crédits n'ont été mobilisés que dans 3,1 % des travaux d'amélioration des logements en 2024.

Bien que sans intérêt, l'éco-PTZ demeure un prêt comme un autre, avec des mensualités. Or les règles prudentielles françaises interdisent aux ménages de dédier plus de 35 % de leurs revenus nets au remboursement d'un crédit. Pour les ménages les plus pauvres – bénéficiaires du

Le plafond de 50 000 € de l'éco-PTZ est trop bas dans 10 % des cas.

RSA par exemple –, la marche est donc trop haute. Pour la franchir, l'Etat a créé, en 2022, le prêt avance rénovation (PAR).

Il repose sur l'hypothèque d'une partie du logement et présente l'avantage de n'être remboursable qu'à la mutation du bien (vente ou succession). En attendant, les travaux sont lancés et le ménage ne paie chaque mois que les intérêts de ce prêt. Ces derniers peuvent aussi être réglés *in fine*, lors de la mutation. Mais ils seront capitalisés (les intérêts génèrent à leur tour des intérêts) et le coût total du crédit sera alors alourdi.

DEUX BANQUES PROPOSENT LE PRÊT AVANCE RÉNOVATION

Mais peu de banques proposent le PAR. « Sa mise en œuvre peut être complexe, selon Audrey Adnot, directrice du financement des particuliers chez BPCE. Il existe un risque que l'artisan ne réalise pas les travaux et donc que l'Anah ne puisse pas verser les aides

publiques [dont le ménage aura besoin pour honorer sa dette, NDLR]. » Une prudence étonnante, puisque le PAR est couvert à 75 % par une garantie publique, limitant grandement le risque de défaut pour les banques. Le Crédit mutuel et La Banque postale sont les seuls à commercialiser le PAR, à un taux de 3 %. Bilan : un emprunt de 30 000 € sur 25 ans à 3 % est assorti de plus de 12 679 € d'intérêts. Soit un coût total du crédit de 42 679 €, qui viendra en déduction lors de la mutation du bien. Mais il permet de limiter le remboursement des ménages à 42 € par mois.

L'État a fait un pas de plus, en septembre 2024, en créant le PAR+. Le client n'a alors aucun intérêt à payer durant les dix premières années du prêt. Cela diminue considérablement la masse des intérêts (8 839 € dans notre exemple). Mais, mi-2025, aucune banque ne le proposait.

UN PRÉFINANCEMENT AVEC LE CRÉDIT MUTUEL

Le Crédit mutuel est à l'origine d'une autre initiative intéressante, avec son prêt Préfinancement Aides Rénovation. Son principe est de fournir, avant le début des travaux, l'intégralité des aides MaPrimeRénov' dont le ménage peut bénéficier. Sur un chantier de 40 000 € pris en charge

L'éco-PTZ, mode d'emploi

- **Condition du logement :** à usage de résidence principale et ancien d'au moins 2 ans
- **Montant emprutable :** jusqu'à 50 000 €
- **Délai de remboursement :** 20 ans au maximum
- **Condition de ressources :** non
- **Délai de réalisation des travaux :** 3 ans à compter de l'attribution du prêt

à 80 % par l'état, 32 000 € sont donc préfinancés. Cela permet d'abaisser à seulement 8 000 € la somme restant à charge. Environ 600 ménages ont bénéficié, en 2024, de ce dispositif qui doit courir jusqu'au 31 décembre 2025. Il ne sera peut-être pas pérennisé en 2026, « faute de visibilité »

sur les aides de l'Anah l'année prochaine, selon Orli Hazan, directrice commerciale de la banque. Ajoutons que les ménages les plus modestes peuvent, eux, bénéficier d'une avance de l'Anah, mais elle est limitée à 30 % de l'aide MaPrimeRénov'.

Faute de financer elles-mêmes l'avance des aides publiques, les autres banques tissent des partenariats pour offrir ce service à leurs clients. Entre autres, Hello Watt pour le Crédit agricole et IZI by EDF pour

BNP Paribas. Une commodité « *gratuité* » pour le particulier, assurent ces entreprises. Elles promettent d'accompagner les clients de A à Z dans le montage de leurs dossiers, de la réalisation de l'audit énergétique à la récupération des aides MaPrimeRénov', en passant par la fourniture d'artisans labellisés.

PARTIES PRENANTES, LES ENSEIGNES DE BRICOLAGE

La grande majorité de ces entreprises sont des spécialistes de la rénovation énergétique, mais pas tous. Les grandes surfaces de bricolage, telles que Leroy Merlin (partenaire de BPCE), Castorama ou Bricorama, sont avant tout des commerçants de détail cherchant à vendre des produits. « Notre partenariat permet d'avoir une complémentarité territoriale avec Cozynergy, spécialiste de la rénovation énergétique, et de renforcer l'offre d'artisans à destination de nos clients », justifie Audrey Adnot, du groupe Banque populaire-Caisse d'épargne.

Leroy Merlin met en avant sa légitimité : l'enseigne peut diriger des rénovations énergétiques puisqu'elle a formé plus de 100 « responsables rénovation énergétique », dont le diplôme (obtenu en trois mois) est reconnu par l'État comme un « équivalent bac + 2 ». En tant que mandataire auprès de l'Anah, Leroy Merlin est aussi habilité à déduire directement des devis les aides publiques, ainsi que ses propres primes privées. Pourtant, les parlementaires ont douté de l'expertise de ce type d'acteurs. Ils ont adopté une loi pour lutter contre la fraude aux aides publiques. Elle prévoit notamment, à compter de 2027, de retirer ces enseignes du dispositif MaPrimeRénov'. Sauf si elles obtiennent un label d'État, gage de confiance. Leroy Merlin nous a fait savoir qu'il compte se mettre en règle pour poursuivre son activité de rénovation énergétique. ●

ALEXANDRE LOUKIL

Baisser son taux de crédit immobilier en rénovant

L'acquisition immobilière est un moment privilégié pour la rénovation.

Les banques se sont positionnées sur ce créneau avec des prêts avantageux. À La Banque postale, le taux du crédit immobilier est réduit de 0,25 point si le financement des travaux est programmé dès la souscription du prêt. Chez BPCE, la réduction oscille entre 0,10 et 0,20 point,

selon les caisses régionales et, souplesse appréciable, le client dispose de 40 mois pour effectuer ses travaux d'amélioration. Le nouveau DPE doit avoir gagné au moins deux lettres pour être validé (en passant de G à E, par exemple). « Une fois le nouveau DPE fourni, la mensualité de crédit baisse automatiquement », précise Audrey Adnot,

directrice du financement des particuliers chez BPCE. Chez BNP Paribas, Energibio Acquisition prend la forme d'une enveloppe de crédit supplémentaire, en plus de celle de l'achat du logement, dédiée à la rénovation énergétique. Elle est proposée à un taux de 1 % pour les primo-accédants (1,5 % pour les autres), plus intéressant qu'un prêt personnel.

Prenez votre consommation en main

**ABONNEZ-VOUS
POUR 1 AN**
et réalisez jusqu'à

23 % D'ÉCONOMIE



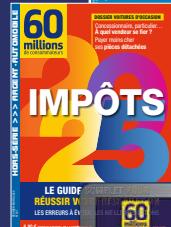
LE MENSUEL

Des essais comparatifs de produits et de services, des enquêtes fouillées, des informations juridiques, des conseils pratiques...



LES HORS-SÉRIES THÉMATIQUES

Des guides pratiques complets autour de l'alimentation, la santé, l'environnement, l'argent, le logement...



Le hors-série Spécial Impôts
En version numérique



L'ACCÈS AUX SERVICES

NUMÉRIQUES DE «60» (ORDINATEUR, TABLETTE ET SMARTPHONE)

- Accès illimité aux versions numériques des anciens numéros mensuels
- Accès aux versions numériques des mensuels et hors-séries compris dans votre abonnement
- Accès aux articles réservés aux abonnés
- Accès à la lettre d'info de la communauté de lecteurs : La Tribu 60



DÉCOUVREZ NOS FORMULES
100 % NUMÉRIQUES
SUR WWW.60MILLIONS-MAG.COM

BULLETIN D'ABONNEMENT

618

À compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à : 60 Millions de consommateurs – Service Abonnements – Libre réponse 96316 – 59789 Lille Cedex 9

60
millions
de consommateurs

OUI, je m'abonne à *60 Millions de consommateurs*

Je choisis l'abonnement suivant :

ABONNEMENT ÉCLAIRÉ 49 € au lieu de ~~59,70 €~~

soit **18 % d'économie** : 1 an, soit 11 numéros mensuels + Hors-série Impôts en version numérique* + accès aux articles et aux versions numériques des mensuels sur 60millions-mag.com

ABONNEMENT EXPERT 83 € au lieu de ~~108 €~~

soit **23 % d'économie** : 1 an, 11 numéros mensuels + Hors-série Impôts en version numérique* + 7 Hors-séries + accès aux articles et aux versions numériques des mensuels sur 60millions-mag.com

Nous réutiliserons vos données pour vous adresser des offres commerciales, sauf opposition en cochant cette case
Vos coordonnées (hormis téléphone et e-mail) pourront, à des fins commerciales, être transmises à des organismes extérieurs (presse française, recherche de dons) sauf opposition en cochant cette case

Offre valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/12/25, pour les nouveaux abonnés. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours après réception de votre premier numéro, que vous recevrez sous un délai maximum de 30 jours après réception de votre bon de commande. Conditions générales d'abonnement sur 60millions-mag.com. L'institut national de la consommation (INC), éditeur de *60 Millions de consommateurs*, 76, avenue Pierre Brossolette, 92240 MALAKOFF, RCS NANTERRE 381 856 723, traite les données recueillies pour exécuter les contrats d'abonnement et de vente, gérer les relations avec les clients, le service après-vente, les campagnes promotionnelles et la prospection commerciale. Consultez la politique de protection des données personnelles sur 60millions-mag.com pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits.

* Si vous souhaitez recevoir la version papier du hors-série Impôts (sans frais supplémentaires), veuillez cocher cette case

MES COORDONNÉES

Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone*

Email* _____

*Facultatif

MON RÈGLEMENT

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire :

N° :

Expire fin :

Date & signature obligatoires

--

Investissement locatif

Un placement à (re)découvrir



Enquête

Presque à l'arrêt depuis 2022 en raison de difficultés d'accès au crédit et d'une rentabilité limitée, l'investissement locatif présente pourtant des avantages... À condition de bien choisir !

Depuis deux ans, les investisseurs immobiliers ont cessé d'acheter pour louer et, en parallèle, les propriétaires bailleurs en place ont retiré massivement leurs logements du marché locatif. Le site d'annonces SeLoger indiquait ainsi une baisse de 36 % du nombre d'appartements disponibles à la location entre 2021 et fin 2023. Dans les grandes villes, l'offre de logements à louer a été parfois

Une prise de conscience de la crise du logement est en cours.

nationale de l'immobilier (Fnaim). Le turnover des locataires est actuellement très faible et les prix de l'immobilier, relativement élevés, empêchent

divisée par deux, notamment à Paris. « Nous nous trouvons donc face à une crise du logement sans précédent et celle-ci va s'accentuer », s'inquiète Loïc Cantin, président de la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim). Le turnover des locataires est actuellement très faible et les prix de l'immobilier, relativement élevés, empêchent

ceux qui le souhaiteraient d'acheter. Comment en est-on arrivé là ? Depuis 2022, la hausse des taux d'intérêt, ainsi que les réticences des banques à financer les projets des bailleurs, ont fortement freiné l'investissement locatif. Ces derniers ont également cessé d'acheter des logements neufs avec la fin du dispositif de défiscalisation Pinel. Autre raison du désengagement des bailleurs : la rentabilité d'une location n'est pas toujours à la hauteur de leurs espérances.

Des dispositifs de défiscalisation subsistent

Depuis la fin de la loi Pinel, des dispositifs de défiscalisation demeurent, destinés à un public averti.

• **Loc'Avantages** permet de bénéficier d'une réduction d'impôt, mise en place pour encourager la location à des loyers entre 15 et 45 % inférieurs à ceux du marché, dans les zones tendues. Le propriétaire peut bénéficier d'un crédit d'impôt qui peut aller de 15 à 65 % des revenus locatifs. Il s'applique

sur des contrats de location non meublée de six ans au minimum.

- **Le logement locatif intermédiaire (LLI)**, quant à lui, a été créé par l'État en 2014. Ce dispositif destiné aux logements neufs permet un taux de TVA réduit (10 % au lieu de 20 %) et un crédit d'impôt du montant de la taxe foncière. Au départ destiné aux investisseurs institutionnels, il a été étendu aux particuliers

en 2024. Mais il faut louer un bien durant 15 ans et le propriétaire doit être une personne morale, par exemple une société civile immobilière (SCI).

- **Enfin, le Denormandie** permet entre 12 et 21 % de réduction d'impôt si le logement est loué entre 6,9 et 12 ans à un loyer abordable et que les travaux de rénovation représentent 25 % au moins du coût total de l'opération.

UNE RENTABILITÉ NETTE PARFOIS INFÉRIEURE À 2 %

Si la rentabilité brute peut atteindre 5 % ou plus dans certaines villes où les loyers sont élevés et les prix d'achat des logements sont bas, la rentabilité nette – après tous les frais liés au logement déduits – est parfois inférieure à 2 %. « La taxe foncière payée par les propriétaires a beaucoup augmenté ces dernières années et devient rédhibitoire », martèle Sylvain Grataloup, président de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (Unpi). L'Unpi indique que celle-ci a connu une hausse de 32,9 %

en moyenne entre 2013 et 2023. Les contraintes réglementaires ont également découragé une partie des propriétaires bailleurs. Avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, les logements énergivores classés G dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) sont devenus indécents depuis le 1^{er} janvier 2025 et ne peuvent donc plus être loués sans travaux. Les logements F seront également interdits à la location au 1^{er} janvier 2028, avant les logements E en 2034. Ces travaux à la fois coûteux et complexes, notamment dans les copropriétés, découragent les bailleurs qui préfèrent vendre.

Enfin, l'encadrement des loyers dans nombre de grandes villes, comme Paris, Lyon, Montpellier ou Bordeaux, fixent des plafonds en fonction du quartier et de la date de construction de l'immeuble, rognant la rentabilité.



BON À SAVOIR

Pour calculer la rentabilité brute (avant impôts, travaux...) d'un investissement locatif : (loyer mensuel x 12/prix d'acquisition) x 100. Pour un logement acheté 100 000 € et loué 500 € par mois, la rentabilité brute est de 6 %.



Un statut du bailleur privé, avantageux, pourrait être mis en place.

Les bailleurs qui s'étaient tournés vers la location saisonnière pour éviter ces contraintes se voient également bloqués par les municipalités qui estiment que cela empêche les habitants à l'année de se loger.

Pourtant, la situation semble évoluer favorablement, car une prise de conscience de la crise du logement est en cours. Pour essayer de relancer l'investissement locatif, les pouvoirs publics

envisionnent de créer un statut du bailleur privé avec de nouveaux avantages fiscaux, comme la possibilité d'amortir la valeur du bien immobilier même s'il est loué vide – ce qui est impossible actuellement. L'amortissement est ensuite déduit des revenus locatifs et l'imposition est diminuée.

LES LOYERS, EN HAUSSE DE 7 % ENTRE 2023 ET 2024

S'illes incertitudes politiques actuelles ne permettent pas de savoir si le statut du bailleur privé sera repris dans le projet de loi de finances, « il faut garder à l'esprit que les éléments fondamentaux sont bons, la population a besoin de se loger, la demande est forte », affirme Olivier Descamps, directeur général du réseau iad France. Les agents immobiliers ou les propriétaires qui mettent un logement en location en témoignent, tout comme



le site De particulier à particulier (PAP), qui indique qu'une annonce de studio à louer peut susciter 1 000 contacts en quelques jours. La très forte demande a mécaniquement fait augmenter les loyers sur tout le territoire, même en dehors des grandes agglomérations. L'observatoire Clameur, qui analyse l'évolution des loyers, note une hausse moyenne de 7 % entre 2023 et 2024 – avec des secteurs où les augmentations atteignent 20 % entre 2018 et 2023, comme en Charente-Maritime ou dans le Lot-et-Garonne, pourtant calmes habituellement.

POUR SA RETRAITE, UN COMPLÉMENT DE REVENUS

Selon les experts, les investisseurs qui se lancent aujourd'hui le font surtout dans une optique de préparation à la retraite, pour se garantir

un complément de revenus. « Compte tenu des incertitudes sur le niveau des futures retraites, c'est un placement qui se justifie », indique Pierre-Emmanuel Jus, directeur délégué de Maslow, qui accompagne les investisseurs en sélectionnant pour eux les biens intéressants. Le mieux est de faire ses calculs : utiliser ce qu'il reste d'activité professionnelle pour pouvoir rembourser le crédit grâce au loyer perçu, de façon à avoir, au moment de la cessation d'activité, le montant du loyer comme complément. Enfin, si l'investissement a été judicieux, on bénéficie d'une plus-value lors de la revente. Conserver le logement pendant une longue période (22 ans) permet d'être exonéré de la taxation sur les plus-values.

Être proche du logement permet de le gérer plus facilement.

Lorsqu'on a de l'argent à placer, un investissement locatif peut donc être intéressant, à condition de bien le choisir. Idéalement dans une ville que l'on connaît bien, car la valeur d'un bien peut varier d'une rue à l'autre. Être proche du logement permet de le gérer plus facilement notamment si, comme les trois quarts des propriétaires bailleurs, vous en assurerez vous-même la gestion plutôt que de passer par un agent immobilier.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SON PROJET

Quelques structures comme Maslow, Beanstock ou Investissement Locatif proposent d'assister les propriétaires, voire fournissent des projets clé en main (ils sont rémunérés sur les marges des promoteurs, rien n'est facturé aux particuliers). « L'environnement de l'investissement locatif est devenu plus complexe et il peut être intéressant d'être accompagné », explique Pierre-Emmanuel Jus. Un agent immobilier peut aussi aider à choisir un bien adéquat.

Quelle que soit la formule choisie, il faut visiter longuement le logement, bien lire le dossier de diagnostic technique. Il est notamment important de regarder la note de performance énergétique ou les travaux qu'il est possible de réaliser si cette note est inférieure à D. Il est également indispensable de regarder la réglementation en vigueur : les loyers sont-ils plafonnés ? La ville réglemente-t-elle les locations saisonnières ou a-t-elle mis en place un permis de louer, c'est-à-dire une autorisation préalable à obtenir avant de mettre le bien en location ? Enfin, mieux vaut prendre des précautions pour assurer le paiement des loyers. Les incidents sont rares (moins de 2 % des baux, selon les professionnels de l'immobilier), mais très longs à régler. Une souscription « garantie loyers impayés » (GLI) a un coût compris entre 2,5 et 3,5 % du loyer annuel. •

NATHALIE COULAUD

Zoom

Quels avantages fiscaux pour les bailleurs ?

Pour la location vide

- Avec le régime micro-foncier, si vos loyers sont inférieurs à 15 000 € annuels, vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 30 % sur ces derniers, ce qui réduit l'impôt.
- Si vous choisissez le régime réel (ou si vos revenus sont supérieurs à 15 000 € par an), vous pouvez déduire toutes les charges réelles, comme les intérêts d'emprunt, l'assurance, les charges de copropriété, les travaux... .
- Il est possible de créer un déficit foncier si les charges excèdent les loyers. Le déficit est imputable jusqu'à 10 700 € sur les revenus globaux. Le solde est reportable sur les revenus fonciers positifs pendant dix ans.

Pour la location meublée

- Si les revenus issus des loyers sont inférieurs à 77 700 €, l'abattement est de 50 %, pour de la location meublée longue durée comme touristique, en régime micro-BIC. Attention : à partir de 2026 (revenus de 2025), pour la location touristique, le plafond du micro-BIC de 77 700 € sera réduit à 15 000 € et l'abattement passe à 30 %. La location longue durée ou le régime réel pourront être plus intéressants.
- Au-delà de ces seuils, il est possible de déduire toutes les charges réelles, ainsi qu'une part d'amortissement du bien, en général sur 20 à 30 ans, en réduisant fortement le bénéfice imposable.

Associations caritatives Les options pour vos dons

Pratique

Donner une partie de son patrimoine à une association de bienfaisance, oui, mais sous quelle forme ? Donation, legs, assurance-vie ?

La période des sollicitations des organismes caritatifs bat son plein. C'est l'occasion de détailler les différentes possibilités de don. En premier lieu, la donation, qui permet de transmettre de son vivant un bien immobilier ou une somme d'argent. Cette opération est actée devant notaire. Vous pouvez faire une donation en pleine propriété : vous donnez alors immédiatement le bien à l'organisme de votre choix. Ou en nue-propriété : vous transmettez le bien, mais en conservez l'usufruit votre vie durant – vous en gardez l'usage ou les revenus qu'il génère.

Moins connu, le don sur succession permet de donner tout ou partie des biens dont vous venez d'hériter. Il peut porter sur une somme d'argent ou des titres boursiers, et vous permet de bénéficier d'un abattement sur le montant des droits de succession. Le legs, quant à lui, est un don d'une partie ou de la totalité de vos biens,

dont l'organisme caritatif jouira après votre décès. Vous restez propriétaire de vos biens et vous pouvez en disposer librement. Pour être pris en compte, le legs doit faire l'objet d'un testament. Celui-ci peut être holographique, c'est-à-dire écrit, daté et signé de votre main. Il faut y indiquer vos coordonnées, vos volontés et vos légataires, en précisant leur nom et adresse. Il est conseillé de le déposer chez un notaire qui pourra l'inscrire au Fichier central des dispositions de dernières volontés.

Il faut toutefois respecter la réserve héréditaire, la part qui revient obligatoirement à vos héritiers. Si vous avez un enfant, vous ne pourrez léguer que la moitié de votre patrimoine ; deux enfants, seulement un tiers ; avec trois enfants et plus, le montant tombe à un quart. Les biens légués aux associations ou fondations reconnues d'utilité publique sont exonérés de droits de suc-



sion, à condition que leurs ressources soient consacrées à des œuvres de bienfaisance, de protection de l'environnement ou des animaux. Sont concernés aussi les biens légués à une association cultuelle, à l'État, aux collectivités locales, aux hôpitaux publics, et aux établissements publics qui financent des œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques.

L'ASSURANCE-VIE, EN DEHORS DE LA SUCCESSION

Enfin, l'assurance-vie est un contrat d'épargne et de prévoyance. À votre décès, le capital déposé pourra être versé à une association désignée comme bénéficiaire, hors succession. Vous restez libre de modifier cette clause bénéficiaire ou de récupérer votre capital de votre vivant. •

LIONEL MAUGAIN

Dispositif Coluche : de nouveaux bénéficiaires

• La loi de finances pour 2025 a pérennisé le dispositif dit « Coluche » permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 75 % de leurs dons (dans

la limite de 1 000 € par an) aux associations d'aide aux personnes en difficulté. Ce dispositif a été élargi aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences

domestiques. Pour les autres associations d'intérêt général, un don ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % du montant versé, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Découvrez nos anciens numéros

Une mine d'informations utiles pour consommer juste et en parfaite connaissance de cause

4€80
le numéro



N° 617 (Octobre 2025)

NOS ESSAIS

- Parfums d'ambiance : encens, diffuseurs, sprays...
- Vins pour l'apéritif
- Crédits immobiliers

N° 614 (Juin 2025)

NOS ESSAIS

- Produits ménagers (nettoyants cuisine, salle de bains...)
- Épices, herbes de Provence...
- Box de stockage

N° 611 (Mars 2025)

NOS ESSAIS

- Hypermarchés les moins chers
- Logiciels de contrôle parental
- Automobile : les bons plans de l'occasion

N° 616 (Septembre 2025)

NOS ESSAIS

- Eaux en bouteille
- Carafes filtrantes et filtres de robinet
- Imprimantes multifonctions

N° 613 (Mai 2025)

NOS ESSAIS

- Huiles d'olive
- Cosmétiques : les produits les plus vertueux
- Les applis météo

N° 610 (Février 2025)

NOS ESSAIS

- Poêles antiadhésives
- Miels
- Sinistres habitation

N° 615 (Juillet-Août 2025)

NOS ESSAIS

- Produits solaires
- Kits photovoltaïques
- Applis de randonnées

N° 612 (Avril 2025)

NOS ESSAIS

- Fiabilité des marques d'électroménager
- Air fryers
- Sérum antirides

N° 609 (Janvier 2025)

NOS ESSAIS

- Vapotage : E-liquides
- Balances connectées
- Exfoliants visage
- Voiture électrique

6€90
le hors-série

Découvrez nos hors-séries



HS 230

(Sept-Octobre 2025)



HS 1475

(Juillet-Août 2025)



HS 229

(Juin-Juillet 2025)



HS 1465

(Mai-Juin 2025)

Retrouvez
tous les numéros
en scannant ce code



BON DE COMMANDE

À compléter et à renvoyer sous enveloppe sans l'affranchir à :

60 Millions de consommateurs - Service Abonnements - Libre réponse 96316 - 59789 Lille Cedex

618

Je coche les cases des numéros mensuels ou hors-séries que je souhaite recevoir :

		PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	PRIXTOTAL
Hors-séries	<input type="checkbox"/> HS 230 <input type="checkbox"/> HS 1475 <input type="checkbox"/> HS 229 <input type="checkbox"/> HS 1465	6,90 €		
Mensuels	<input type="checkbox"/> N° 617 <input type="checkbox"/> N° 616 <input type="checkbox"/> N° 615 <input type="checkbox"/> N° 614 <input type="checkbox"/> N° 613 <input type="checkbox"/> N° 612 <input type="checkbox"/> N° 611 <input type="checkbox"/> N° 610 <input type="checkbox"/> N° 609	4,80 €		
Frais de port		1€/produit		
			TOTAL	

MES COORDONNÉES Mme M.

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

Email _____

MON RÈGLEMENT

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS

Carte bancaire :

N° : _____

Expire fin : _____

Date & signature obligatoires

Nous réutiliserons vos données pour vous adresser des offres commerciales, sauf opposition en cochant cette case

Vos coordonnées (nom, téléphone et e-mail) pourront, à des fins commerciales, être transmises à des organismes extérieurs (presse française, recherche de dons) sauf opposition en cochant cette case

Offre valable pour la France métropolitaine jusqu'au 31/12/25. Vous ne disposez pas d'un délai de rétractation. Vous recevez votre commande sous un délai maximum de 10 jours après réception de votre bon de commande. Conditions générales d'abonnement sur 60millions-mag.com. L'institut national de la consommation (INC), éditeur de 60 Millions de consommateurs, 76 avenue Pierre Brossellette 92240 MALAKOFF, RCS NANTERRE 381 856 723, traite les données recueillies pour exécuter les contrats d'abonnement et de vente, gérer les relations avec les clients, le service après-vente, les campagnes promotionnelles et la prospection commerciale. Consultez la politique de protection des données personnelles sur 60millions-mag.com pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits.

- + SIMPLE
- + PRATIQUE
- + RAPIDE

Passez votre commande en ligne sur
<https://www.60millions-mag.com>
ou sur l'appli 60 Millions



*Ne vous
laissez
pas faire*

Assurance auto : résilié, pas résigné !

Victime ou responsable de sinistres à répétition, vous pouvez être mis dehors par votre assureur automobile. Alors, comment réagir ?

Cela faisait 20 ans que Cédric était assuré dans la même compagnie. Aucun accident, pas de litige, un bonus au maximum. L'an dernier, la carrosserie de son véhicule a été rayée à trois reprises, de petits sinistres déclarés auprès de son assureur. Stupéfaction : il voit son contrat auto résilié.

On sait que la loi « Hamon » du 17 mars 2014 permet aux assurés de changer plus facilement leur contrat d'assurance et de faire ainsi jouer la concurrence. On connaît moins la contrepartie, celle qui permet à l'assureur de radier l'automobiliste ayant eu plusieurs sinistres, même s'il n'en est pas responsable.

ÉVITER L'INSCRIPTION AU FICHIER DE L'AGIRA

Avant d'envisager la radiation, certaines compagnies préfèrent d'abord augmenter la prime. Le malus est majoré de 25 % si vous avez été reconnu totalement responsable et de 12,5 % si c'est partiellement. Si les sinistres continuent, le malus pourra grimper jusqu'à 350 %, soit 3,5 fois le montant de la prime initiale. Mais d'autres préfèrent vous mettre dehors directement, comme c'est le cas pour Cédric, et bien d'autres.

S'il souhaite mettre fin à votre contrat, l'assureur vous adresse alors une lettre recommandée pour vous informer de sa décision. Cette notification peut faire l'objet d'un recours. Répondez par lettre recommandée afin d'obtenir que le contrat soit résilié non à l'initiative de l'assureur, mais à la vôtre.

Si vous y parvenez, vous évitez ainsi d'être inscrit au fichier de l'Agira (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance). Accessible à l'ensemble des assureurs, celui-ci automatise une

surprime, quelle que soit la compagnie. Si vous devenez un « mouton noir », il vous sera alors bien difficile de retrouver un contrat auto. Or, depuis 1958, il n'est pas possible de conduire sans être assuré en responsabilité civile, c'est-à-dire sans garanties pour les dommages que vous pourriez causer au volant.

CONTACTER LE BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION

Vous pouvez tenter de retrouver vous-même un assureur, mais avec le risque d'une prime conséquente à verser, surtout si vous voulez vous assurer en tous risques. Il existe d'ailleurs des assureurs pour les personnes « résiliées » ou « malussées ». Mais le coût est colossal.

Si vous essayez un refus après avoir demandé, par lettre recommandée, un contrat à l'assureur choisi, il existe un recours pour couvrir au moins votre responsabilité civile : le bureau central de tarification (BCT).

Cet organisme peut imposer à la compagnie d'assurances de votre choix de vous assurer.

Le BCT fixe la cotisation en fonction du tarif proposé par l'assureur. Une couverture qui ne durera qu'une seule année pour une formule « au tiers ». En 2024, 408 décisions ont été prises par le BCT – un chiffre modeste, mais en constante augmentation.●

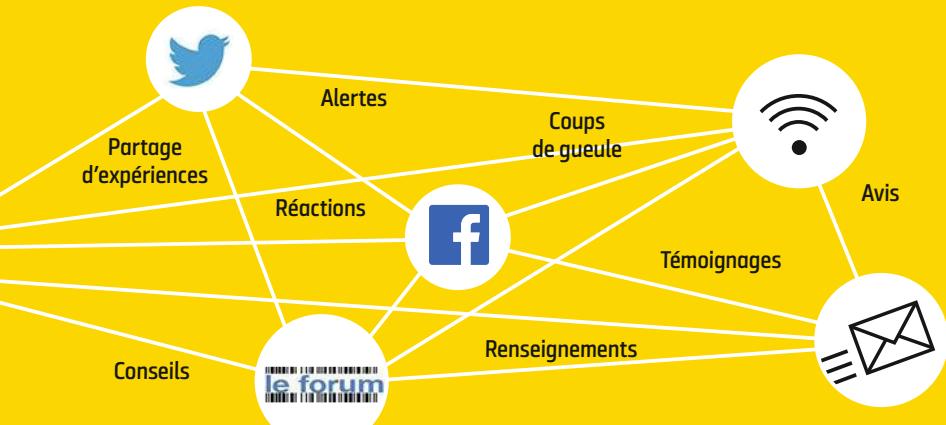
LIONEL MAUGAIN

La référence à utiliser

Le bureau central de tarification (BCT), créé par la loi n° 58-208 du 27 février 1958, a pour objectif de faire respecter l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile. On peut le saisir directement sur son site bureaucentraldetarification.fr.



RÉSEAU 60



À 60 millions, on est plus forts !

Cette rubrique est composée de lettres choisies parmi les milliers de messages que nous recevons chaque mois par voie postale, électronique ou via les réseaux sociaux. Notre sélection reflète les problèmes les plus fréquents que vous rencontrez. Pour plus d'informations et de conseils, consultez notre site WWW.60millions-mag.com ou une association de consommateurs (adresses page 24).

Ça fait du bien

Marilys N./57 Thionville

La bonne surprise d'Opel

J'ai acheté, chez un concessionnaire Opel, une Opel Corsa de 2019 qui a eu un problème de boîte de vitesses à seulement 78 400 km. Le montant du devis pour la réparer s'élevait à 6 350 € ! J'ai alors fait une réclamation auprès du service client d'Opel France. Ma voiture a toujours été entretenue en temps et en heure, mais par un autre garage. Aussi beaucoup de personnes dans mon entourage (y compris mon concessionnaire) m'ont-elles laissé entendre qu'aucune prise en charge ne serait possible à cause de ça. La réclamation a mis du temps à être traitée - plus d'un mois -, mais Opel France/Stellantis a proposé, sans discuter, une prise en charge à hauteur de 75 %, que je trouve très correcte. Il reste à obtenir les pièces (ce qui va être très long également..), mais au moins ma voiture sera réparée !

Déblocage impossible

A. R., par courriel

Un PER inutile pour les galères de loyer

Je suis titulaire d'un plan d'épargne retraite d'une entreprise que j'ai quittée il y a une quinzaine d'années. Je souhaiterais toucher la somme y figurant car, à la suite de la perte de mon emploi, j'ai trois loyers de retard. Existe-t-il un moyen de débloquer cette épargne dans ce cas de force majeure ?



LA RÉPONSE DE 60

La perte de votre emploi ne permet pas en tant que telle de demander le déblocage de votre épargne. Vous pourrez récupérer votre épargne, sous forme d'un versement unique, seulement au moment de l'expiration de vos droits à l'assurance chômage. Selon l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier, c'est l'une des six possibilités de déblocage anticipé d'un plan d'épargne retraite, avec l'invalidité, le décès, le surendettement, la liquidation judiciaire d'une activité non salariée et l'achat de la résidence principale.





Poulet ou dinosaure ?

Cedric Roca/63 Vic-le-Comte

Ça ne sent pas très bon sous l'emballage

Depuis quelques mois, les cubes, lamelles ou blancs de poulet préemballés que j'achète dégagent, à l'ouverture, une odeur de « cadavre de dinosaure », cela même avant la date limite d'utilisation, et quelle que soit l'enseigne du supermarché. Les calculs des dates de péremption seraient-ils aléatoires ?



LA RÉPONSE DE 60

Non, car pour déterminer la durée de vie de produits, soit la date limite de consommation (DLC), les services qualité doivent respecter des normes très strictes, au regard des risques sanitaires que pose la consommation de viande crue. Ce calcul se base sur des analyses microbiologiques et organoleptiques menées à plusieurs reprises sur un morceau de volaille exposé à 4 °C, la température maximale obligatoire sur la chaîne de production et distribution. De plus, une marge de sécurité est calculée en faisant une rupture de la chaîne du froid (à 8 °C, durant quelques jours). Objectif : simuler le temps des courses et du transport de la viande jusqu'au domicile du consommateur. Mais une mauvaise odeur à l'ouverture du paquet indique le plus souvent une prolifération bactérienne, par exemple liée à un emballage percé ou à une rupture de la chaîne du froid. Celle-ci peut survenir à cause d'une défaillance des armoires réfrigérées du magasin, d'un stockage inadapté chez soi – sachant que les réfrigérateurs domestiques peuvent dépasser les 4 °C – ou d'un transport prolongé à l'air ambiant. Outre respecter strictement la DLC, les autorités sanitaires recommandent d'utiliser un sac isotherme lors de ses achats.

Dégâts à vos frais Thomas Dallet/34 Montpellier

Quand le géant Amazon livre à l'arrache...

J'ai commandé une grande bâche sur Amazon. Quelques jours plus tard, j'ai reçu un SMS indiquant que le colis avait bien été livré par l'e-commerçant. Surprise : il a été fourré dans ma petite boîte aux lettres, l'endommageant au passage ! Un dégât ni pris en charge par l'assurance habitation, ni par le syndic. Dépité, j'appelle un serrurier, qui me facture 80 € de réparations. Pour obtenir un remboursement, je contacte Amazon, qui exige des photos du sinistre et même un témoignage du serrurier. Documents que j'ai fournis rapidement. Mais, à l'arrivée, Amazon a clôturé sans raison le dossier ! Cette entreprise peut-elle balayer ainsi ma demande d'un revers de la main ?



LA RÉPONSE DE 60

Si la personne à l'origine du dommage, le livreur en l'occurrence, est injoignable ou refuse de rembourser, c'est bien Amazon qui est responsable. Invoquez la responsabilité de plein droit du e-commerçant énoncée par l'article L. 221-15 du code de la consommation. Si Amazon refuse de rembourser les dommages occasionnés malgré la fourniture des justificatifs demandés, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (Fevad), désigné par Amazon, pour tenter d'obtenir gain de cause (sur www.mediateurfevad.fr). Vous pouvez également faire un signalement sur le site signal.conso.gouv.fr.

Lent à la connexion

Alain Daniel/77 Bussy-Saint-Georges

Péage en flux libre, oui, mais avec un bon flux Internet

Cet été, j'ai emprunté une portion de l'A79 pour rejoindre l'A71 en direction de Clermont-Ferrand. C'est la première fois que je passais sur cette portion de "flux libre". Lorsque j'ai voulu régler le prix du passage, le soir même, impossible de me connecter sur le site de la société Aliaé. Il est vrai que, sur mon lieu de vacances, autour du lac Chambon, je n'avais pas de wi-fi et la connexion 4G était très aléatoire. Et, dans le secteur, aucun commerçant n'était agréé pour que je puisse payer l'obole du péage, un petit montant de 1 € (seulement), dans les délais, ce qui aurait pu se traduire par une amende de 90 € ! J'ai dû demander à mes parents de payer à ma place ! Le "péage en flux libre", ce n'est pas toujours pratique !



Générosité forcée James B., par courriel

Les déboires du pourboire

Au restaurant Pasta e Pizza du magasin Eataly, à Paris, j'ai été surpris, au moment de payer, de constater que le terminal de paiement électronique affichait une demande de pourboire. J'avais le choix de cliquer sur 5, 10 ou 15 % de la note. Rien n'indiquait clairement la possibilité de passer cette étape. C'est seulement en cliquant sur « autre montant » que j'ai vu la possibilité de mettre 0 €. Ce n'est pas clair, et je me dis que ça l'est encore moins pour des touristes étrangers... Est-ce légal ?



LA RÉPONSE DE 60

En France, le pourboire est facultatif et aucune profession ne peut l'exiger. Il ne faut pas confondre le pourboire avec le service qui, lui, est obligatoire mais compris, ce qui est précisé dans la note des restaurants et des bars. Depuis quelques années déjà, le pourboire électronique se démocratise, mais aucune réglementation spécifique n'existe concernant la configuration du terminal

de paiement. Une solution de paiement comme Noelse recommande aux professionnels d'« ajouter toujours une option "Montant libre" et "Pas de pourboire" pour respecter la liberté totale du client ». Contacté par « 60 », le restaurant du magasin Eataly présente ses excuses. « La situation est due à une erreur humaine car, la plupart du temps, nos serveurs expliquent aux clients le fonctionnement du système.



Il y a trois options pour refuser : cliquer sur une petite croix, cliquer sur "Autre montant" ou balayer l'écran et sélectionner l'option "Pas de pourboire". Nous reconnaissons que

ce n'est pas tout à fait clair », avoue notre interlocuteur, qui avance que le changement de configuration des terminaux de paiement est à l'étude.

Vigilance, vigilance...

Patricia M., par courriel

Vinted pas très regardant sur la contrefaçon

J'ai acheté auprès d'un particulier, sur le site Vinted, des écouteurs de marque Bose, neufs et sous blister, à 50 % du prix. Le vendeur m'avait fourni une facture d'achat dont j'aurais dû me méfier, car elle est sans adresse. Les écouteurs fonctionnaient, mais assez moyennement par rapport aux standards de la marque. Le fabricant, que j'ai contacté, m'a proposé de les lui renvoyer pour échange. À réception, Bose m'a informée qu'il s'agissait de contrefaçons et qu'en vertu de la loi, il devait les détruire. Depuis, le vendeur fait la sourde oreille et Vinted prétexte qu'ayant déclaré être satisfaite dans les 48 heures, je ne dispose d'aucun recours. Certes, je n'ai pas été assez vigilante, mais comment déclarer un problème, puisque le matériel était neuf et fonctionnait malgré tout ? Il est malheureux que les recours face à ce genre d'arnaques soient aussi limités et, surtout, que ce type de « vendeurs » ne soient pas exclus du site et puissent continuer à tromper les consommateurs.



Énervant Pascal S., par courriel

Chez Sosh, la fidélité ne paie pas

Depuis 2016, je suis abonné au forfait mobile Série Sosh à 18,99 € pour 100 Go de données. Or je constate régulièrement des publicités mettant en avant des forfaits bien plus adaptés à mes besoins, tels que 30 Go pour 8,99 €. Ce type d'offre me conviendrait parfaitement, mais il m'est impossible d'y accéder via l'application Sosh. Les seuls forfaits qui me sont proposés sont soit totalement insuffisants, soit au-delà de mes besoins. Je suis donc contraint de rester sur une offre surdimensionnée et coûteuse, sans possibilité de réajuster mon abonnement. Je considère cette pratique comme une forme de verrouillage commercial injuste, qui empêche les clients fidèles de bénéficier des offres les plus avantageuses.

Douce froide Benoît Sava/49 Saint-Saturnin-sur-Loire

Ma Mercedes pile toute seule

Je viens d'expérimenter le syndrome de « la voiture qui freine toute seule ». Je roulais à 50 km/h avec ma Mercedes 200 GLA et deux piétons traversaient la chaussée à 100 mètres. Aucun danger, donc. Pourtant, ma voiture a effectué un freinage d'urgence ! Si un véhicule m'avait suivi de près, il m'aurait percuté. Je pensais Mercedes à l'abri de ce genre de défaillance ! Ma confiance dans le véhicule en a pris un coup !

Pas garanti du tout A. B., par courriel

Difficile de rendre un non-perçu !

J'ai mis en location un logement via une agence immobilière. Les locataires ont versé un dépôt de garantie, encaissé par l'agence. Sans m'en avertir clairement, l'agence a utilisé cette somme en déduction de diverses charges, honoraires, rendez-vous chantier, etc., sans effectuer de virement sur mon compte. En juin, les locataires ont quitté les lieux et m'ont demandé leur dépôt de garantie. Je ne peux pas le leur restituer puisque je ne l'ai pas perçu. L'agence persiste à affirmer que le dépôt m'a été versé et refuse toute discussion. Que puis-je faire avec mes anciens locataires qui attendent leur dépôt de garantie ?



LA RÉPONSE DE 60

Que l'agence ait conservé le montant ou pas, la restitution du dépôt de garantie incombe au propriétaire bailleur, et non au professionnel, qui n'intervient qu'en tant que mandataire. L'article 1154 du Code civil énonce que « lorsque le représentant agit dans la limite de ses pouvoirs au nom et pour

le compte du représenté, celui-ci est seul tenu de l'engagement ainsi contracté ». Tout dépend, en réalité, du mandat que vous avez signé. L'agence peut encaisser le dépôt de garantie si le contrat de gestion locative prévoit qu'elle le conserve et le restitue. Si rien ne figure dans le mandat, elle aurait dû vous reverser immédiatement cette somme.

« » Françoise G., par courriel
le post du mois

Ça coupe et ça coûte

J'ai pris le premier site mentionné pour une demande d'information à propos d'une coupure de courant... Il s'agissait d'infocoupe.fr. Je suis restée en ligne 1h 10 après trois raccrochages de la personne censée me renseigner... Résultat : pas d'info, mais 50 € sur ma facture de téléphone !



Mauvaise surprise Fabienne Coulon/22 Crêhen

Le Campanile réservé n'existe plus

J'ai réservé, il y a trois mois, deux nuits dans un hôtel Campanile. Afin de prévoir mon trajet en voiture, je suis allée sur le site Internet de l'hôtel, mais ma réservation n'apparaissait plus sur leur plateforme. J'ai appelé alors le numéro de téléphone inscrit sur le site et c'est là qu'on m'a informée que l'hôtel n'existe plus ! Je suis outrée, car personne n'a pris le temps de me prévenir. Je n'avais pas encore payé le séjour, mais Campanile possède mon empreinte bancaire. Et surtout, à quelques jours du départ, je me retrouve sans rien. Que puis-je faire ?



LA RÉPONSE DE 60

D'abord, vous pouvez demander à Campanile de transférer la réservation dans un autre hôtel du groupe, selon l'article 1217 du Code civil, car le contrat a déjà été conclu et que la compagnie est dans l'obligation de remplir son engagement. Si elle refuse, vous pouvez réclamer des

dommages et intérêts pour le préjudice subi, notamment pour couvrir les éventuels frais supplémentaires que la situation a pu engendrer. Enfin, si le séjour chez Campanile n'aboutit pas, vous pouvez réclamer la suppression de votre empreinte bancaire au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD).



LA FLÈCHE DE MADAME 60

Chaque mois, Madame 60 évoque sa vie, ses humeurs, pointe les situations absurdes et n'hésite pas à cibler les responsables de ses galères de consommatrice.

Cette fois, ça balance...

Chez Lidl, on achète les fruits et légumes en vrac, au kilo. Sauf que... il n'y a pas de balance en libre-service, et il n'y en a jamais eu.

Question : comment connaître la quantité qu'on a mise dans le sachet et donc s'informer sur le prix total de la marchandise ?

À moins d'avoir une véritable science de la mesure (ce qui n'est pas mon cas, de manière générale), la réponse se trouve à la caisse, puisque c'est l'hôte ou l'hôtesse qui annonce le tarif. Ou plutôt, celui-ci s'affiche sur l'écran de son appareil, après la pesée du sachet au moyen de la balance installée juste devant. Et comme ça va très vite chez Lidl, il faut avoir l'œil.

Suspense, j'en ai pour combien de mes cerises ? Tadam ! Ah oui, quand même. Compliqué de demander d'en retirer quelques-unes alors que le caissier scanne à la vitesse du son, sous l'œil des clients qui attendent derrière moi, évaluant mon potentiel de blocage.

Et cette pastèque, elle n'était pas bien chère en rayon, mais... idiote que je suis, je croyais qu'elle était vendue à l'unité alors qu'elle est tarifée au kilo. Ouille ! Ça fait bien plus lourd que je ne le pensais.

Certains caissiers ou caissières de Lidl préviennent le coup de massue : « Attention, la pastèque, c'est au kilo. » Alors, on laisse la pastèque et on s'en passera. Elle rejoint la demi-douzaine d'autres que le caissier a déjà récupérées.

Mais il y a pire que de n'avoir pas de balance au rayon fruits et légumes. C'est d'en avoir une intelligente. C'est tout nouveau, c'est chez E.Leclerc.

Mon voisin Sylvain m'a prévenue, ça allait m'intéresser. Il m'a même embarquée au magasin. En apparence, elle semble normale, cette balance électronique. Sauf qu'elle est équipée d'un système de reconnaissance automatique. On n'a pas à chercher le fruit ou le légume à peser, elle suggère spontanément celui qu'elle pense avoir reconnu. Soit c'est le bon et on valide, soit elle confond tomates cerises et cerises tout court, et on doit rectifier, car ce n'est quand même pas le même prix.

Tout cela ne sert à rien d'autre que de suspecter le client.

Tenez-vous bien mes titis, la balance considère alors que c'est louche ! Ne pas confirmer sa reconnaissance, ce n'est pas normal, c'est même suspect. Elle va donc le signaler, à votre insu, au réseau informatique du magasin.

Résultat : le personnel de caisse est averti, il va vous regarder d'un œil torve et vérifier si vous n'avez pas magouillé. La balance a envoyé illico un code-barres qui demande de contrôler si l'étiquette correspond bien au produit dans le sachet.

Tout ça, c'est Sylvain qui me l'a raconté. Il a une copine caissière chez E.Leclerc. Mais le directeur a vite suspendu ce processus – des clients fidèles ont moyennement apprécié leur soudaine mise en cause.

Bref, tout cela ne sert à rien d'autre que de suspecter le client, et faciliter le travail de la policaissière. « Défendre tout ce qui compte pour vous », voilà ce qu'ils disent chez E.Leclerc. Un peu pour eux aussi..

Par courrier : 60 Millions de consommateurs, Madame 60, Le Polaris, 76 avenue Pierre Brossolette, CS10037, 92240 Malakoff. Par courriel : redactionweb@inc60.fr

60 SECONDES POUR RETENIR L'ESSENTIEL

La mise en garde

Perturbateurs endocriniens, les isoflavones sont très présentes dans le soja. Il faut donc en limiter la consommation. Mais le soja se cache parfois là où on ne l'attend pas... p. 28

L'imposture

Quatre concentrés de tomate sur les cinq analysés sont fabriqués avec des tomates non pas italiennes comme annoncé, mais vraisemblablement chinoises. p. 8

Le bon plan

L'usage, pour les hôtels à partir de trois étoiles, de changer les matelas tous les cinq ans favorise une filière du matelas reconditionné, permettant jusqu'à 50 % d'économie. p. 34



Le paradoxe

Si les données sensibles communiquées aux sites de rencontres sont protégées par la loi, rien ne garantit qu'elles ne seront pas un jour piratées. p. 44



La mention spéciale

16,5/20

Biolane

La meilleure garantie pour que les fesses de bébé restent bien au sec et sans contamination par des substances indésirables. Pour un prix de 0,39 € l'unité. p. 18



Le grand chambardement

Les heures creuses et heures pleines – option qui concerne 14,5 millions de foyers français – seront complètement redéfinies à partir de novembre. p. 48

Le chiffre marquant

11 %

C'est la proportion d'internautes français qui accèdent à des programmes payants via un boîtier IPTV pirate. p. 38

Le compte à rebours

Les téléphones 2G s'éteindront fin 2026, avec l'arrêt de ce réseau. Des opérateurs proposent déjà des bonus de reprise. p. 40



L'impasse

Après une autorisation de mise sur le marché, le prix d'un médicament se négocie entre l'Etat et le laboratoire concerné. Si la négociation n'aboutit pas, il peut ne pas être vendu ! p. 26

**Prochain numéro le 27 novembre
Nouvelle formule !**

Ne manquez pas notre hors-série

HORS-SÉRIE >> ALIMENTATION

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2025
N°230

60 millions
de consommateurs

Exclusif Le dossier noir
des aliments ultratransformés

- Salmonelles, polluants :
les œufs sont-ils sûrs ?

MANGER SANS S'EMPOISONNER

Stop aux additifs, contaminants, bactéries...

100 PRODUITS ÉTUDIÉS

+ DOSSIER PROTÉGER SA MAISON

> Cambriolage : êtes-vous sûr
que votre assureur vous indemnisera ?

> Quelle alarme
choisir, à quel coût

www.60millions-mag.com

6,90 € INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Actuellement en kiosque et en version numérique
sur <https://boutique.60millions-mag.com> et sur l'appli mobile 60

